

# Investir au Cameroun

GUIDE PRATIQUE



Document produit par le

**DACC**

Projet de la coopération  
Cameroun- Union Européenne



2023



Ce document a été financé par l'Union Européenne





---

**S.E. Paul Biya**  
Président de la République du Cameroun

---

“ ...Le Cameroun est-il un bon risque ? Nous le pensons et nous le disons.  
Le Cameroun a-t-il de l'avenir ? Nous le pensons aussi et nous le disons.  
C'est pourquoi je vous invite à saisir les opportunités qui se présentent  
aujourd'hui de participer au développement du Cameroun de demain.

*Extrait du discours de S.E.M. Paul BIYA, Président de la République, à la clôture du  
Forum Economique Cameroun-France, le 31 janvier 2013 à Paris.* ”



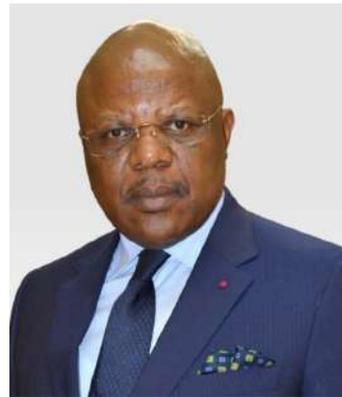
**Chief Joseph DION NGUTE**  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

---



**ALAMINE OUSMANE MEY**  
Ministre de l'Economie, de la  
Planification et de l'Aménagement du  
Territoire

---



**Paul TASSONG**  
Ministre Délégué auprès du Ministre  
de l'Economie, de la Planification et de  
l'Aménagement du Territoire

---



0 100 200 km  
0 100 200 ml



# TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	7
LISTE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES .....	10
LISTE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET FIGURES .....	14
AVANT-PROPOS .....	17
10 RAISONS D'INVESTIR AU CAMEROUN .....	18
INTRODUCTION .....	19

## PRESENTATION GENERALE DU CAMEROUN

### 1.1. Le Cameroun, une destination stratégique pour l'investissement .. 23

1.1.1. Histoire et Environnement physique .....	23
1.1.1.1. Histoire .....	23
1.1.1.2. Situation géographique .....	24
1.1.1.3. Climat, sol et végétation .....	25
1.1.1.4. Dynamique démographique et urbanisation .....	26
1.1.2. Fiche Signalétique du Cameroun .....	28
1.1.3. Dynamique Economique au Cameroun .....	30
1.1.3.1. La croissance économique .....	30
1.1.3.2. L'Inflation .....	31
1.1.3.3. Le budget .....	31
1.1.3.4. Le Commerce extérieur et la balance des paiements .....	32
1.1.3.5. La dette publique .....	33
1.1.3.6. La notation du Cameroun .....	34
1.1.3.7. Les secteurs clés .....	35

### 1.2. Le Cameroun, un pays compétitif et attractif ..... 46

1.2.1. La compétitivité et les perspectives d'Investissement privé .....	46
1.2.1.1. La compétitivité .....	46
1.2.1.2. Les organes de promotion et d'accueil des investisseurs : au cœur de la croissance des investissements .....	46
1.2.2. Les investissements extérieurs : quelques grands groupes internationaux au Cameroun .....	50

01

## L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

02

<b>2.1. Démarches administratives pour s'installer au Cameroun</b> .....	53
<b>2.2. Comment créer et implanter une entreprise au Cameroun</b> .....	55
<b>2.3. Les départements ministériels et institutions directement concernés par l'environnement des affaires</b> .....	60
<b>2.4. La main d'œuvre</b> .....	60
2.4.1. Qualification .....	60
2.4.2. Législation du travail .....	61
<b>2.5. Le code des marchés</b> .....	54
<b>2.6- Le cadre juridique et commercial</b> .....	67
<b>2.7- La fiscalité</b> .....	68
2.7.1. Régime fiscal .....	68
2.7.2. Régime douanier .....	82
<b>2.8. Coûts des facteurs de production</b> .....	84
2.8.1. Transport .....	84
2.8.2. Terrains .....	87
2.8.3. Bâtiments .....	88
2.8.4. Energie .....	88
2.8.5. Télécommunications .....	92
2.8.6. Personnel .....	92
2.8.7. Assurance .....	94
2.8.8. Frais bancaires .....	94
<b>2.9. Le régime foncier</b> .....	94
2.9.1. Le Système foncier .....	94
2.9.2. Le permis de construire .....	98
<b>2.10. La protection de l'investissement au cameroun</b> .....	<b>100</b>
2.10.1 Transfert des capitaux et contrôle des changes .....	100
2.10.2 Protection de la propriété intellectuelle .....	101
2.10.3. Protection de l'investissement .....	101
2.10.4. Règlement des différends commerciaux .....	101
2.10.5. Les normes .....	102

## LES REGIMES INCITATIFS A L'INVESTISSEMENT

03

<b>3.1. Le régime incitatif du code général des impôts</b> .....	107
<b>3.2. La charte des investissements</b> .....	108
<b>3.3. La loi 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement prive au cameroun</b> .....	108
<b>3.4. la loi 2013/011 du 16 decembre 2013 regissant les zones économiques en République du Cameroun</b> .....	116

<b>3.5. Les codes sectoriels .....</b>	<b>118</b>
3.5.1. Le code minier .....	118
3.5.2. Le code pétrolier .....	118
3.5.3. Le code gazier .....	119
3.5.4. La loi régissant le secteur de l'électricité .....	119
<b>3.6. Le régime des zones franches industrielles .....</b>	<b>120</b>
<b>3.7. Le partenariat public-privé .....</b>	<b>121</b>
<b>3.8. Le régime des projets structurants .....</b>	<b>122</b>
<b>3.9. Le régime fiscal des concessions de service public .....</b>	<b>123</b>
<b>3.10. Les incitations particulières au profit des PME .....</b>	<b>123</b>

## LES OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT

<b>4.1. La stratégie nationale de développement 2020-2030 (SND30) .....</b>	<b>127</b>
4.1.1. Orientations stratégiques .....	127
4.1.2. Le Plan Directeur d'Industrialisation .....	128
4.1.3. L'import-substitution .....	128
<b>4.2. Les projets prioritaires .....</b>	<b>131</b>

## ANNEXES

Annexe 1 : Liste des adresses et sites utiles .....	134
Annexe 2 : Liste des principales formalités à l'investissement .....	136
Annexe 3 : Représentations diplomatiques au Cameroun .....	137
Annexe 4 : Représentations diplomatiques camerounaises à l'étranger .....	139
Annexe 5 : Agréments au niveau des grandes entreprises par secteur .....	141
Annexe 6 : Quelques grands groupes internationaux investissant au Cameroun. 142	
Annexe 7 : Procédure d'obtention d'un titre minier au Cameroun .....	144

04

# LISTE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES

ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
ADC	Aéroports du Cameroun
AFD	Agence Française de Développement
ALUCAM	Compagnie Camerounaise d'Aluminium
ANAFOR	Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier
ANIF	Agence Nationale d'Investigation Financière
ANOR	Agence des Normes et de la Qualité
ANTIC	Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication
APE	Accord de Partenariat Economique
API	Agence de Promotion des Investissements
APME	Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises
APU	Administration Publique
ARV	Antirétroviraux
BAD	Banque Africaine de Développement
BC-PME	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
BDEAC	Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BEPC	Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BICEC	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
BID	Banque Islamique de Développement
BIP	Budget d'Investissement Public
BTA	Bons du Trésor Assimilables
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
BUCREP	Bureau Central de Recensement et d'Etudes de la Population au Cameroun
CAC	Centimes additionnels communaux
C2D	Contrat Désendettement Développement
C3AMB	Centre Agréé d'Apprentissage des Arts et Métiers du Bois
CAMAIR CO	Cameroon Airlines Corporation
CAMPOST	Cameroon Postal Services
CAMRAIL	Cameroon Railways

CAMTEL	Cameroon Télécommunications
CAMWATER	Cameroon Water Utilities Corporation
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPAM	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
CAPEF	Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts
CAPIEMP	Certificat d'Aptitude Pédagogique d'Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire
CAPIET	Certificat d'Aptitude pédagogique d'Instituteurs de l'Enseignement Technique
CARFIC	Cameroon Rural Financial Corporation
CARPA	Conseil d'Appui à la Rédaction des Contrats de Partenariat
CBC	Commercial Bank Cameroon
CBF	Cameroon Business Forum
CCIMA	Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CELLUCAM	Cellulose du Cameroun
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CES	Collège d'Enseignement Secondaire
CETIC	Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial
CFC	Crédit Foncier du Cameroun
CFCE	Centre de Formalités et de Création d'Entreprises
CGA	Centre de Gestion Agréé
CICAM	Cotonnière Industrielle du Cameroun
CIEP	Comité Interministériel Chargé de l'Evaluation des Programmes
CII	Complexe Industriel Intégré
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance
CIMENCAM	Les Cimenteries du Cameroun
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CNCC	Conseil National des Chargeurs du Cameroun
CNP	Champions Nationaux Privés
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNPS	Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le Commerce Extérieur

COBAC	Commission Bancaire d'Afrique Centrale
CONAC	Commission Nationale Anti-Corruption
CPM	Comité de Politique Monétaire
CRC	Conseil de Régulation de la Compétitivité
CSPPF	Caisse de Stabilisation des Prix des Produits Forestiers
DGD	Direction Générale des Douanes
DGTCFM	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire
DP	Division de la Prévision
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSX	Douala Stock Exchange
DTS	Droits de Tirages Spéciaux
ECAM	Enquête Camerounaise Auprès des Ménages
ECMR	Emprunt Cameroun
EESI	Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel
EMF	Etablissement de Micro finance
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
GNV	Gaz naturel pour véhicules
GUCE	Guichet Unique du Commerce Extérieur
INS	Institut National de la Statistique
IUT Bois	Institut Universitaire de Technologie - Bois
MAGZI	Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINCOMMERCE	Ministère du Commerce
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPMESA	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale
MINPOSTEL	Ministère des Postes et Télécommunications
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONB	Office National du Bois
PAD	Port Autonome de Douala

PAK	Port Autonome de Kribi
PDI	Plan Directeur d'Industrialisation du Cameroun
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PFI	Point franc Industriel
PP	Programme Prioritaire de Promotion des PME Camerounaises
PRC	Présidence République du Cameroun
PRS	Péages Routiers Spéciaux
RH	Ressources humaines
SCDPF	Société Camerounaise de Dépôt des Produits Forestiers
SMIG	Salair Minimum Interprofessionnel Garanti
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SNI	Société Nationale d'Investissement
SOCAPAP	Société Camerounaise de la Pâte et du Papier
SONARA	Société Nationale de Raffinage
SYNDUSTRICAM	Syndicat des Industries du Cameroun
TCER	Taux de Change Effectif Réel
TNS	Taux net de scolarisation
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
ZFI	Zone Franche Industrielle
ZTI	Zone de Transformation Industrielle

# LISTE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET FIGURES

## TABLEAUX,

Tableau 1 :	Réparation géographique de la population .....	26
Tableau 2 :	Les 10 régions camerounaises et leurs chefs-lieux et langues .....	30
Tableau 3 :	Agréments au niveau des grandes entreprises de 2014 à 2021 .....	49
Tableau 4 :	Ventilation des PME agréées par secteur d'activité et par région ....	50
Tableau 5 :	Coûts relatifs à la création d'entreprise au Cameroun .....	56
Tableau 6 :	Tarif de location des magasins au port de Douala .....	86
Tableau 7 :	Les tarifs de location de bureaux et des terre-pleins au port de Douala .....	86
Tableau 8 :	Tarifs de base de location de terre- pleins au port de Kribi .....	87
Tableau 9 :	Tarifs de base de location de magasins au port de Kribi .....	87
Tableau 10 :	Coût de location des magasins à la MAGZI .....	87
Tableau 11 :	Coût du carburant .....	88
Tableau 12 :	Sélection de 30 projets prioritaires au Cameroun par secteur .....	131
Tableau 13 :	Projets prioritaires par administration de tutelle .....	132

## GRAPHIQUES

Graphique 1 :	Evolution du PIB .....	30
Graphique 2 :	Niveau d'inflation entre 2015 et 2022 .....	31
Graphique 3 :	Evolution de la balance commerciale du Cameroun .....	32
Graphique 4 :	Structure de l'encours de la dette .....	33
Graphique 5 :	Evolution de la notation du Cameroun par Fitch .....	34
Graphique 6 :	Evolution de la notation du Cameroun par MOODY'S .....	34
Graphique 7 :	Evolution de la note du Cameroun par la Banque Mondiale .....	46

## FIGURES

Figure 1 :	Présentation des différentes régions du Cameroun .....	24
Figure 2 :	Carte pluviométrique du Cameroun .....	25
Figure 3 :	Hôpital Général de Yaoundé .....	40
Figure 4 :	Complexe sportif de Japoma à Douala .....	42
Figure 5 :	Pyramide des âges de la population en 2017 .....	60
Figure 6 :	La CNPS, Bras séculier de la Sécurité sociale .....	61

Figure 7 : La direction générale des Impôts au cœur de la politique fiscale .....	69
Figure 8 : Conteneurs sous douane au port de Douala .....	89
Figure 9 : Kribi : un port certifié .....	86
Figure 10 : La CAMTEL au cœur des télécommunications .....	92
Figure 11 : Siège de la BEAC Yaoundé .....	99
Figure 12 : Le GICAM, Interlocuteur majeur du secteur privé, doté d'un Centre arbitral .....	101
Figure 13 : La Direction Générale des Impôts : catalyseur du Développement ....	107
Figure 14 : Le siège du SYNDUSTRICAM : dorsale du développement industriel du CAMEROUN et socle de l'émergence .....	108
Figure 15 : L'API, au cœur de la promotion des Investissements .....	108
Figure 16 : La CCIMA, Bras séculier de l'Etat dans le secteur privé .....	115
Figure 17 : Ressources minérales .....	117
Figure 18 : En page de couverture de la SDN30 .....	127
Figure 19 : Les piliers de la SND30 .....	127
Figure 20 : La CAPEF : le défi de l'import-substitution .....	130



## AVANT-PROPOS

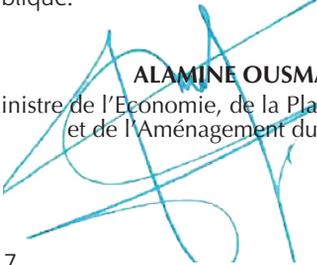
Le Cameroun met en œuvre depuis 2020 sa Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND 30), cadre de référence de l'action gouvernementale sur la période, avec pour principaux objectifs de procéder à la transformation structurelle de l'économie et de promouvoir le développement inclusif et durable. Il s'agit en substance de faire du Cameroun un nouveau pays industrialisé et lui permettre d'intégrer la tranche supérieure de la catégorie des pays à revenu intermédiaire. A travers cette stratégie, le Gouvernement place le secteur privé au cœur de la création des richesses et de l'accélération de la croissance tout en jouant son rôle d'État stratège facilitateur et pragmatique.

L'atteinte de cet objectif passe par l'accroissement des investissements directs. Ce qui nécessite une meilleure sensibilisation/information des opérateurs privés nationaux et internationaux quant aux opportunités d'affaires offertes par le pays et sur les dispositions réglementaires en matière d'investissement.

C'est dans cette perspective que s'inscrit l'élaboration du présent guide de l'investisseur. A partir d'informations collectées auprès des administrations publiques et structures nationales impliquées dans les sujets relatifs à l'investissement et à l'environnement des affaires, il intègre utilement dans un document unique, un ensemble d'informations pratiques sur les procédures relatives à l'investissement au Cameroun. S'y trouvent celles permettant de bénéficier des mesures d'incitations. Ce document renseigne également sur quelques projets prioritaires du gouvernement. Support de promotion de l'économie camerounaise, il met en avant les potentialités du Cameroun ainsi que sa position stratégique au cœur du Golfe de Guinée, laquelle offre la possibilité d'atteindre un marché de plus de 300 millions de consommateurs de la CEMAC, du Nigeria, voire du Soudan.

Je tiens à remercier les responsables de l'ensemble des administrations publiques et privées dont la collaboration a facilité l'élaboration du présent document.

J'invite enfin tous les investisseurs déjà présents au Cameroun ou en voie de l'être, à s'en servir du mieux de leurs intérêts face aux nombreuses opportunités qu'offre notre pays en marche vers son émergence suivant la vision 2035 de Son Excellence Paul BIYA, Président de la République.

  
**ALAMINE OUSMANE MEY**  
Ministre de l'Economie, de la Planification  
et de l'Aménagement du Territoire

# 10

## RAISONS D'INVESTIR AU CAMEROUN

La singulière expérience de paix sociale et de stabilité politique du Cameroun en fait un véritable havre de paix.

01

02

Un rôle de l'Etat recentré sur la régulation au profit de l'investisseur désormais au cœur du système économique.

L'existence d'une charte des investissements et d'un cadre incitatif qui intègrent effectivement l'économie nationale dans l'ère de la compétitivité, et consacre l'économie de marché comme mode d'organisation

03

04

Des ressources naturelles abondantes, des atouts touristiques et des sites classés patrimoines de l'UNESCO

Un tissu industriel diversifié, en expansion continue, présentant un réseau dense de PME/PMI aptes à la sous-traitance et à la cotraitance.

05

06

Des procédures administratives simplifiées, avec la création d'un guichet unique et des Centres de Formalités de Création d'Entreprises.

Une économie en croissance permanente et particulièrement résiliente face aux chocs extérieurs

07

08

Une main d'œuvre jeune, dynamique et qualifiée

Des infrastructures de communication et de télécommunication modernes

09

10

Une position stratégique unique au cœur du golfe de Guinée avec ouverture sur la CEEAC et la CEDEAO

# INTRODUCTION

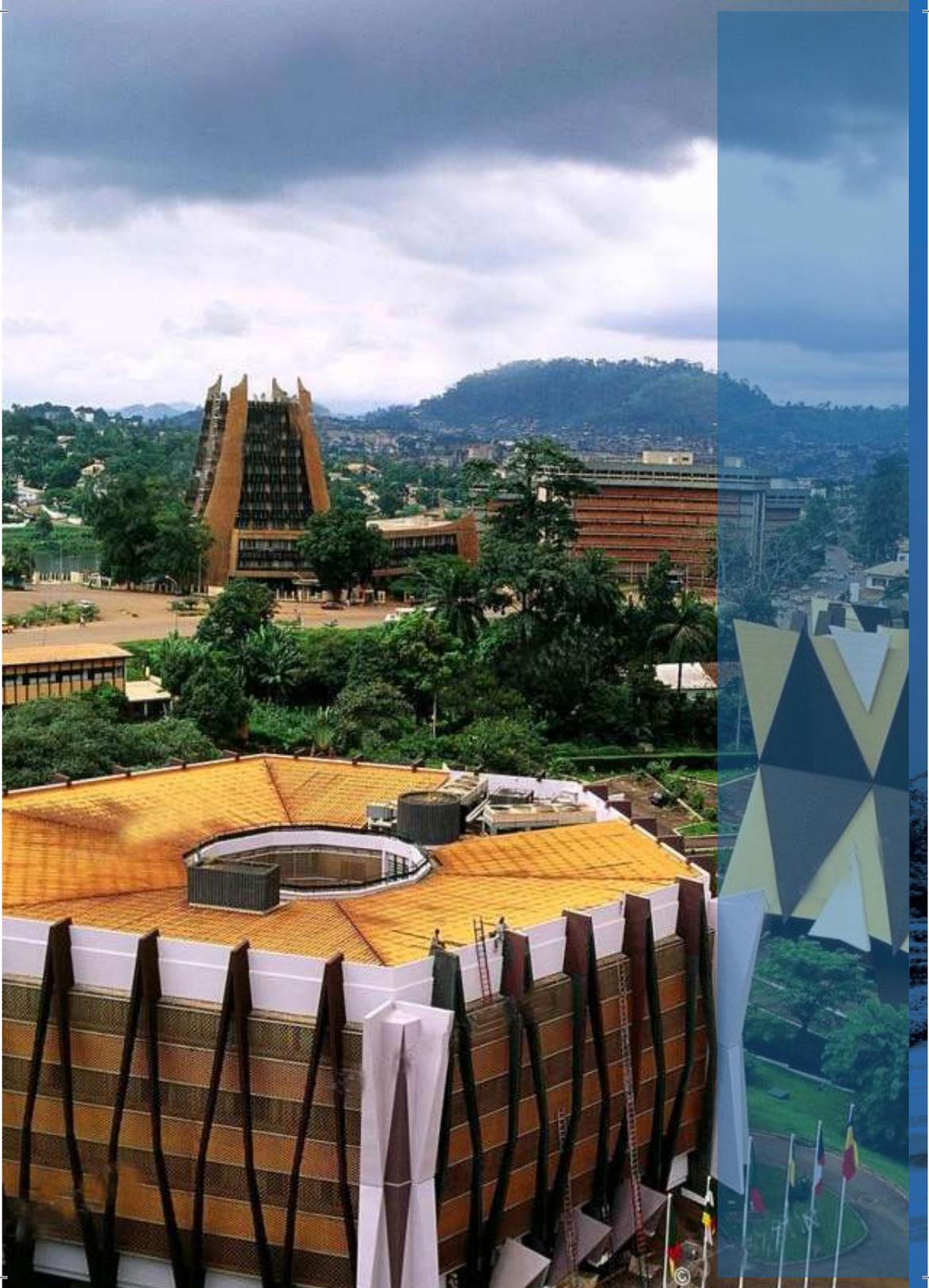
Le Cameroun a adopté en 2020, la Stratégie **Nationale du Développement 2020-2030 (SND30)** qui ambitionne de porter la croissance économique nationale à un taux moyen de 8,1 % par an pour demeurer sur le sentier de l'émergence en 2035.

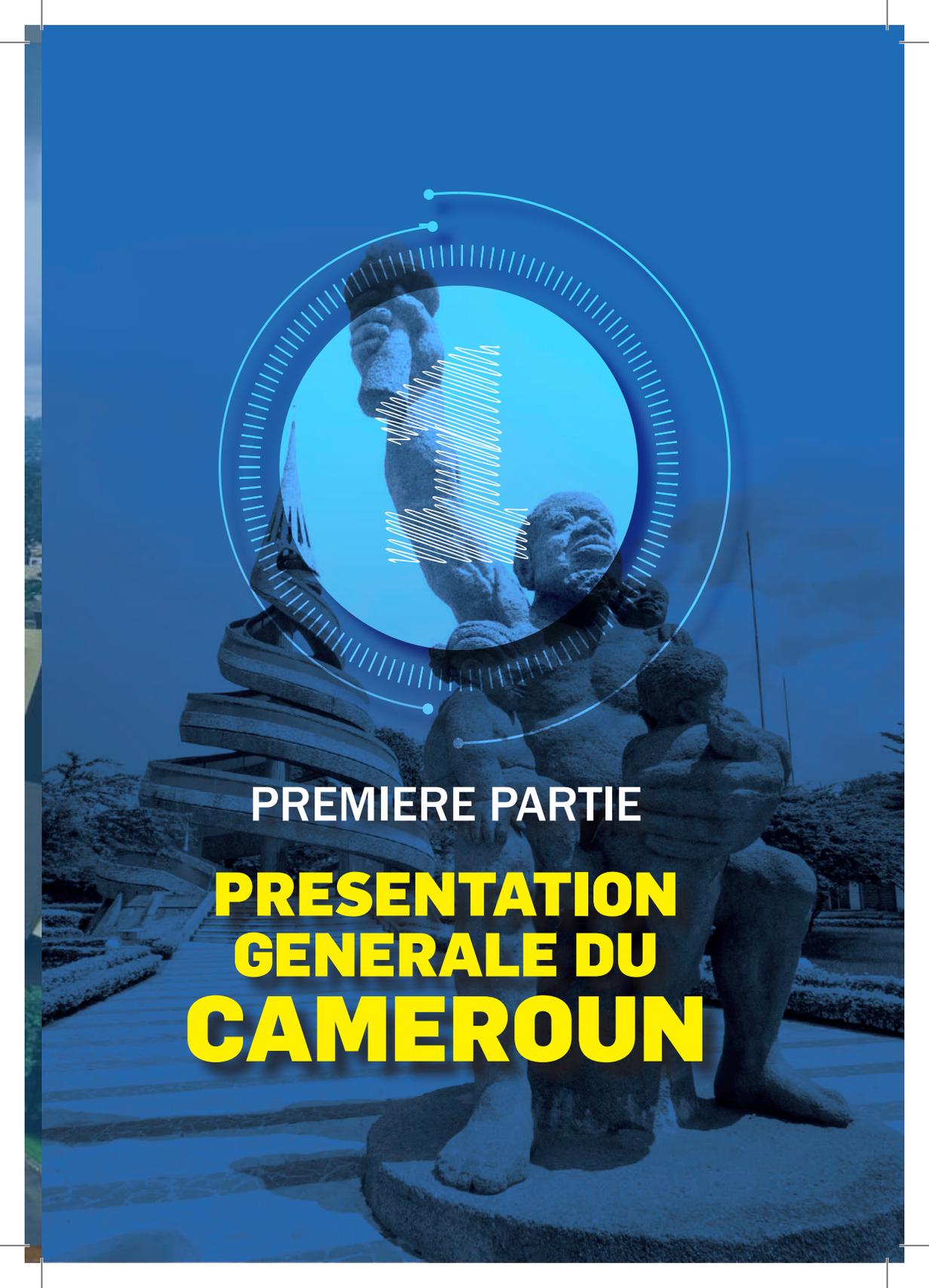
La réussite d'un tel objectif dans un contexte de crise mondiale généralisée, aggravée par la survenue en 2020 de la pandémie du COVID-19 imposait au Gouvernement du Cameroun la mise en place des mécanismes idoines permettant à la fois de mieux communiquer sur les avancées en termes d'amélioration du Climat des affaires et de mettre à la disposition des investisseurs nationaux et internationaux, des informations pouvant les inciter à investir ou à choisir la destination Cameroun.

C'est dans cet esprit que ce guide permettant de mettre à la disposition, en un document unique, les procédures essentielles relatives à l'investissement au Cameroun a vu le jour.

## **Le présent guide de l'investisseur est composé de quatre parties :**

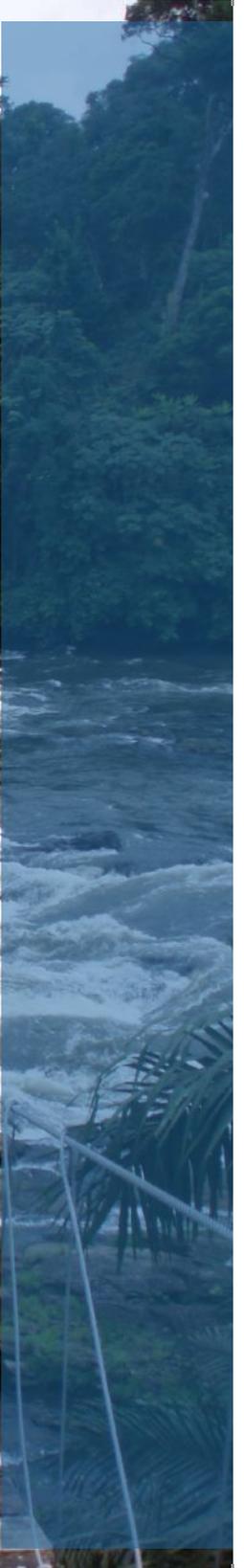
- ❶ La première partie présente le Cameroun en revisitant son histoire, sa géographie, son économie, notamment ses richesses en ressources humaines et naturelles, son potentiel touristique et culturel qui font définitivement de cette Afrique en miniature une destination privilégiée.
- ❷ La seconde partie quant à elle présente l'environnement des affaires. A ce titre, le lecteur fera une totale immersion dans les procédures d'investissement au Cameroun. Sans être exhaustif, citons : les conditions d'entrée au Cameroun, de création d'entreprise, le cadre juridique et réglementaire de l'investissement, le régime fiscal-douanier et foncier, les coûts de facteur.
- ❸ Quant à la troisième partie, elle porte sur le cadre incitatif à l'investissement. Ici sont présentées toutes les mesures incitatives à l'investissement et les procédures d'obtention desdites incitations. Il s'agit en fait des mesures hautement attractives, mises en place par le Gouvernement pour inciter les investisseurs à choisir la destination Cameroun. Le lecteur découvrira ici les incitations prévues par le Code général des impôts, les dispositions particulièrement attractives de la loi sur les incitations à l'investissement privé au Cameroun et le régime des zones franches industrielles entre autres.
- ❹ Enfin, la quatrième et dernière partie, très pratique présente les orientations stratégiques des investissements au Cameroun, à travers la revue de la Stratégie nationale de Développement 2020-2030, le Plan Directeur d'Industrialisation et certains projets prioritaires du Gouvernement inspirés dudit Plan ■





PREMIERE PARTIE

**PRESENTATION  
GENERALE DU  
CAMEROUN**



# 1.1. LE CAMEROUN, UNE DESTINATION STRATEGIQUE POUR L'INVESTISSEMENT

## 1.1.1.- Histoire et Environnement physique

### 1.1.1.1. Histoire

Les premiers habitants du Cameroun sont probablement les chasseurs-cueilleurs Baka, des nomades Pygmées. Mais, dès le 1<sup>er</sup> millénaire av. J.-C., se développent des sociétés sédentaires d'agriculteurs - éleveurs, peut-être venus du Sahara alors en voie de désertification ; en 1472, les marins portugais du navigateur Fernando Pó sont entrés dans l'estuaire du Wouri, s'extasiant de l'abondance des crevettes dans le cours d'eau qu'ils appellent aussitôt Rio dos Camarões (rivière des crevettes). Les marins anglais adoptent ce nom en l'anglicisant (Cameroons), d'où le nom actuel de Cameroun. Après les Portugais, viennent les Néerlandais, puis les Allemands. Par les contacts avec les Européens et les Sahéliens (royaume du Kanem-Bornou) débutent des échanges commerciaux réguliers. Le développement de la traite négrière, soit occidentale, soit orientale, la diffusion du christianisme par le sud et de l'islam par le nord, changent profondément les sociétés du Cameroun, favorisant les groupes structurés ayant adopté une religion monothéiste et capables de se procurer des armes à feu, au détriment de l'organisation politique antérieure (comme le royaume Bamoun).



Dans l'optique de protéger leurs intérêts commerciaux, les Allemands établissent le 5 juillet 1884 leur protectorat du nom de Kamerun.

L'Allemagne est en particulier intéressée par le potentiel agricole du Cameroun et confie à de grandes firmes le soin de l'exploiter et de l'exporter.

En 1918, les Allemands perdent leur colonie à l'issue de la Première Guerre mondiale; la Société des Nations confie alors la majeure partie du pays à la France et deux poches occidentales limitrophes du Nigeria (colonie britannique) au Royaume-Uni.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, suite aux revendications nationalistes, l'indépendance de la zone française est proclamée le 1<sup>er</sup> janvier 1960, le Cameroun devenant la première des dix-huit colonies africaines à accéder à l'indépendance en 1960, avec Ahmadou AHIDJO comme Président. La réunification a lieu l'année suivante avec la partie sud de la zone britannique (Cameroun du Sud), la partie nord (Northern Cameroons) ayant opté pour l'union avec le Nigeria. Le 20 mai 1972, un référendum conduit à un État unitaire et met fin au fédéralisme.

Le Premier ministre Paul Biya devient Président de la République le 6 novembre 1982, après la démission du président Ahidjo le 4 novembre 1982.



### 1.1.1.2. Situation géographique

Le Cameroun est un pays du golfe de Guinée, sur la façade occidentale de l'Afrique. Il possède 590 km de côtes très découpées le long de l'océan Atlantique. Très étendu en latitude (1 200 km du nord au sud), le pays a schématiquement la forme d'un triangle dont la base longe le deuxième degré de latitude nord, tandis que le sommet, riverain du lac Tchad, atteint le 13<sup>ème</sup> parallèle. Sa superficie est de 475 442 km<sup>2</sup> et sa population d'environ 27 542 000 habitants en 2022. Le pays se situe entre la bordure méridionale du Sahara et la limite septentrionale de la forêt équatoriale du bassin du Congo au sud. L'ouest du pays est dominé par les Hauts-Plateaux, et comprend le massif le plus haut de toute l'Afrique de l'Ouest : le mont Cameroun, qui culmine à 4 070 mètres ; c'est le neuvième sommet du continent africain.

Figure 1 : Présentation des différentes régions du Cameroun



L'Est du pays est recouvert dans sa très grande majorité d'une forêt équatoriale encore bien conservée.

Le long de ses 590 km de côtes, on compte quelques cités balnéaires : Kribi, et Limbé près du mont Cameroun. Le Cameroun partage ses frontières avec six pays, dont 1 690 km avec le Nigeria, 1 094 km avec le Tchad, 797 km avec la République centrafricaine, 523 km avec la république du Congo, 298 km avec le Gabon et 189 km avec la Guinée équatoriale. Le relief est extrêmement varié et les études géologiques et géomorphologiques rendent compte que la barrière orographique de l'Adamaoua sépare le Cameroun « humide » du Cameroun « sec ». Les basses terres sont composées de la cuvette de Mamfé (Sud-Ouest), de la cuvette de la Bénoué et de la plaine du Nord.

Les plateaux camerounais comptent le Sud camerounais, avec une altitude moyenne de 650 m, et l'Adamaoua — le château d'eau du Cameroun — dont l'altitude moyenne est de 1 000 m mais qui s'élève jusqu'à 2 650 m. Les hautes terres de l'Ouest sont un bloc du socle soulevé et recouvert d'épanchements basaltiques, disposé en un arc de cercle appelé la dorsale camerounaise. Les sommets vont de 1 500 à 4 000 m. Les massifs les plus connus sont les monts Mandara (Extrême-Nord), Alantika (Nord), et les volcans encore en activité d'Oku (Nord-Ouest) et du mont Cameroun (Sud-Ouest) qui est, à 4 095 m d'altitude, le point culminant de l'ouest de l'Afrique.



Figure 2 : Carte pluviométrique du Cameroun



### 1.1.1.3. Climat, sol et végétation

Le domaine équatorial se caractérise par des précipitations abondantes, des températures élevées et stables et une végétation se dégradant au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'équateur. On distingue les plateaux du Centre et du Sud avec quatre saisons bien tranchées : petite saison de pluie (de mars à juin), petite saison sèche (juillet et août), saison de pluie (de septembre à novembre), grande saison sèche (décembre à février), et la zone occidentale (Littoral, montagnes des Sud-Ouest et hauts plateaux de l'Ouest) avec ses pluies surabondantes qui tombent pendant neuf mois d'affilée de mars à novembre. Le domaine tropical se distingue par des températures élevées et des pluies peu abondantes, de type soit

soudanien (une saison pluvieuse de mai à octobre, une saison sèche de novembre à avril), soit sahélien, marqué par des pluies très irrégulières, mais absentes de décembre à mars. Les températures les plus basses sont de 17 à 18 °C et les plus élevées de 30 à 32 °C.

La végétation camerounaise est diversifiée et peut être divisée en deux grandes zones : la zone tropicale et la zone équatoriale. La zone tropicale est en grande partie couverte de savane. On y trouve : la savane boisée de l'Adamaoua riche en arbustes ; la savane herbeuse du Nord ; la steppe de l'Extrême-Nord pauvre en arbres et en herbe ; les arbres qu'on rencontre dans la steppe sont à épines et à feuilles caduques pour mieux résister à la sécheresse. La végétation de la zone équatoriale camerounaise est d'un vert luxuriant et composée de la forêt dense humide du Sud et de l'Est formée de très grands arbres ; des forêts galeries de l'Ouest et du Nord-Ouest le long des cours d'eau et dans les bas-fonds ; la mangrove sur les côtes du Littoral et du Sud-Ouest.

#### 1.1.1.4.- Dynamique démographique et urbanisation

La population du Cameroun est estimée en 2022 à 27 524 244 habitants. Lors de l'indépendance du pays, en 1960, le Cameroun comptait un peu plus de 5 000 000 d'habitants. En 2001, 6 villes dépassent le seuil des 200 000 habitants: Douala, Yaoundé, Garoua, Bamenda, Maroua et Bafoussam.



**POPULATION CAMEROUN**  
**27 524 244**  
**HUMAINS** 2010/2022 - 15-99-37

Tableau 1 : Répartition géographique de la population

N°	Région	Chef-lieu	Population
1	Adamaoua	Ngaoundéré	884 289
2	Centre	Yaoundé	3 098 044
3	Est	Bertoua	771 755
4	Extrême-Nord	Maroua	3 111 792
5	Littoral	Douala	2 510 283
6	Nord	Garoua	1 687 859
7	Nord-Ouest	Bamenda	1 728 953
8	Ouest	Bafoussam	1 720 047
9	Sud	Ebolowa	634 855
10	Sud-Ouest	Buéa	1 318 079

En 2020, les données relatives aux 10 régions se présentaient selon le tableau qui suit. Le Cameroun compte au total une vingtaine de villes ayant au moins 50 000 habitants. Selon les résultats du dernier recensement, le Cameroun compte toujours un peu plus de femmes (50,6 %) que d'hommes (49,4 %). La moitié de la population a moins de 17,7 ans et le poids démographique des moins de 15 ans se situe à 43,6 %. Les personnes âgées de plus de 60 ans ne représentent que 5,5 % de la population totale. Malgré une démographie urbaine en constante croissance, une majorité (de 55 % à 65 % selon les estimations) de la population demeure en zone rurale. Les provinces les plus densément peuplées (plus de 100 hab./km<sup>2</sup>) sont les provinces de l'Ouest, du Littoral, de l'Extrême-Nord et du Nord-Ouest.

Par contre, les provinces de l'Adamaoua, de l'Est et du Sud sont très faiblement peuplées (moins de 15 hab./km<sup>2</sup>).

	Superficie	Densité population
	63 701	13,9
	68953	44,9
	109 002	7,1
	34263	90,8
	20 248	124,0
	66 00	25,5
	17 300	99,9
	13 892	123,8
	47 191	13,4
	26410	51,8



En 2022, en fonction de l'importance numérique de l'effectif de leur population, les régions du Cameroun peuvent être classées en 3 catégories :

- **Première catégorie** : les régions les plus peuplées avec plus de deux millions d'habitants; ce sont les régions du Centre (3 525 664 habitants), de l'Extrême-Nord (3 480 414 habitants), du Littoral (2 865 795 habitants) et du Nord (2 050 229 habitants).
- **Deuxième catégorie** : les régions dont l'effectif de la population se situe entre 1 et 2 millions d'habitants ce sont les régions du Nord-Ouest (1 804 695 habitants), de l'Ouest (1 785 285 habitants), du Sud-Ouest (1 384 286 habitants) et de l'Adamaoua (1 015 622 habitants).
- **Troisième catégorie** : les régions ayant moins d'un million d'habitants: ce sont les régions de l'Est (801 968 habitants) et du Sud (692 142 habitants).



## 1.1.2. Fiche signalétique du cameroun

Dénomination officielle :	République du Cameroun
Système politique :	Régime présidentiel (le Président est élu au suffrage universel. Le gouvernement est dirigé par un Premier Ministre)
Chef de l'État :	M. Paul Barthélemy BIYA BI MVONDO
Président du SENAT	M. NIAT NJIFENJI Marcel
Président de l'Assemblée Nationale	M. CAVAYE YEGUIE DJIBRIL
Chef du gouvernement :	M. DION NGUTE Joseph
Partis politiques au parlement :	Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), Social Democratic Front (SDF), Union Démocratique du Cameroun (UDC), Union National pour la Démocratie et le Progrès (UNDP), Union des Populations du Cameroun (UPC).
Vie associative :	Plusieurs associations issues des différents groupes sociaux
Décentralisation :	Territoire divisé en Régions, Départements, Arrondissements (ou Communes)
Superficie :	475 440 km <sup>2</sup>
 Conditions climatiques :	<p>02 grands domaines climatiques : le domaine équatorial et subéquatorial au sud et les domaines tropicaux au nord -</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le domaine équatorial</b> est caractérisé par des précipitations abondantes et comporte plusieurs nuances en fonction du relief et de la proximité de la mer (en général : une saison sèche de décembre à mars et de juillet à août) ;</li> <li>• <b>Le domaine tropical</b> a plusieurs variantes dépendantes de la latitude et des modulations relatives au relief : un climat tropical humide (saison sèche d'octobre à janvier); un climat tropical soudanien (saison sèche de 06 mois, précipitations irrégulières, vents desséchants), un climat tropical soudano- sahélien (saison sèche de 08 mois)</li> </ul>
 Population :	<p>27 544 244 habitants en 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'accroissement naturel : 2,6%</li> <li>• Population active : 9 332 000</li> <li>• Taux d'activité : 76,2%</li> <li>• Population urbaine ; 54,9%</li> <li>• Age moyen : 19,0 ans</li> <li>• Espérance de vie en années : homme 52,0 ans et femmes 53,4 ans</li> </ul>
 Densité :	<p>Les régions les plus densément peuplées (plus de 100 habitants par km<sup>2</sup>) sont les régions de l'Ouest, du Littoral, de l'Extrême-Nord et du Nord-Ouest. Par contre, les régions de l'Adamaoua, de l'Est et du Sud sont très faiblement peuplées (moins de 15 habitants par km<sup>2</sup>).</p>

Principales exportations en 2022 :	pétrole, gaz, bois, cacao, coton, banane, aluminium
Monnaie : 	Franc de la Communauté financière africaine (FCFA) en partage avec les autres États de l'Afrique Centrale
Taux de change : 	Arrimage du FCFA à l'Euro suite aux accords du 06 juillet 1998 avec l'Union européenne, au taux fixe de 1 euro = 655.957 FCFA.
Langues officielles :	Anglais et Français
Taux d'alphabétisation :	67,9%
Etudes Universitaires : 	Le Cameroun compte onze (11) Universités d'État, dont deux Universités à caractère Anglo-saxonne, composées de Facultés et Écoles de formation professionnelle. A ces formations étatiques, s'ajoutent de nombreuses formations universitaires privées (420). Toutes ces institutions universitaires forment dans les domaines aussi variés que les sciences juridiques, politiques et économiques, les Arts, Lettres et Sciences humaines, les Sciences fondamentales et l'Agriculture, les Techniques Industrielles, le Génie Civil et le Génie Minier, les Sciences de l'Éducation, etc.
Enseignement secondaire:	Le Cameroun compte de nombreux établissements publics et privés du niveau secondaire général et technique. Il existe également des Collèges à caractère international et ceux qui dispensent les programmes Français, Américain, Turc, Chinois et Espagnol.
Formations sanitaires : 	En dehors des formations sanitaires ordinaires qu'on retrouve dans la plupart des villes et agglomérations, le Cameroun dispose de deux (2) Hôpitaux Généraux à Yaoundé, un (1) à Douala et des Hôpitaux de Références, un (1) dans chacune des autres régions, dont les plateaux techniques offrent de nombreux services aux usagers.
Aéroports : 	Le Cameroun compte quatre Aéroports Internationaux : Douala, Yaoundé, Garoua et Maroua, ainsi que des Aéroports secondaires à Bafoussam, Bertoua, N'Gaoundéré et Bamenda.
Ports : 	Le Cameroun dispose de quatre (4) ports : un Port en eau profonde à Kribi, un Port à Douala, un Port à Limbe et un Port fluvial à Garoua.
Hôtels 	Le Cameroun compte de nombreux hôtels parmi lesquels une dizaine d'hôtels de 4 étoiles localisées principalement à Douala et à Yaoundé.

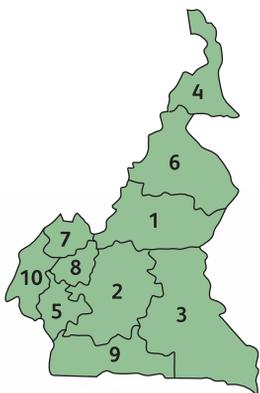
Principales langues nationales : Ewondo, Foulfouldé, Bulu, Bassa, Baya, Sawa, Medumba, Eton, Bamoun, Maka, Bakweri...

- Religions :
- Catholiques : 38,4 %
  - Protestants : 26,3 %
  - Musulmans : 25,5 %
  - Animisme : 5,6 %
  - Autres : 1 %
  - Libres penseurs : 3,2 %

Fuseau horaire : Heure d'Afrique Centrale : UTC/GMT +1 heure.

Région	Chef-lieu	Langues officielles <sup>2</sup>
Adamaoua (1)	Ngaoundéré	Français (majoritaire) anglais
Centre (2)	Yaoundé	
Est (3)	Bertoua	
Extrême-Nord (4)	Maroua	
Littoral (5)	Douala	
Nord (6)	Garoua	
Ouest (8)	Bafoussam	
Sud (9)	Ebolowa	Anglais (majoritaire) français
Nord-Ouest (7)	Bamenda	
Sud-Ouest (10)	Buëa	

Tableau 2 : Les 10 régions camerounaises et leurs chefs-lieux et langues

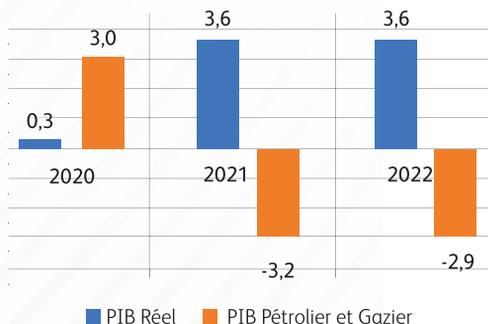


### 1.1.3. Dynamique Économique au Cameroun

#### 1.1.3.1 La croissance économique

Grâce aux importantes ressources naturelles et humaines du pays, l'économie du Cameroun est la plus diversifiée d'Afrique centrale, non seulement à travers de nombreuses implantations étrangères, mais aussi à de nombreux groupes nationaux. En effet, jusqu'en 1985 et pendant deux décennies de croissance régulière, l'économie camerounaise a enregistré des taux de croissance réels de l'ordre de 7 %. Elle se situe à 4 % environ en 2023, mais se profile à 5 % en moyenne entre 2023 et 2025

Graphique 1 : Evolution du PIB



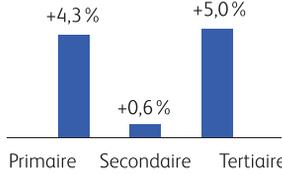
# L'ECONOMIE CAMEROUNAISE EN CHIFFRES EN 2022

## EVOLUTION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE NATIONALE

### PIB Réel



### Tendances sectorielles



### PIB non pétrolier



- **Secteur Primaire**

Le secteur primaire représente en moyenne 22,3 % du PIB. Il concerne essentiellement l'agriculture industrielle, la sylviculture et l'exploitation forestière. Il est constitué des produits tels que la banane, le bois scié, les fèves de cacao, le coton brut et le caoutchouc.

- **Secteur secondaire**

Le secteur secondaire quant à lui représente en moyenne 29,9 % du PIB et concerne essentiellement le secteur des industries agroalimentaires, les bâtiments et travaux publics ainsi que la production de l'eau et de l'électricité.

- **Secteur tertiaire**

Pour ce qui est du secteur tertiaire, il représente en moyenne 47,9 % du PIB, essentiellement constitué des branches

restauration et hôtel, information et télécommunications, banques et organismes financiers, transport et commerce.

### 1.1.3.2 L'Inflation

D'après l'Institut National de la Statistique, le niveau général des prix au Cameroun a atteint 6,3 % en 2022, dépassant pour la première fois et ceci depuis 2008, la norme communautaire de 3 %. Toutefois, à partir de 2024, ce taux est estimé à 3 % annuellement.

### 1.1.3.3. Le Budget

Pour accompagner sa stratégie d'une croissance forte et équilibrée, le Cameroun élabore chaque année un budget à tendance sans cesse croissante. L'objectif est cependant de maintenir le déficit public à -0,8 % du PIB sur la période 2023-2025.

Graphique 2 : Niveau d'inflation entre 2015 et 2022



### 1.1.3.4. Le Commerce Extérieur et la balance de paiement

#### 1.1.3.4.1. Le Commerce Extérieur

Les échanges commerciaux entre le Cameroun et l'extérieur sont très intenses, mais se caractérisent par un déficit séculaire de la balance commerciale.

La Chine est le principal client du Cameroun, suivi en majorité des pays de l'UE (Italie, Pays-Bas notamment) ...

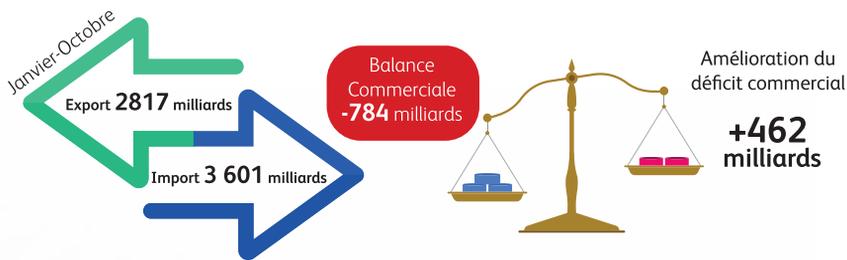
Les principaux produits d'exportation sont les huiles brutes de pétrole, le cacao en fève, le bois et ses dérivés. Toutefois, les secteurs de la transformation locale de ces produits sont en essor du fait des mesures incitatives publiques.

Du côté des services, le transport et les voyages forment le gros des exportations.

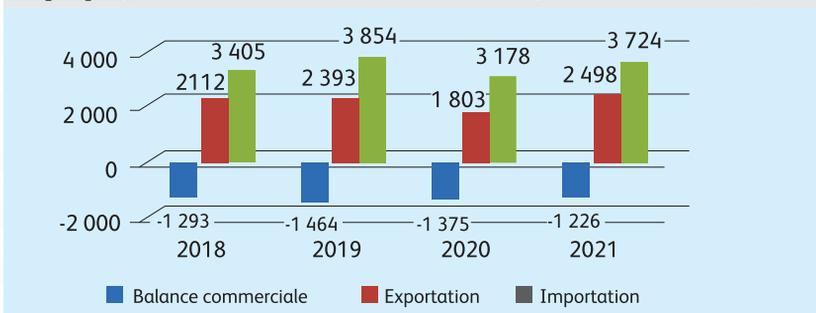
Les importations de biens sont principalement des denrées alimentaires, des médicaments et des huiles de pétrole.

Le gouvernement accorde des facilités aux investissements dans la production locale de ces produits, en vue de garantir l'approvisionnement pour la demande locale qui est très élevée. Les principaux fournisseurs sont la Chine, la France et le Nigéria.

#### ECHANGES COMMERCIAUX



Graphique 3 : Évolution de la balance commerciale (en milliards de FCFA)



#### 1.1.3.4.2 La balance des paiements

En raison de la dépendance de l'économie camerounaise aux importations des biens et services qui ne sont pas compensées par les exportations, la balance des paiements est tout aussi déficitaire.

Comme relevé ci-dessus la balance commerciale présente une tendance structurellement déficitaire et ceci globalement avec toutes les zones géographiques excepté la CEMAC.

Au niveau des services, le déficit s'aggrave du fait essentiellement de la hausse des intérêts sur la dette publique extérieure et des bénéfices versés par les filiales locales des entreprises étrangères

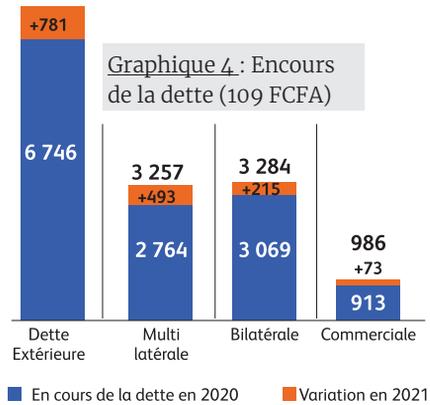
Quant aux financements extérieurs ils sont en baisse et la baisse des financements reçus dans le cadre des prêts projets et des appuis budgétaires au titre des programmes économiques avec la FMI n'a pas été compensée par les gains de financement issus des appuis budgétaires reçus des partenaires extérieurs dans le cadre de la riposte internationale contre la pandémie de la COVID19.

Pour faire face à ce déséquilibre persistant des comptes extérieurs, le Gouvernement a pris des mesures de deux ordres : d'une part, des mesures d'ajustement à court terme dans le cadre des programmes économiques et financiers appuyés par le FMI, et d'autre part, des mesures structurelles de long terme, qui rentrent dans le cadre de la stratégie nationale de développement 2020-2030 (SND30). Si à court terme le Gouvernement a conclu un nouveau programme économique et financier appuyé par le FMI sur la période 2021-2024, à long terme, il est prévu un accroissement substantiel des produits traditionnels d'exportation, notamment le pétrole brut, le gaz naturel, le bois, le cacao et le développement du fort potentiel minier avec la mise en place de la SONAMINES pour une exploitation industrielle des minerais. La diversification des exportations va être assurée par la transformation des produits agricoles, forestiers et miniers tel que le beurre de cacao et les autres produits dérivés du cacao.

### 1.1.3.5. La dette publique

#### 1.1.3.5.1. L'encours de la dette

Le Cameroun a depuis plusieurs années observé un niveau d'endettement très bas, inférieur à 20 % du PIB. Mais, depuis l'adoption de la vision 2035 tendant à faire du Cameroun un pays émergent, les besoins de financement ont changé ce paradigme. Au terme de l'exercice 2022, l'encours de la dette directe et à garantie publique (hors restes à payer) s'est accru de 3,4%. A 46,5% du PIB, la dette publique demeure soutenable, largement en deçà du seuil communautaire de 70%. L'Objectif est de le stabiliser autour de 45% du PIB sur la période 2023-2025.



Source : CAA - 2022

#### 1.1.3.5.2. La dette extérieure

Cette évolution a particulièrement été induite par un accroissement plus prononcé de la dette extérieure, soit 2,1% du PIB) que de la dette intérieure soit 1,2% du PIB. Cette évolution de l'encours s'explique principalement par :

(i) les décaissements effectués dans le cadre du Programme Économique et Financier 2021-2024, auprès du FMI (114,6 milliards FCFA), de la Banque Mondiale (61,4 milliards FCFA) et de la France (45,9 milliards FCFA); (ii) les émissions des titres publics à moyen et long termes (OT, OTA) ; (iii) les décaissements effectués sur divers prêts projets, et (iv) l'appréciation du Dollar Us par rapport au FCFA.

### 1.1.3.5.3. La dette intérieure

L'encours de la dette intérieure (hors reste à payer) est évalué à fin décembre 2022 à 11,9% du PIB, en hausse de 11,3% par rapport à la situation à fin décembre 2021. Cette dette intérieure est composée de 24,6% de dette structurée, 51,3% de titres publics, 18,5% d'emprunt consolidé auprès de la banque centrale, 3,8% des allocations DTS et 1,8% de dette non structurée.

### 1.1.3.6. La notation du Cameroun

Graphique 5 : Evolution de la notation du Cameroun par Fitch Ratings



Source : Fitch Rating

Graphique 6 : Evolution de la notation du Cameroun par Moody's



Source : Fitch Rating

Malgré les effets pervers de la pandémie de la Covid-19, les agences de notation ont continué de garder en 2021, un certain optimisme sur la dette souveraine du Cameroun, même si des risques persistent. C'est ainsi qu'en dehors de S&P Global qui a dégradé la note du Cameroun de B à B-, les autres agences (Moody's et Fitch Ratings) ont maintenu la notation du Cameroun à B stable. Cette stabilité a notamment été préservée par le fait que le Cameroun : (i) dispose d'une relative diversification des ressources qui lui permet de pouvoir faire face aux fluctuations des cours du pétrole ; (ii) s'est doté d'une stratégie d'investissement dans les infrastructures publiques qui favorise une meilleure exploitation des secteurs agricoles, hydroélectriques ainsi que des autres ressources naturelles et de soutenir sa dynamique de croissance ; (iii) met en œuvre une politique budgétaire qui permet de contenir le poids de sa dette à un niveau relativement bas comparé aux pays ayant une notation B ; (iv) présente des garanties suffisantes pour inverser à moyen terme la légère détérioration des finances publiques causée par la pandémie de la Covid-19 ; (v) pourrait connaître un rebond de

sa croissance réelle du PIB, avec des perspectives positives, après avoir fait preuve d'une relative résilience face aux chocs de 2020 causés par la pandémie.

### 1.1.3.7. Les secteurs clés

#### 1.1.3.7. 1. L'Agro-industrie



Le Cameroun est avant tout un pays essentiellement agricole où 70 % de la population vit en zone rurale. L'agro-industrie intègre ici : l'industrie de la viande et du poisson, le travail des grains et des produits amylacés, les industries du cacao, du café, du thé et du sucre, les industries des oléagineux et d'aliments pour animaux, la fabrication des produits à base de céréales, les industries du lait des fruits, de légumes et autres, les industries du tabac et les industries de boissons.

Pour la période 2020-2030, le Cameroun se donne pour ambition d'accroître en quantité et en qualité la production de produits agricoles afin d'assurer son autosuffisance alimentaire ; ensuite, d'approvisionner la demande croissante des agro-industries nationales en matières premières agricoles et enfin, de conquérir les marchés internationaux plus particulièrement ceux des sous régions CEEAC et CEDEAO, en produits agro-

industriels de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> transformation à travers la valorisation plus poussée des matières premières locales et la promotion des exportations.

Or paradoxalement, une lecture de la structure des échanges commerciaux montre à suffisance une dépendance économique totale de l'extérieur, illustrée globalement par le déficit de la balance commerciale. Celle-ci est caractérisée :

- d'une part, par des exportations prédominantes de produits bruts: cinq produits représentent 85 % des recettes exportations en 2021, à savoir: les huiles brutes de pétrole (38,8%), les bois et ouvrages en bois (1<sup>ere</sup> transformation) et grumes (20,1 %), le cacao brut en fèves (10,7 %), le gaz naturel (9,46 %) et le coton brut (5,7 %). Ainsi, hormis les hydrocarbures, les exportations camerounaises sont essentiellement constituées de matières premières brutes d'origine agricole ;
- d'autre part, par une croissance soutenue des importations. Ces dernières traduisent une réelle dépendance alimentaire du pays. En effet, la valeur globale des importations des produits alimentaires a atteint 807,5 milliards de francs CFA dès 2019, et a dépassé 900 milliards FCFA en 2021 ; dont 401,8 milliards FCFA pour le riz et le blé. Outre ces deux denrées, les importations sont constituées de produits de grande consommation tels que : le poisson, l'huile de palme raffinée, les boissons, etc. Cette situation présente des opportunités d'investissements judicieux,

- soit de transformation des matières premières brutes, soit de substitution des importations. Ces opportunités seront développées dans la partie 4 réservée aux opportunités d'investissement.

### 1.1.3.7.2. Les Infrastructures

Le développement des infrastructures a été de tout temps une priorité du Gouvernement, en vue d'accélérer le développement économique. Selon la dernière publication du Forum économique de la Banque mondiale parue en 2021, le Cameroun a une fois de plus opéré des progrès notables en infrastructures, avec un accroissement de 0,8 point de son score en 2020 par rapport à 2019.

Cette amélioration permanente touche aussi bien les infrastructures aéroportuaires, routières, énergétiques que l'habitat humain.

A ce titre, nous pouvons relever :

#### Dans le secteur portuaire :

Le complexe industrialo-portuaire de Kribi est entré en service en mars 2018, avec 15 % pour le trafic domestique (import/export) et 85 % pour les transbordements



#### \*Dans le secteur routier :

En 2022, le Cameroun comptait officiellement 6 539,5 km de routes bitumées. L'immense majorité ((92.5 % en 2021) des routes du pays (un linéaire total de 121 884,7 km en 2021) étant encore en terre, faute de moyens pour les bitumer. Avec l'ambition de bitumer 700 km en 2023, le Gouvernement franchira la barre de 10 000 km de routes bitumées. En 2035, l'objectif est de bitumer 14 340 km de routes supplémentaires. Quelques projets phares méritent d'être mentionnés.



- La construction de l'autoroute Yaoundé-Douala : Ce projet consiste en la construction de 196 Km d'autoroute entre Douala et Yaoundé, et de 60 Km de voies de rétablissement. En fin 2021, l'état d'avancement de la première phase était de 98 % et les travaux sont envisagés pour s'achever en 2024.
- La construction de l'autoroute Yaoundé-Nsimalen : ce projet vise la construction de 23,6 Km d'autoroute dont 11,3 Km sur la première section dite rase campagne. A ce jour, celle-ci est réalisée à plus de 98 %.
- L'aménagement de l'Entrée Est de Douala (phase 2) dont les travaux de base sont achevés.



### Dans le secteur énergétique :

Les capacités de production électrique sont estimées à 1680 MW en 2019, dont 57% en centrales hydroélectriques, 43% de centrale thermique (gaz : 21%, fioul léger : 10% et fioul lourd : 13%). Le plan de développement de l'électricité avait prévu porter cette production à 3 000 MW en 2020. Hélas. Le potentiel hydro-électrique du Cameroun est estimé à 23 000 MW, le troisième potentiel énergétique en Afrique centrale derrière la République Démocratique du Congo et l'Éthiopie. Pour la période 2020-2030 et afin de satisfaire la demande d'énergie de l'économie nationale et envisager des exportations d'excédents vers les pays voisins, le Gouvernement entend porter à 5 000 MW la capacité d'énergie installée. Pour ce faire, il poursuivra sa politique de développement d'un mix énergétique basé sur : l'énergie hydroélectrique; l'énergie photovoltaïque ; l'énergie thermique à base du gaz ; et l'énergie issue de la biomasse.

A la faveur de ce grand potentiel, plusieurs barrages ont été construits et mis en service, à l'effet d'améliorer les capacités installées et réduire progressivement le déficit énergétique. A côté de ces barrages, certains sont en construction. Ainsi, nous pouvons relever :

- **Le Barrage Hydroélectrique de Memve'ele** : ce barrage qui dispose d'une capacité de production de 211 MW a été achevé en juin 2017 et injecte déjà en moyenne 95 MW dans le réseau interconnecté sud.
- **Aménagement hydroélectrique de Lom Pangar** : En ce qui concerne le barrage réservoir, les travaux sont achevés et l'ouvrage a été réceptionné depuis 2016. Ledit barrage permet d'assurer la régularisation du débit de la Sanaga en période d'étiage, et de favoriser une augmentation mécanique de 120 MW de production pour les centrales hydroélectriques existantes en aval (Songloulou et Édéa). En plus du barrage réservoir, une usine de pied d'une capacité de 30 MW est en construction et sa mise en service est envisagée pour 2023.
- **Le Barrage de Mekin** Ce barrage d'une capacité de 15 MW a été réceptionné provisoirement en novembre 2016. La réception définitive reste conditionnée à l'achèvement de quelques travaux supplémentaires.

- Le Barrage hydroélectrique de Nachtigal-Amont : ce barrage d'une capacité de 420 MW, est en cours de construction et sa mise en service est prévue pour 2024. Le taux d'avancement de la construction et l'équipement de la cité d'exploitation est à 81 %. Pour ce qui est de la ligne de transport d'énergie de 225 KV qui devra servir à acheminer l'électricité, sur une longueur de 50 Km, jusqu'au poste d'arrivée à Nyom 2, les travaux sont en cours et évalués à 99,8 %.



## Autres projets

- Projet de logements sociaux : plusieurs travaux ont été réalisés sur l'ensemble du pays. Ainsi, nous pouvons relever :
- la construction de 1 675 logements à Yaoundé/Olembé et à Douala/Mbanga-Bakoko, dont le taux d'exécution global des travaux est de 78 %.
- la construction de 1 520 logements sociaux avec la coopération chinoise, dont les travaux ont été achevés, tant à Yaoundé qu'à Douala ;
- la construction de 10 000 logements sociaux et équipements socioculturels par la firme multinationale PIZAROTTI ; le taux d'avancement global des travaux est de 11 % ;
- la construction de 800 logements dans le cadre du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance (PLANUT), dont les travaux, en fin décembre 2021, sont déjà achevés à Maroua, Garoua, Bafoussam, Ebolowa, Bertoua et Ngaoundéré.
- Projet d'alimentation en eau potable: de nombreux projets en vue de combler le déficit d'accessibilité à l'eau sont en cours à l'instar du : (i) projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Yaoundé et ses environs à partir de la Sanaga et, (ii) projet de construction des forages et des mini-adductions d'eau potable.





### 1.1.3.7.3. L'éducation

Le système éducatif au Cameroun comprend l'enseignement de base, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Le pays dispose d'un système éducatif performant, propice à mettre à la disposition des investisseurs, des cadres performants. L'État lui accorde toujours la plus grande priorité. L'ambition du pays est de dépasser le taux de 15 % de budget fixé par l'UNESCO, consacré à l'éducation. De 16 % en 2022, ce taux devra être porté à 18 % d'ici peu. Le système éducatif a pour objectifs : (i) d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité ; (ii) d'adapter la formation et l'enseignement à l'environnement socioéconomique pour parvenir à constituer une base qualifiée de ressources humaines en soutien au système productif ; (iii) de promouvoir la recherche-développement.

Par ailleurs, le taux brut de scolarisation au Cameroun est passé à 16 % en 2020. L'UNESCO fixe la cible de 15 %, comme le taux minimal susceptible de transformer significativement le tissu socioéconomique d'un pays. Le Cameroun met un point d'honneur à dépasser largement ce taux afin de mettre à la disposition du secteur privé une masse critique suffisante en cadres supérieurs compétents

Dans le rapport de l'UNESCO, concernant les compétences, le score du Cameroun est en progression de 4 points par rapport à 2019 et s'est établi à plus de 50 sur 100. Ce pilier compte 7 sous-indices, à savoir: (i) la facilité à trouver des employés qualifiés ; (ii) la qualité de la formation professionnelle, (iii) les compétences des diplômés de l'enseignement secondaire; (iv) les compétences des diplômés universitaires ; et (v) les compétences numériques au sein de la population active.

Au Cameroun, on assiste à un développement accéléré d'institutions universitaires publiques, ainsi que des Instituts privés d'enseignement supérieur au nombre de 420. Actuellement, le Cameroun dispose d'une Université d'État dans chaque région, dont 2 dans la capitale politique, soit au total 11 Universités d'Etat.

### 1.1.3.7.4-La Santé

Le Cameroun accorde un soin particulier au secteur de la santé. La fonction santé est en effet assurée outre le Ministère de la Santé Publique, par d'autres ministères à l'instar de ceux en charge de la défense, de l'éducation et des affaires sociales.



Figure 3 : Hôpital Général de Yaoundé



Entre 2021 et 2022, le budget du Ministère de la Santé a connu un accroissement de plus de 5 %. C'est à travers ces importantes dotations que le Cameroun aujourd'hui compte dans les capitales politique (Yaoundé) et économique (Douala) un hôpital général et dans chaque capitale régionale un hôpital de références.

#### 1.1.3.7.5. Le Tourisme

Le Gouvernement accorde une attention particulière au secteur touristique. Globalement, le nombre d'arrivées des touristes dans les établissements d'hébergement a connu une très faible augmentation de 0,2% entre 2017 et 2018, suivi d'une hausse un peu plus forte de 3,9% entre 2018 et 2019. Le chiffre a baissé en 2020 en raison des effets de la COVID, mais a connu une augmentation substantielle en 2021.

En ce qui concerne le nombre d'arrivées des visiteurs non-résidents dans les établissements d'hébergement, il a connu une baisse de 12,9% entre 2017 et 2019, passant de 554 058 en 2017 à 546 491 en 2018, et se situant à 460 479 en 2019. Par ailleurs, l'effectif de non-résidents dans le nombre total d'arrivées dans les établissements d'hébergement représente une proportion de 20,7% en 2019. En se restreignant au groupe des non-résidents, on constate que le nombre d'arrivées des visiteurs africains représente plus de 40% de l'ensemble en 2018 et en 2019, mais un peu plus du tiers en 2017. Les visiteurs européens quant à eux constituent environ le tiers de l'ensemble des visiteurs non-résidents sur les trois années. Le gouvernement a noué des liens de coopération en ouvrant des bureaux touristiques dans les grandes villes européennes telles que Paris, Londres et Madrid. Avec la Chine, un contrat spécial a été signé avec le gouvernement camerounais afin d'envoyer en moyenne 50 000 personnes par an au Cameroun. La recherche de nouveaux partenaires vise aussi les États-Unis, via un partenariat culturel et des échanges entre les deux pays. Le Cameroun possède trois sites naturels classés au patrimoine mondial par l'UNESCO : la réserve de faune du Dja, le parc national de Waza, le parc national de Lobéké qui fait partie du Trinational



de la Sangha. Officiellement, le ministère du Tourisme recense 120 sites à potentiel touristique, dont une soixantaine en mesure d'accueillir des touristes.

### Principaux sites touristiques

Dans la région de l'Adamaoua, les chutes de la Vina à 13 km sur la route de Meiganga ; les grandes zones de chasse localisées entre Ngaoundéré et Garoua.

1. Dans la région du Centre, le musée national situé dans le centre-ville de Yaoundé ; la réserve forestière d'Ottomo à Ngoumou .
2. Dans la région de l'Est, la réserve naturelle du Dja, classée site du patrimoine mondial de l'UNESCO ; les campements de pygmées.
3. Dans la région du Nord, les hippopotames du fleuve Bénoué ; le parc national de Mozogo Gokoro à Kozale ; le parc national de Waza situé dans l'extrême-nord du pays, d'une superficie d'environ 170 000 ha ; le mont Rhumsiki .
4. Dans la région du littoral, le mont Manengouba ; le lac Ossa ; le lac mal du Manengouba ; les chutes d'Ekoum Nkam (80 m) et sa forêt équatoriale où se pratiquent les cérémonies traditionnelles ;
5. Dans la région du Nord-ouest, le mont Oku, le Lac Oku.
6. Dans la région de l'Ouest, le Sultanat de Foumban, le Centre climatique de Dschang ; les chutes de Mami Wata à Dschang ; les chutes de la Moakeu, près de Bafang ; les chutes de la Mifi ; la fondation écologique Jean Félicien GACHA et les chutes de BABA à Bangoulap, le TAGIDOR à Bangou..
7. Dans le Sud, Kribi, ville balnéaire et ses plages, la rivière Lobé au sud, où l'on peut faire une balade en pirogue traditionnelle et dont les berges luxuriantes abritent des tribus Pygmées ; les chutes de la rivière Lobé.
8. Dans le Sud-ouest, le mont Cameroun (4070 m), plus haut sommet du Cameroun ; le Jardin botanique de Limbé.



Le palais des rois Manga Bell, surnommé La Pagode



Figure 4 : Complexe sportif de Japoma à Douala

### 1.1.3.7.6. - Le Sport

Le sport au Cameroun est connu à l'international, notamment avec son équipe mythique de football, les Lions indomptables et ses joueurs internationaux évoluant dans des clubs tout aussi mythiques.

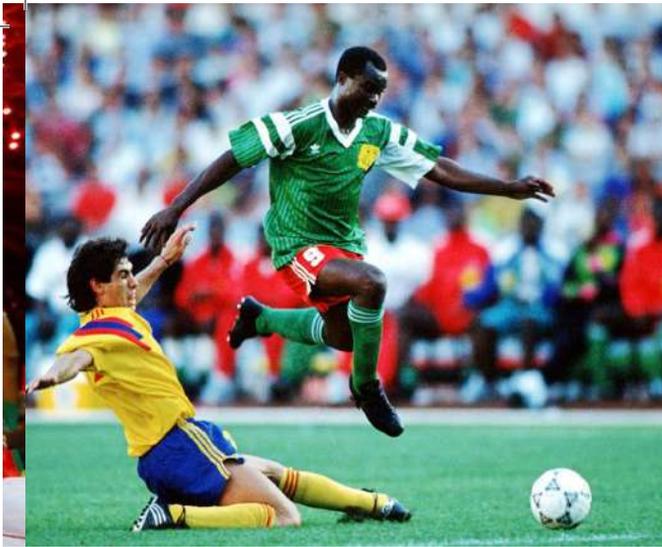
Le football est certainement le sport le plus populaire au Cameroun, mais il n'en est pas moins marqué par la diversité des disciplines pratiquées sur le territoire. Il suffit pour cela de voir le palmarès du Cameroun aux jeux olympiques pour justifier de cette diversité avec 2 médailles d'or en athlétisme, 2 médailles en boxe et une autre en football en 2001. Aux Jeux olympiques : la triple sauteuse Françoise Mbango Etone qui a été double championne olympique dans sa discipline lors des jeux olympiques de 2004 et de 2008.

En 2014 : le Cameroun remporte 5 médailles aux Championnats d'Afrique d'athlétisme 2014.

Le Cameroun remporte la Coupe d'Afrique pour la 5ème fois en battant l'Egypte par un score de 2 buts contre 1 au Gabon en 2017.

L'Équipe du Cameroun de football, surnommée les « Lions Indomptables », possède un honorable palmarès :

- Jeux olympiques : Champion olympique en 2000 aux Jeux olympiques de Sydney.
- Coupe du monde : 7 participations dont 1/4 finaliste en 1990 en Italie (première sélection africaine à atteindre les quarts-de-finale d'une Coupe du monde de football de la FIFA). Le Cameroun est qualifié pour la coupe du monde au Qatar.
- Coupe des confédérations : Finaliste en 2003 en France



Milla Roger, héros de la Coupe du Monde de Football en 1990 où l'Argentine est battue par le Cameroun sur un score de 1 but à 0 au match d'ouverture.



Eto'o Osimhen, le goaléador, quatre fois Ballon d'or Africain de Football

- Coupe d'Afrique des nations de football : Championne d'Afrique des nations 5 fois, en 1984, en 1988, en 2000, en 2002 et en 2017.

Les sports collectifs (tel que le basket-ball, le volley-ball ou le handball) ne sont pas en reste et voient leurs qualifications aux compétitions continentales et internationales être de plus en plus fréquentes.

A la faveur de la coupe d'Afrique des nations 2021, le Cameroun s'est doté de nombreuses infrastructures sportives ultra-modernes dans les villes de Yaoundé, Douala, Bafoussam et Garoua où se sont joués les différents matchs.

### 1.1.3.7.7. La culture au Cameroun

La culture camerounaise est caractérisée par une très grande diversité, liée à sa diversité ethnique et par une grande influence des cultures francophones et anglophones. Le pays est bilingue ; les populations pour la plupart s'expriment invariablement en français et en anglais, ce qui constitue un atout très favorable pour la main d'œuvre.



Au-delà de ces deux langues officielles, on recense au Cameroun plus de 250 dialectes assimilés aux langues nationales, parmi lesquelles on trouve les langues beti [ Eton ,Ewondo ,Manguisa, Mvae..], douala, l'Ewodi, le Yabassi, le Bodiman, le Tikar, le Pongo, l'Abo, le Balimba, le bamoun, l'Ewondo, le Bassa, le Bakweri, le peul ou foulbé, le dourou, le haoussa, les langues Bamiléké composées de plusieurs sous-ensembles comme le Fe'efe', Nufi ou Bafang, le Ghomala' (Baham, Bandjoun, Batié, Bahouan, Bandenkop), le Medumba (NDE), le Yemba (Dschang), le Ngomba'a (Bamesso)... et bien d'autres.



Au niveau culinaire, il existe une très grande variété de préparations et de multiples traditions régionales, si bien qu'il est difficile de parler de la cuisine camerounaise comme un tout unifié. Il existe de nombreux plats régionaux qui se sont développés au point d'être reconnus au niveau national et international (le ndolet, achu à la sauce jaune, koki...).

L'art camerounais est caractérisé par une très grande diversité de style liée à son histoire et sa géographie (diversité des ethnies, des langues, des religions...). Cette diversité culturelle permet le développement d'une grande créativité sur tous les supports de l'art contemporain (art plastique, peinture, sculpture, photographie...) et inspiré par son art traditionnel. Les événements artistiques, les lieux d'expositions et les galeries d'art se développent au Cameroun.



La musique joue un important rôle dans la culture camerounaise, qu'elle soit traditionnelle ou contemporaine.

Ci-dessous, une liste non exhaustive des styles musicaux du Cameroun avec quelques noms d'artistes réputés :

- **Assiko** : Jean Bikoko Aladin, Kristo Numpuby
- **Bend-skin** : André-Marie Tala, Kouchouam Mbada, Michael Kiessou, Marole Tchamba, Dj Gérard Ben, Prince Tchétché 1<sup>er</sup>.
- **Bikutsi** : Les Têtes brûlées, Anne-Marie Nzié, K-Tino, Lady Ponce, Mani Bella, Coco Argentée, Nkodo Sitony





- **Makossa** : Manu Dibango, Petit-Pays, Toto Guillaume, Ekambi Brillant, Charlotte Dipanda, Ben Decca, Grace Decca, Richard Bona, Eboa Lottin, Dina Bell, Joe Mboulè, Axel Mouna, Nono Flavy
- **Musique Traditionnelle** : Prince Afo Akom, Groupe Kundè
- **Musique urbaine** : Duc-Z, Koppo, Krotal, Stephane Akam, Malox, salatiel, Dapne, Kameni, Mimie, Locko, Ko-C, Franklin, Peka, DJ le Jour.
- **Sahel Trap** : Dj Emanson, Angelo, Eldine, Le Smily
- **Mbolé** : Petit Bozard, Petit Malo, Lexus D

Situé dans l'ancien palais du premier Président de la République Ahmadou Ahidjo, le musée national est l'un des rares musées au Cameroun. Après 6 ans de travaux pour rénovation, il a retrouvé en 2015 son lustre d'antan. Sur 5 000 m<sup>2</sup> et en 30 salles, le visiteur peut découvrir tous les aspects historiques et politiques du pays. Tout y est : les dix régions et leurs costumes, la musique et ses instruments traditionnels, des artefacts, des archives photos retraçant l'histoire du pays, des pièces uniques ayant appartenu à des chefs traditionnels, des objets chargés de

magie et de croyance. Même le saxophone du musicien iconique Manu Dibango trône dans une vitrine. L'histoire est partout tant au niveau des archives de la constitution jusqu'à des photos rares des dignitaires s'étant succédés aux fonctions officielles.

Situé dans l'ancien palais du premier Président de la République Ahmadou Ahidjo, le musée national est l'un des rares musées au Cameroun. Après 6 ans de travaux pour rénovation, il a retrouvé en 2015 son lustre d'antan. Sur 5 000 m<sup>2</sup> et en 30 salles, le visiteur peut découvrir tous les aspects historiques et politiques du pays. Tout y est : les dix régions et leurs costumes, la musique et ses instruments traditionnels, des artefacts, des archives photos retraçant l'histoire du pays, des pièces uniques ayant appartenu à des chefs traditionnels, des objets chargés de magie et de croyance. Même le saxophone du musicien iconique Manu Dibango trône dans une vitrine. L'histoire est partout tant au niveau des archives de la constitution jusqu'à des photos rares des dignitaires s'étant succédés aux fonctions officielles.

## 1.2. LE CAMEROUN, UN PAYS COMPETITIF ET ATTRACTIF

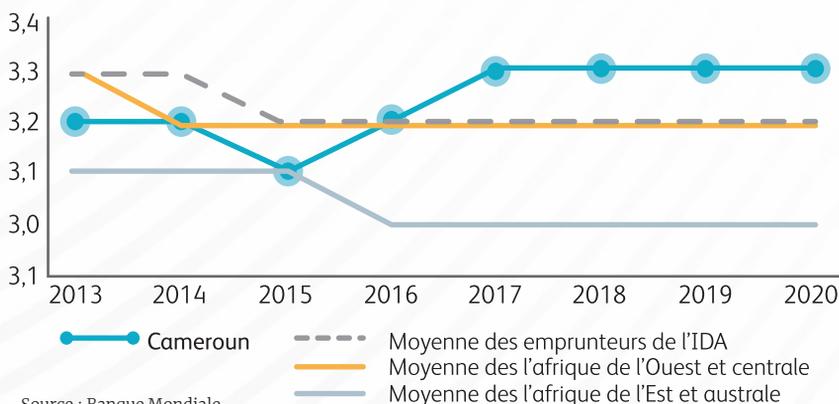
### 1.2.1. Compétitivité et perspectives d'Investissement privé

#### 1.2.1.1. La compétitivité

En 2019, le taux de change effectif réel (TCER) baisse de 1,3% par rapport à 2018, traduisant un gain de compétitivité de l'économie camerounaise. Cette évolution est consécutive à la dépréciation de 0,9% du taux de change effectif nominal (TCEN), en liaison avec la dépréciation de l'euro par rapport aux principales monnaies (dollar, yen, yuan). S'agissant des termes de l'échange, ils s'améliorent de 0,4% par rapport à 2018. En 2021, les termes de l'échange s'améliorent substantiellement grâce à la forte hausse des prix de matières premières, notamment les hydrocarbures, suite à la forte demande

mondiale. Pour améliorer la compétitivité de l'économie camerounaise, les initiatives du Gouvernement se sont poursuivies à l'instar de : (i) la dématérialisation des procédures et des paiements des impôts et taxes ; (ii) la mise en place d'un système d'information des administrations techniques (MINADER, MINEPIA, MINFOF) sur la plateforme du GUCE ; (iii) l'amélioration de la qualité des intrants agricoles et le renforcement des capacités des agriculteurs ; (iv) la modernisation des PME, notamment en compétences numériques, digitalisation des processus et visibilité numérique.

Graphique 7 : Evolution de la note du Cameroun



Par ailleurs, la Banque mondiale a produit en novembre 2021 son rapport sur l'évaluation des politiques et des institutions nationales (CPIA) pour l'Afrique. Ledit rapport examine la qualité des politiques et institutions de trente-neuf pays de l'Afrique subsaharienne éligibles au crédit de l'Association internationale de développement (IDA). Les notes CPIA, sur une échelle de 1 à 6, quantifient les performances de chaque pays par rapport à 16 critères, regroupés en quatre groupes, qui représentent les dispositions politiques et institutionnelles d'une stratégie efficace de croissance et de réduction de la pauvreté. Ces quatre groupes sont : (i) la gestion économique; (ii) les politiques structurelles; (iii) les politiques d'inclusion sociale et d'équité; (iv) la gestion et les institutions du secteur public. Au terme de la dernière évaluation du CPIA qui portait sur l'année 2020, le Cameroun a préservé son score global qui est de 3,3. Ce score se situe au-dessus de la moyenne des scores des pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Est. Cette amélioration des facteurs de la compétitivité, ajoutée à des lois incitatives a contribué d'abord à l'accroissement des investissements étrangers. Après une année 2020 particulièrement difficile, le Cameroun a connu en 2021 une hausse des flux entrants d'Investissements Directs Étrangers. En effet, après avoir connu une baisse de 35,2% en 2020 du fait de la pandémie de la COVID-19, les Investissements Directs Étrangers ont rebondi à 42,9% en 2021 pour se situer à 487,7 milliards FCFA.

De même, la politique de promotion des investissements s'est soldée par de nombreux agréments à l'investissement donc 295 pour les grandes entreprises et 51 pour les PME entre 2014 et 2021.

### **1.2.1.2. Organes de promotion et d'accueil des investisseurs : au cœur de l'accroissement des investissements**

De nombreux agréments ont été octroyés que ce soit au niveau des grandes entreprises (295), que des PME (51), respectivement par l'Agence de promotion des Investissements (API) et l'Agence de Promotion des PME (APME) entre 2014 et 2021. Au cours des trois dernières années le nombre d'agréments a connu une croissance notable, passant de 22 entreprises en 2019 à 32 entreprises en 2022., témoignant de la dynamique de l'investissement privé, la plupart des sociétés ainsi agréées, étant actuellement en phase de construction qui peut durer cinq ans.

Au niveau de l'API, entre 2019 et 2021 et ceci malgré la pandémie de la COVID-19, environ 80 entreprises ont été agréées à l'investissement, pour un montant d'investissement de près de 1000 milliards FCFA et la création de plus de 25 000 emplois.



## **L'API : LA VITRINE DES INVESTISSEURS AU CAMEROUN :** **Missions et Services** (Site : [www.investincameroun.net](http://www.investincameroun.net))

L'A.P.I a pour mission, en liaison avec les autres Administrations et Organismes publics et privés concernés, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la promotion des investissements au Cameroun.

### **A ce titre, l'A.P.I est chargée notamment:**

- de promouvoir l'image de marque du Cameroun à l'étranger;
- de participer à l'amélioration d'un environnement incitatif et favorable aux investissements au Cameroun;
- de proposer des mesures susceptibles d'attirer les investisseurs au Cameroun ainsi que celles susceptibles d'améliorer la mise en œuvre des codes sectoriels ;
- de mettre en place une banque de données de projets à la disposition des investisseurs.

### **L'A.P.I assure, en outre, aux investisseurs les services publics ci-après :**

- l'accueil, l'assistance et l'orientation des investisseurs étrangers et nationaux dans les étapes de mise sur pied des projets d'investissement;
- la réception et l'instruction des dossiers de demande d'agrément à l'un des régimes privilégiés prévus par la Charte des Investissements ainsi qu'au régime des projets structurants institué par le Code Général des Impôts;
- l'obtention des visas nécessaires à l'exécution des programmes d'investissement des entreprises agréées et pour le séjour de leur personnel étranger au Cameroun ;
- l'assistance des entreprises agréées dans les démarches nécessaires à l'exécution de leurs programmes d'investissement;
- l'établissement, en liaison avec les services techniques compétents des procédures administratives simplifiées par type d'activité;
- le suivi et le contrôle de l'exécution des engagements souscrits par les entreprises agréées.

L'API dispose d'un Bureau au niveau de tous les aéroports internationaux ainsi que des points focaux dans les ambassades du Cameroun en France, Allemagne, USA, Royaume Uni, Italie, Suisse et Chine pour faciliter l'accueil et l'information des investisseurs.

Tableau 3 : Agrements au niveau des grandes entreprises de 2014 à 2021

Années	Nombre de Sociétés	Investissements projetés (FCFA)	Emplois projetés
2014	15	192 104 562 354	4 640
2015	36	536 173 575 621	19 459
2016	51	1 133 737 069 813	16 339
2017	38	1 353 596 259 401	13 040
2018	28	270 385 827 130	9 700
2019	22	161 528 668 179	4 164
2020	25	351 989 545 696	7 998
2021	32	472 907 528 112	13 320
TOTAL	295	4 472 423 036 306	88 660

Source :API



### L'APME : LE BRAS SECLIER DE LA PME AU CAMEROUN

(Site : [www.apme.cm](http://www.apme.cm))

L'objectif de l'APME est d'offrir des services et des produits qui contribuent à la création et au développement des PME camerounaises afin de les rendre performantes, innovantes, compétitives et responsables.

#### Les cinq principales missions qui lui ont été assignées consistent à :

- Mise en œuvre de la stratégie de promotion des PME ;
- Promouvoir et renforcer leurs capacités entrepreneuriales ;
- Améliorer la compétitivité des PME camerounaises à travers la fourniture des services d'assistance, de facilitation et de soutien ;
- Réception et instruction des dossiers de demande d'agrément à l'un des régimes privilégiés prévus par la Charte des Investissements
- Être un levier de l'émergence,
- Contribuer à la croissance du PIB et à la création massive d'emplois décents

Tableau 4 : Ventilation des PME agréées par secteur d'activité et par région

Étiquettes de lignes	ADAMAOUA	CENTRE	EXTREME-NORD	LITTORAL	NORD	NORD-OUEST	OUEST	TOTAL GENERAL
Agriculture	1	1		4		1	1	8
Agroalimentaire		1		4	1		1	7
Agro-industrie			2	4				6
Boissons alcoolisées				2				2
BTP				1				1
Commercialisation et services en ligne				1				1
Cosmétique				1				1
Industrie chimique		1		2				3
Industrie de l'eau			2	2				4
Industrie manufacturière		4		6			1	11
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>51</b>

Source : APME



### 1.2.2. Les investissements étrangers : quelques grands groupes internationaux au Cameroun

Le secteur privé est hautement actif au Cameroun, constitué aussi bien des entreprises locales qu'étrangères dans tous les secteurs de l'économie nationale. L'annexe 4 présente une liste assez détaillée des investisseurs étrangers opérant au Cameroun, en raison des incitations très généreuses.



DEUXIEME PARTIE

# L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES





AFRICA WORLD CUP - QATAR 2023



L'environnement économique au Cameroun est favorable à l'investissement. Des démarches d'entrée au Cameroun à la protection des investisseurs, en passant par les coûts des facteurs de production, les investisseurs trouvent au Cameroun des conditions idoines pour les affaires.

## 2.1. DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR S'INSTALLER AU CAMEROUN



### VISA ACCORDE

Un formulaire de demande de VISA



Un passeport ayant au moins 6 mois



Une photo récente



billet d'avion



Une lettre d'invitation



Une copie de l'acte de mariage

L'accès au Cameroun par les investisseurs est soumis, en dehors des ressortissants de la CEMAC et des pays ayant signé avec le Cameroun un accord particulier, à la procédure d'obtention de visa.

Les dossiers de demande de visa doivent comprendre les documents ci-après :

- Un formulaire de demande de visa disponible sur le site de l'Ambassade la plus proche ou du Ministère des Relations extérieures au Cameroun (<https://www.diplocam.cm>) ou sur le site [www.ivia.cm](http://www.ivia.cm). Sur ces sites, la demande peut se faire en ligne.
- Un passeport ayant au moins 6 mois de durée de validité à compter de la date où la demande est présentée.
- Une photo récente format passeport sur fond blanc, 7cm x 5cm ou 5cm x 4cm.
- Une copie du certificat de vaccination contre la fièvre jaune. Les autres vaccins et le traitement anti-malaria sont recommandés.
- Une copie du billet d'avion ou d'une réservation de billet d'avion portant clairement le nom du (des) passager(s) ainsi que les dates de départ et de retour.
- Une lettre d'invitation ou un certificat d'hébergement de votre hôtel au Cameroun. La lettre d'invitation devrait servir de garantie pour ce qui est de l'hébergement du requérant et/ou de la prise en charge du requérant pendant

son séjour. Dans le cas où la lettre d'invitation ou le certificat ne peuvent être soumises, les preuves de moyens de subsistance au Cameroun doivent être données : il s'agit d'un extrait de relevés bancaires signé, indiquant une somme minimale nécessaire à votre subsistance.

- Une copie de l'acte de mariage, de la déclaration d'union ou de conjoint de fait (pour les personnes qui sont mariées ou en cohabitation légale)

Si le déplacement au Cameroun s'inscrit dans le cadre d'une mission ou d'un voyage d'affaires (visas d'affaires), joindre: une lettre de la firme, organisation ou société décrivant le motif du voyage et le correspondant d'affaire au Cameroun, un contrat de travail s'il y a lieu ainsi que l'adresse des partenaires au Cameroun. Il convient d'inclure également une copie de la preuve de paiement d'impôts fournie par l'entreprise camerounaise invitante.



## 2.2. COMMENT CREER ET IMPLANTER UNE ENTREPRISE AU CAMEROUN

### 2.2.1. De nouvelles incitations à la création

En dehors des dispositions découlant du Traité OHADA, notamment l'Acte uniforme portant sur le Droit Commercial Général, l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique et l'Acte uniforme portant sur l'organisation des sûretés, le dispositif de création d'entreprise au Cameroun s'est enrichi avec la loi N°2016/014 du 14 décembre 2016 et son Décret d'application N°201/0877/PM du 28 février 2017 dans l'optique d'en accélérer le processus.

Au terme de ces nouvelles dispositions, Il existe au Cameroun, notamment dans tous les Chefs-Lieux de Région, une structure de création des entreprises appelée Centre de Formalités de Création d'Entreprises (CFCE). C'est une structure qui regroupe, en son sein, différents organismes dont la CNPS, un Centre des Impôts, le Greffe, etc. ; le but étant de concentrer au même endroit et de faciliter autant que possible les formalités de création d'entreprises. La durée de création d'une entreprise est de 72 heures.

Avant d'accéder au CFCE en vue de la création d'une entreprise, il est nécessaire d'avoir au préalable obtenu quelques documents :

#### Pour les personnes physiques

- 01 Copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de l'acte de naissance pour les nationaux. Pour les étrangers, celle du passeport ou de

la carte de séjour ;

- 01 Extrait du bulletin N°3 du casier judiciaire pour les nationaux. Pour les étrangers, 01 extrait du casier judiciaire délivré dans son pays d'origine ou tout autre document tenant lieu ;
- 01 Extrait de l'acte de mariage pour les mariés.
- 01 Certificat de résidence ;
- 02 photos 4X4 avec les noms inscrits derrière ;
- le cas échéant, une autorisation préalable d'exercer le commerce ;
- un plan de localisation de l'entreprise signé du requérant.



L'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires) a été créée par le traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique signé le 17 octobre 1993 à Port- louis (ILE MAURICE). Elle a pour principal objectif de remédier à l'insécurité juridique et judiciaire existant dans les États Parties, considérée comme cause majeure de défiance des investisseurs. Son Secrétariat permanent est basé à Yaoundé au Cameroun.

### Pour les personnes morales

- 02 Copies certifiées conformes des statuts de la future entreprise ; ceux-ci peuvent être faits chez un notaire ou sous seing privé ;
- 02 Exemplaires de déclaration de régularité de conformité, ou de la déclaration notariée de souscription de versement ;
- 02 listes certifiées conformes des gérants, administrateurs ou associés tenus indéfiniment et personnellement responsables, ou ayant le pouvoir d'engager la société ;
- une autorisation préalable d'exercer le commerce, le cas échéant ;
- 01 plan de localisation de l'entreprise signé du requérant.

### 2.2.2. Procédures et frais

- Munis de tous ces précieux documents, l'investisseur peut se rendre au CFCE ou suivre la procédure en ligne ci-dessous mentionnée, afin d'obtenir les documents suivants :
- une Demande d'attestation pour soumission à la CNPS.
- **Coût** : Quittance de 6000 F CFA plus 02 timbres fiscaux de 1500 F CFA, soit 9000 F CFA ;
- une Attestation de non utilisation de personnel salarié à la CNPS.
- **Coût** : Quittance de 1500 F CFA plus 01 timbre de 1500 F CFA, soit 3000 F CFA ;
- une Patente : exonération pendant la première année d'activité ;
- une Carte de contribuable : gratuite ;
- un Enregistrement du bail.
  - **Coût** : 10 % du montant du bail annuel déclaré par le promoteur pour un entrepreneur locataire ; 0,11 % de la valeur déclarée de l'immeuble pour un entrepreneur propriétaire de l'immeuble ;
- un Enregistrement au registre du Commerce et du Crédit Immobilier.
  - **Coût** : 41 500 F CFA pour une personne physique , 55 000 F CFA pour une personne morale, soit 41 500 FCFA de frais de procédure et 13 500 FCFA représentant les frais de publicité dans un journal d'annonces légales ; ajouter également les frais de timbre pour chaque page ;

Tableau 5 : Coûts relatifs à la création d'entreprise au Cameroun

Organes concernés	Pièces à obtenir	Montant exigé
Greffes du tribunal de 1 <sup>ère</sup> instance	Enregistrement au registre du crédit immobilier	41 500 CFA personne physique 55 000 CFA personne morale
	Attestation de soumission CNPS	9 000 CFA
Caisse nationale de prévoyance sociale	Attestation de non utilisation du personnel salarié	2 500 FCFA
	Carte de contribuable	0 FCFA
Centre des impôts	Attestation d'exonération à la patente	0 FCFA
	Enregistrement contrat de bail	10 % du montant annuel du bail déclaré pour promoteur locataire 0,11 % valeur immeuble pour un propriétaire

### 2.2.3. Comment créer une entreprise en ligne au Cameroun

Mybusiness.com est un guichet électronique de création en ligne des entreprises au Cameroun proposé par le MINPMEESA et l'APME, à travers le CGCE. Les investisseurs désirant créer leurs entreprises en ligne peuvent donc se rendre sur le site en ligne MYBUSINESS.CM. Sur ce site, l'investisseur doit :

- créer un compte ;
- compléter un formulaire en ligne ;
- joindre les pièces justificatives demandées sous forme numérique et ;
- payer les frais d'immatriculations par carte bancaire et paiement sécurisé.

### 2.2.4. Procédure d'obtention d'une autorisation d'implantation et d'exploitation d'un établissement de première classe (classé dangereux, insalubre ou incommode)

Conditions à remplir : être un établissement industriel ou commercial dangereux, insalubre et incommode de première classe.



#### COMPOSITION DU DOSSIER :

Pièces à fournir :

- » demande timbrée au tarif en vigueur, assortie de quatre copies, adressée au ministre ; mentionnant : les noms, prénoms, domicile, filiation et nationalité s'il s'agit d'une personne physique ; la dénomination ou la raison sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social, la composition du capital, s'il y a lieu, ainsi que la qualité du signataire de la demande, s'agissant des personnes morales ; et lieu d'implantation de l'établissement ;
- » la nature et le volume des activités que le promoteur se propose d'exercer, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'établissement doit être classé ;
- » les procédés de fabrication qui seront mis en œuvre, les matières utilisées et les produits fabriqués en précisant leur composition chimique et leur caractère biodégradable. Le promoteur pourra adresser en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations à caractère confidentiel pouvant entraîner la divulgation des secrets de fabrication ;
- » carte à l'échelle 1/50.000e, approuvée par un géomètre assermenté du cadastre, sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'établissement projeté ;
- » plan à l'échelle 1/10.000e, approuvée par un géomètre assermenté du cadastre, sur lequel figurent les abords de l'établissement sur un rayon de 100 mètres ; sur ce plan seront indiqués tous les bâtiments avec leurs affectations, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau et cours d'eau ; plan d'ensemble à l'échelle 1/200e indiquant les dispositions et les distributions projetées de l'établissement et ses différents locaux ;
- » étude d'impact environnemental réalisée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

- » étude des dangers réalisée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- » plan d'urgence établi conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- » plans, coupes et documentation technique des équipements ;
- » quittance de versement des droits au tarif en vigueur



Délai d'obtention : 90 jours

## 2.2.5. Procédure d'exercice d'une activité commerciale au Cameroun

### 2.2.5.1. Procédure pour l'inscription au fichier import / export au Cameroun

Le projet de décret n° 2017/6525pm du 07 juin 2017 fixant les modalités d'application de la loi n° 2016/004 du 18 avril 2016 régissant le commerce extérieur au Cameroun, en ses articles 5,6 et 7 stipule que :

Le dossier de demande d'inscription au fichier des importateurs/ exportateurs à adresser au Ministre chargé du commerce extérieur doit comprendre les pièces ci-après :

1. Une demande timbrée au tarif en vigueur mentionnant l'adresse complète du postulant, le secteur d'activité ou la nature des marchandises à importer ou exporter ;
2. Une expédition de l'immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier ou registre des sociétés coopératives le cas échéant ;
3. Un plan de localisation dûment signé et timbré ;
4. Une copie certifiée de l'attestation d'immatriculation ;

5. Une attestation de non redevance ;
6. Une attestation pour soumission (APS) ou une attestation de non-utilisation du personnel salarié (ANUPS) régulièrement délivrée par les services de la CNPS,
7. Une copie de l'acte d'agrément à exercer l'activité commerciale au Cameroun le cas échéant ;
8. Une copie de l'autorisation d'importation ou exportation des produits concernée le cas échéant ;
9. Un justificatif de paiement de la somme de trente mille (30.000) francs CFA représentant les frais d'inscription annuels au fichier ;
10. Un justificatif de paiement de la somme de quinze mille (15.000) francs CFA représentant les frais de cotisation annuelle auprès du Conseil National de Chargeurs du Cameroun (CNCC) ;
11. Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité du principal responsable ou de la carte de séjour, le cas échéant ;
12. Une copie de l'attestation de l'existence (obtenue auprès de l'Office National du Cacao et du Café (ONCC) s'agissant de l'exportation du cacao/ café ;
13. Un engagement sur l'honneur s'agissant de l'exportation du cacao/ café.



NB : - Pour les anciens, ajouter l'attestation d'inscription de l'année

- Pour les importateurs, il faut appartenir au régime fiscal du réel.

### 2.2.5.2. Procédure d'obtention d'un agrément à l'exercice de l'activité commerciale par un étranger

#### Pièces à fournir :

##### Lorsqu'il s'agit d'une personne physique

1. Un formulaire timbré et signé de demande d'agrément ;
2. Une copie certifiée conforme du passeport et de la carte de séjour ;
3. Un business plan détaillé de l'activité projetée ;
4. Un extrait de casier judiciaire ;
5. L'attestation de localisation ou le plan de localisation ;
6. Un certificat d'affiliation des travailleurs à la CNPS (APS et DIPE) s'agissant des demandes de régularisation ;
7. Une attestation d'abonnement à une boîte postale délivrée par la CAMPOST ;
8. Une attestation d'ouverture d'un compte bancaire ;
9. Un contrat de bail commercial, le cas échéant ;

##### Lorsqu'il s'agit d'une personne morale

1. Un formulaire timbré et signé de demande d'agrément
2. L'identité des principaux dirigeants (président du conseil d'administration, administrateur-délégué, directeur général, gérant assimilé ou équivalent) de la société ou du groupement promoteur de la société à constituer (une copie certifiée conforme du passeport et de la carte de séjour et un extrait de casier judiciaire) ;
3. Une expédition notariée des statuts de la société promotrice du projet ;
4. Un relevé d'identité bancaire de la société promotrice (le cas échéant) ;
5. Les autres activités professionnelles exercées par le promoteur, notamment en territoire camerounais ;

6. Une attestation de non redevance de la société promotrice (le cas échéant) ;
7. Une attestation et un plan de localisation (le cas échéant) ;
8. Un certificat d'affiliation des travailleurs à la CNPS (APS et DIPE ou ANUPS), s'agissant des demandes de régularisation ;
9. L'engagement notarié de déployer les activités en qualité de commerçant du groupe I ;
10. L'engagement notarié de souscrire une assurance professionnelle ;
11. L'engagement notarié de contribuer à la formation professionnelle dans le cadre de la législation et de la réglementation y afférentes ;
12. L'engagement de fixer le siège social de l'entreprise et de tenir sa comptabilité ;
13. Un business plan détaillé de l'activité projetée ;
14. Un contrat de bail professionnel ou le titre de propriété (cas échéant) ;

Les formulaires de demande d'agrément ou d'inscription peuvent également être obtenus sur le site web du ministère du Commerce, <https://www.mincommerce.cm/fr>

## 2.3. DEPARTEMENTS MINISTERIELS ET INSTITUTIONS DIRECTEMENTS IMPLIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES AU CAMEROUN

La liste desdits ministères et établissements se trouve en en annexe 1, avec leurs coordonnées complètes

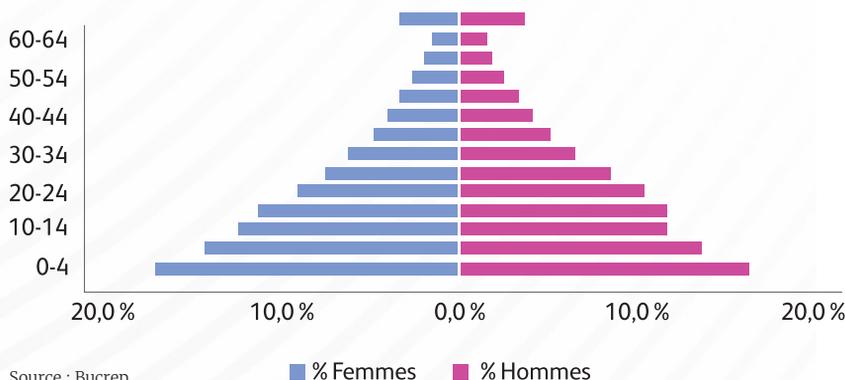
## 2.4. LA MAIN D'OEUVRE

### 2.4.1. Qualification de la main d'œuvre

La population du Cameroun est estimée en 2022 à 27 524 244 d'habitants contre 23 248 044 habitants en 2017. La population s'accroît à un taux moyen annuel de 2,4% depuis 2005, ce qui implique que si elle venait à garder la même dynamique, elle pourrait s'établir à plus de 46 496 000 habitants en 2046. Le Cameroun dispose d'une main d'œuvre jeune et très qualifiée.

- Dans l'ensemble, près de 7 personnes sur 10 (soit 71,2%) de 15 ans ou plus sont alphabétisées au Cameroun ;
- La moyenne du taux d'alphabétisation est de 78,2% chez les hommes et 64,7% chez les femmes ;
- Le taux net de scolarisation (TNS) au primaire est de 78,8%, tandis qu'au secondaire, il est de 49,3% ;
- La répartition de la population selon le niveau d'instruction montre que les non scolarisés représentent 33,7%, les personnes de niveau d'instruction primaire 35,7%, ceux du secondaire 26% et ceux du supérieur 4,6% ;
- Il existe au Cameroun plusieurs centres de formation professionnelle proposant différentes disciplines. La plupart des personnes de 10 ans ou plus qui ont suivi une formation professionnelle l'ont été sur le tas (39,3%) ou dans un centre ou un institut de formation (19,1%). Ceux ayant suivi les formations professionnelles de niveau supérieur représentent 16,7%.

Figure 5 : Pyramide des âges de la population en 2017



Le cap étant de faire du pays, un Nouveau Pays Industrialisé, les efforts en matière de développement du capital humain seront articulés autour de la stratégie d'industrialisation, qui constitue donc le centre d'intérêt de la stratégie nationale de développement 2020-2030.

Pour accompagner ainsi l'industrialisation du pays, le Gouvernement envisage de structurer sa politique de développement du capital et du bien-être humains autour de cinq (05) axes à savoir : (i) l'éducation, la formation et l'employabilité ; (ii) la santé et la nutrition ; (iii) l'accès aux facilités sociales de base ; (iv) la protection sociale ; et (v) la recherche pour le développement. Pour pallier aux insuffisances rencontrées au cours de la période 2010-2020 (DSCE), le Gouvernement se donne dans la SND30, comme objectif de : « promouvoir un système éducatif à l'issue duquel tout jeune diplômé est sociologiquement intégré, bilingue, compétent dans un domaine capital pour le développement du pays et conscient de ce qu'il doit faire pour y contribuer », ce qui justifie l'adoption du système LMD (Licence, Master, Doctorat) et le SLOGAN « un étudiant, un emploi ». Les objectifs stratégiques poursuivis sont donc : (i) garantir l'accès à l'éducation primaire à tous les enfants en âge de scolarisation, (ii) atteindre un taux d'achèvement de 100% au niveau primaire, (iii) réduire les disparités régionales en termes d'infrastructures scolaires et de personnel enseignant, (iv) accroître l'offre de formation professionnelle et technique de 10 à 25% au secondaire et de 18 à 35% au niveau supérieur.

S'agissant de la formation professionnelle, elle est orientée prioritairement vers les secteurs porteurs de l'économie et les projets structurants. Les interventions du Gouvernement s'articulent autour de trois (03) composantes à savoir : (i) l'accès et l'équité ; (ii) la qualité et l'employabilité ;

(iii) le renforcement du système éducatif. In fine tout est mis en place pour apporter aux investisseurs les meilleures ressources humaines.

## 2.4.2. Législation du travail

### ■ Normes de travail

Les normes internationales du travail sont des outils pour le gouvernement camerounais qui, en concertation avec les employeurs et les travailleurs, applique une législation du travail et une politique sociale dans le respect de normes convenues à l'échelle internationale. Le Cameroun ayant ratifié la convention de l'OIT, les traités internationaux en matière de travail s'appliquent directement en droit interne.

### ■ Les cotisations sociales

Les taux de cotisations sociales sont fixés par décret et varient suivant les branches des prestations sociales.

Figure 6 : La CNPS, Bras séculier de la Sécurité sociale



Branches des prestations familiales

- Régime général 7% ;
- Régime agricole 5,65% ;
- Régime de l'enseignement privé 3,70% ;
- Régime domestique 7%.

Les cotisations de cette branche sont entièrement à la charge de l'employeur. Elles sont plafonnées par salarié.

#### ■ Branches des risques professionnels

Groupe A (risques faibles)	1,75% du salaire ;
Groupe B (risques moyens)	2,50% du salaire ;
Groupe C (risques élevés)	5% du salaire.

Les cotisations dues pour le compte de ces branches sont entièrement à la charge de l'employeur. Elles ne sont pas plafonnées par salarié. Le site du MINTSS en annexe 2 apporte tous les détails.

#### ■ Branche de l'assurance pension de vieillesse d'invalidité et de décès

Le taux de cotisation est de 8,4% (depuis la signature du décret n°2016/072 du 15 février 2016) pour tous les régimes et est réparti de la manière suivante :

- 4,2% à la charge de l'employeur ;
- 4,2% à la charge du travailleur ;
- Les assurés volontaires prennent entièrement en charge leurs cotisations; c'est-à-dire 8,4% ;
- Les cotisations de cette branche sont plafonnées par salarié.

#### ■ Salaires

Conformément au décret du 21 mars 2023, le SMIG est désormais de 41 875 FCFA (68,8 dollars US) pour les agents de l'Etat et autres employés relevant du code du travail, 45 000 FCFA (74 dollars US) pour les travailleurs du secteur agricole

et 60 000 FCFA (98,5 dollars US) pour les autres, par mois pour 40 heures de travail par semaine.

#### ■ Assurance volontaire

Depuis le 3 novembre 2014, la CNPS propose une assurance volontaire couvrant les risques vieillesse, invalidité et décès. Les travailleurs indépendants et les étudiants dès l'âge de 14 ans peuvent y adhérer. Le montant de la cotisation représente 8,40% du revenu mensuel moyen sans que ce revenu ne soit inférieur au SMIG, ni supérieur au plafond des rémunérations en vigueur (750 000 F CFA ou 1 143,4 €).

#### ■ Travailleurs expatriés

Tout étranger peut exercer une activité salariée au Cameroun, et aucun quota n'est fixé quant au nombre d'employés étrangers qu'une société peut recruter. En revanche une société ne peut faire appel à une main d'œuvre étrangère que si la compétence recherchée est indisponible sur le marché du travail national. En cas d'exercice d'une activité professionnelle (sauf «détachement» par l'employeur dans le cadre de la convention), l'employé est assujéti à la législation camerounaise de sécurité sociale et bénéficie de ses prestations pour lui-même et les membres de sa famille qui résident sur le territoire camerounais.



## ■ Contrat et licenciement

Le Code de Travail est libéral, permettant de conclure librement les contrats de travail entre employeur et employé. L'âge légal du travail est établi à 16 ans.

La durée légale de travail est fixée à 48 heures par semaine. Les employés ont droit à 24 heures de repos par semaine, le samedi d'ordinaire, mais ce repos peut être aussi pris pendant la semaine. Les salariés bénéficient d'un congé de 30 jours par an.

## ■ Types de contrats :

### » Le contrat de travail à durée déterminée

Tout contrat conclu pour une durée déterminée ne peut excéder, en cas de renouvellement répétitif la durée totale de 12 mois renouvelable une fois.

### » Le contrat de travail à durée indéterminée

Le contrat de travail à durée indéterminée peut être écrit ou verbal. Le contrat de travail à durée indéterminée peut être conclu pour un travail à temps plein ou pour un travail à temps partiel.

Dans les contrats à durée indéterminée, la période d'essai ne peut excéder quinze jours pour les employés, ouvriers et manœuvres payés à l'heure ; un mois pour les employés, ouvriers et manœuvres payés au mois et trois mois pour les agents de maîtrise, cadres et assimilés. Cette période ne peut être renouvelée qu'une fois et par écrit.

## ■ Licenciement

Le contrat de travail à durée déterminée prend fin de plein droit à l'échéance du terme.

Le contrat de travail à durée déterminée peut être rompu avant l'échéance du terme dans les cas suivants :

- faute lourde
- cas de force majeure
- cas de difficultés économiques et financières ou encore techniques
- décision judiciaire
- accord écrit des parties

Dans le contrat à durée indéterminée, un salarié ne peut être licencié que s'il existe une cause réelle et sérieuse de ne pas maintenir son contrat de travail.

Le motif du licenciement peut être économique ou technique, par exemple la suppression ou la transformation substantielle du poste de travail occupé par le salarié pour des raisons tenant, soit aux changements technologiques, soit à l'organisation, aux difficultés économiques ou à la fermeture de l'entreprise.



## 2.5. LE CODE DES MARCHES



Le libre accès aux marchés publics est le principe central du nouveau code des marchés publics. Ce principe permet aux opérateurs économiques et potentiels investisseurs, de participer aux différents marchés lancés par l'État, le secteur privé et les collectivités territoriales décentralisées.

### I- PRESENTATION JURIDIQUE

Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics émane de la volonté du gouvernement d'améliorer et d'assainir le système d'attribution, de l'exécution, du suivi et du contrôle et de la réception des commandes publiques.

### II- TYPOLOGIE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN

Le Cameroun dans son élan d'assainissement et de pratique d'équité dans la commande publique a subdivisé le système en plusieurs types de marchés, notamment :

1. Les marchés de travaux, réservés aux constructions et aménagement divers ;
2. Les marchés de fourniture, réservés à l'acquisition des biens en définitif ou temporaire (location) ;
3. Les marchés de services quantifiables, réservés généralement aux services d'entretien de toutes sortes ne nécessitant pas de fournitures majeures ni de conceptions (nettoyage, gardiennage, assurances) ;
4. Les marchés non quantifiables de prestations intellectuelles, réservés aux services de maîtrise d'œuvre, d'études et conceptions, des ateliers, colloques et séminaires ;
5. Des marchés de conception réalisation, réservés aux études techniques de définition et la réalisation d'un bien (routes, bâtiments, infrastructures électriques .....);
6. Des Marchés sous forme d'accord cadre, réservés aux prestations dont le maître d'ouvrage n'a pas connaissance des quantités ni des spécifications techniques des équipements à utiliser ;



7. Des marchés pluriannuels et à tranche conditionnelle, réservés aux projets dont l'intégralité du financement ne peut être mobilisée la même année ;
  8. Des Marché réservés, destinés à certains corps de métier ou type d'entreprises nationales, communales ou aux sociétés civiles;
  9. Des marchés spéciaux, réservés aux commandes stratégiques de l'état (Défense, sécurité). Ils relèvent des projets dont les informations sont jugées confidentielles.
2. Appel d'offre restreint, réservé aux entreprises ayant subi une pré-qualification à cet effet ;
  3. Les appels d'offres avec concours, réservés aux projets dont les motifs d'ordre techniques, esthétiques et financiers justifient les recherches particulières (conceptions architecturales, décoration...);
  4. Les Appel d'offres en deux étapes, réservés aux projets plus basés sur les questions de performances que des spécifications techniques (assurances maladies, concessions d'exploitation des biens et ou de services...).

### **III- TYPOLOGIE DES APPELS D'OFFRES**

Dans l'ensemble, un appel d'offre peut être National ou International suivant le niveau de complexité.

Au Cameroun un appel d'offre qu'il soit international ou national répond à une exigence légale définie comme suit :

1. Appel d'offre ouvert, réservé à toutes les entreprises répondant aux critères du dossier d'appel d'offre (DAO) ;

### **IV- CONDITIONS DE SOUMISSION DES ENTREPRISES ET BUREAUX D'ETUDES**

Suivant le type de prestations à fournir, l'accès à la commande publique est basé sur le principe de liberté et d'équité.

La restriction individuelle réside au niveau de :

- Conformité de l'entreprise avec le type de bien ou de service commandé ;



- Niveau de compétitivité de l'entreprise avec la valeur des biens ou des services commandés ;
- Catégorie de l'entreprise avec le domaine d'activité ;
- Appartenance à une zone économique ou géographique ;

## V- LE CONTENU DES DOSSIERS DE SOUMISSION

D'une façon générale, au Cameroun, le dossier de soumission des entreprises à un appel d'offre est constitué de trois volumes :

### A. Dossier Administratif

Dans cette partie on retrouve les pièces administratives de l'entreprise en rapport avec l'existence juridique de la structure, les impôts, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), la lettre d'intention de soumissionner de l'entreprise accompagnée de la caution de soumission.

### B. Offre technique :

Dans cette partie le soumissionnaire décrit la consistance technique du projet tout en présentant ses références dans le domaine, ses qualités en ressources humaines et matérielles.

Le maître d'ouvrage peut selon la complexité de la prestation exiger l'appartenance des personnes clés de l'entreprise à un ordre de métier spécifique (Ordre des médecins, avocat, architecte, électriciens, informaticiens, etc.).

La preuve d'approbation juridique et technique du soumissionnaire est justifiée par le visa du cahier de clauses techniques particulières (CCTP) et du cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

### C. Offre financière

Soutenu par un devis quantitatif et estimatif basé sur le bordereau des prix unitaires en lettres et en chiffres, l'offre financière donne le montant hors taxes et toutes taxes que propose le soumissionnaire en vue de fournir les prestations sollicitées par le Maître d'ouvrage.

Les prix unitaires sont aussi soutenus par les sous détails des prix indiquant la décomposition de ceux-ci.



## 2.6 LE CADRE JURIDIQUE ET COMMERCIAL

**M**embre de l'ONU, le Cameroun est également membre de ses organes spécialisés. Il a adhéré aux accords de l'OMC, négociés et signés en avril 1994 à Marrakech par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs assemblées parlementaires

En outre, le Cameroun et l'UE ont conclu un Accord de Partenariat Économique (APE) le 17 décembre 2007. Cet APE a été signé en janvier 2009 puis approuvé par le Parlement européen le 13 juin 2013 et ratifié par le Cameroun le 22 juillet 2014. Cet accord a permis au Cameroun de bénéficier d'un accès libre et sans précédent au marché de l'UE pour ses produits d'exportation tels que la banane, l'aluminium, les produits transformés du cacao, les contreplaqués, et d'autres produits agricoles frais ou transformés dès 1er janvier 2008, date qui marquait la fin des dispositions commerciales de l'accord de Cotonou. De son côté, l'UE bénéficie d'une libéralisation progressive de ses produits sur le marché du Cameroun depuis le 4 août 2016. L'APE mis en œuvre entre l'UE et le Cameroun constitue une étape vers cet accord complet régional. En effet, il offre la possibilité de diversifier et d'approfondir le partenariat en fonction des besoins et des objectifs de ses bénéficiaires. Sa vocation étant régionale, il est ouvert à tout pays ou groupe de pays de la région qui souhaiterait y adhérer.

Par ailleurs, le Cameroun est membre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF). Elle regroupe la zone tripartite de libre-échange, qui doit

inclure le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), avec d'autre part la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union du Maghreb arabe et la Communauté des États sahélo-sahariens. L'objectif du projet est d'intégrer à terme l'ensemble des 55 États de l'Union africaine au sein de la zone de libre-échange.

Il offre une sécurité juridique et judiciaire, renforcée par son statut d'État membre du Traité relatif à l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), signé à Port Louis au Sénégal, le 17 octobre 1993, traité qui vise la modernisation et l'harmonisation du droit des affaires dans 17 États membres et la promotion de l'arbitrage comme instrument rapide et discret des litiges commerciaux. Ce cadre facilite le règlement harmonisé des contentieux et partant facilite le développement des investissements au sein des 17 pays signataires.

L'environnement juridique des affaires s'est particulièrement amélioré à travers :

- La création des chambres commerciales spécialisées auprès des juridictions d'instances ;
- L'adoption d'une loi sur la médiation et la sensibilisation des opérateurs économiques sur les textes révisés de l'OHADA ;

- la promulgation des lois : - N° 2010/021 du 21 décembre 2010, régissant le commerce électronique au Cameroun, - N° 2010/013 du 13 décembre 2010, régissant les communications électroniques au Cameroun, - N° 2010/012 du 21 décembre 2010, relative à la cyber sécurité et à la cybercriminalité au Cameroun ;
- Mise en application des vignettes sécurisées sur certains produits manufacturiers afin de lutter contre la contrebande et la contrefaçon.

## 2.7- LA FISCALITE

Elle comprend deux régimes : le régime fiscal (fiscalité intérieure) et le régime douanier (fiscalité de porte)

### 2.7.1. Régime fiscal

#### 2.7.1.1. Régimes d'imposition

Au Cameroun les personnes physiques ou morales sont imposées selon : (i) le régime de l'impôt libératoire, (ii) le régime simplifié d'imposition et (iii) le régime du réel, déterminé sur la base du chiffre d'affaires réalisé

#### ■ RÉGIME DE L'IMPÔT LIBÉRATOIRE

Les personnes physiques ou morales qui réalisent un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 10 000 000 F CFA sont assujetties au paiement de l'impôt libératoire, à l'exception des exploitants forestiers, des officiers publics ministériels et des professions libérales, qui de par la détermination de la loi relèvent d'office du régime du réel.

#### ■ RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION (RSI)

Les personnes physiques et morales qui

réalisent un chiffre d'affaires annuel hors taxes supérieur ou égal à 10 000 000 FCFA (15 244,9 €) et inférieur à 50 000 000 FCFA (76 224,50 €) sont assujetties au régime simplifié d'imposition, en abrégé RSI.

Ils doivent tenir leur comptabilité suivant le système allégé (SA) du plan comptable OHADA. Ils peuvent opter pour le régime du réel si leur chiffre d'affaires est compris entre 30 000 000 F CFA (45 734,70 €) et 50 000 000 F CFA (76 224,50 €).

Ils ne peuvent collecter la TVA. Ils sont assimilables à des consommateurs finaux.

#### ■ RÉGIME DU RÉEL

Les membres des professions libérales et les exploitants forestiers sont assujettis de plein droit à ce régime. Les personnes physiques et les personnes morales dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est supérieur ou égal à 50 000 000 FCFA (76 224,50 €) sont elles aussi assujetties à ce régime d'imposition.

Ils doivent tenir leur comptabilité suivant le système normal (SN) du plan comptable OHADA. Ils sont les seuls à pouvoir collecter et déduire la TVA.

#### 2.7.1.2. Impôts et Taxes

##### 2.7.1.2.1. L'Impôt sur les sociétés (IS) Impôt sur les sociétés

C'est un Impôt direct assis sur les bénéfices réalisés par les personnes morales et qui est prélevé sur l'ensemble de ces bénéfices. Il est assis sur une période de douze (12) mois, correspondant à l'exercice budgétaire.

Toutefois, les entreprises qui commencent leurs activités dans les six (06) mois qui précèdent la fin de l'exercice budgétaire sont autorisées à arrêter leur premier bilan sur dix-huit (18) mois.

### Les personnes imposables

Les redevables de l'Impôt sur les Sociétés sont les personnes morales, et notamment:

- Les sociétés de capitaux, même lorsqu'elles revêtent une forme unipersonnelle ;
- Les sociétés de personnes et les syndicats financiers qui ont opté pour l'imposition à l'Impôt sur les Sociétés ;
- Les établissements publics, les collectivités territoriales décentralisées et autres personnes morales de Droit public se livrant à des opérations lucratives ;
- Les sociétés civiles ayant opté pour l'Impôt sur les Sociétés.

### Base Imposable

La base imposable à retenir pour la détermination de l'impôt sur les sociétés est égale au chiffre d'affaires moins tous les frais engagés par l'entreprise pour obtenir ce chiffre d'affaires. Certaines dépenses sont cependant exclues du champ de déductibilité par la loi et doivent être réintégrées au bénéfice comptable. Certains produits ne sont pas imposables et doivent être déduits du bénéfice comptable.

### Recettes taxables à l'Impôt sur les Sociétés

- Seules les recettes des entreprises exerçant de façon habituelle au Cameroun une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole sont taxables ;
- Ces activités doivent être exercées soit dans le cadre d'un établissement, soit par l'intermédiaire d'un représentant n'ayant pas de personnalité professionnelle distincte de celle de l'entreprise ;

- Toutefois, lorsque les opérations réalisées au Cameroun forment un cycle commercial complet, elles y sont taxables.

Figure 7: La direction générale des Impôts au cœur de la politique fiscale



Le résultat fiscal est imposé au taux unique de 30 % (33 % CAC compris).

### Paiement de l'impôt

L'impôt sur les sociétés est acquitté spontanément par le contribuable au plus tard le 15 du mois suivant selon les modalités suivantes:

- pour les personnes relevant du régime du réel, un acompte représentant 2,2 % (CAC compris) du chiffre d'affaires réalisé au cours de chaque mois est payé au plus tard le 15 du mois suivant.
- pour les personnes relevant du RSI, un acompte représentant 5,5 % (CAC : centimes additionnels communaux compris) du chiffre d'affaires réalisé au cours de chaque mois est payé au plus tard le 15 du mois suivant.

Le solde est payé au plus tard le 15 mars de l'année suivante. Si le montant total de l'impôt à payer est inférieur à l'impôt déjà payé considéré comme le minimum de perception, l'impôt payé constitue l'impôt à payer.

### **Obligations des contribuables**

- Les redevables de l'Impôt sur les Sociétés et les personnes exonérées sont tenus de souscrire une déclaration des résultats réalisés au cours de la période servant de base à l'imposition au plus tard le 15 mars de chaque année.
- Les assujettis doivent tenir et conserver les documents comptables prévus par le Droit comptable OHADA.

#### **2.7.1.2.2. L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)**

L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est un impôt direct assis sur les gains réalisés par toute personne physique. Il est dû par toute personne physique qui a son domicile fiscal au Cameroun ou qui réalise des revenus de source camerounaise. Sont ainsi concernés :

- Les salariés, pensionnés et rentiers ;
- Les commerçants, agriculteurs et artisans ;
- Les propriétaires fonciers ;
- Les membres des professions libérales.

Les catégories de revenus imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont :

- Les traitements, salaires, pensions et rentes viagères ;
- Les bénéfices réalisés par les commerçants, les artisans, les agriculteurs et les professions libérales ;

- Les revenus fonciers ;
- Les revenus de capitaux mobiliers ;
- Les revenus assimilés ;
- Les revenus non commerciaux.

L'IRPP est déterminé sur la base d'une échelle barémique croissante de 10 à 35 % avec un abattement à 500.000 FCFA.

De 0 à 1.000.000 FCFA : 10 %

De 1.000.000 à 2.000.000 FCFA : 15 %

De 2.000.000 à 3.000.000 FCFA : 25 %

A plus de 3.000 000 FCFA : 35 %

Il faut noter que ces frais de l'impôt sur le revenu (IRPP) sont majorés des CAC, c'est-à-dire 10 % des taux de base.

- **Modalités de détermination de la base d'imposition de l'Impôt sur le revenu des personnes physiques à compter de la loi des finances pour 2015**

En application des dispositions de l'article 69, l'IRPP est calculé par revenu catégoriel. Ainsi, en ce qui concerne les salariés, leur impôt est calculé par application du barème 2 ci-après sur le revenu imposable. Pour les contribuables réalisant des activités artisanales, industrielles, commerciales et non commerciales ainsi que ceux disposant de revenus fonciers, l'impôt est calculé par application du taux de 33 % (CAC compris) sur le revenu net ou bénéfice. L'impôt ainsi calculé ne doit pas être inférieur à 2,2 % (CAC compris) du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice pour les contribuables relevant du régime du réel.

Pour ceux relevant du RSI, le minimum de perception est porté à 5,5 % à compter de la loi de finances pour 2016.

Pour ce qui est des revenus des capitaux mobiliers, l'impôt est calculé par application du taux de 16,5 % (CAC compris) sur le revenu imposable.

Le revenu imposable des salariés est égal au revenu brut perçu, plus les avantages en nature ou en argent estimés selon le barème 1 ci-après, moins les frais professionnels calculés forfaitairement à 30 %, moins les cotisations versées à l'État ou à la CNPS au titre de la retraite obligatoire. Le barème des avantages en nature est appliqué sur le montant brut perçu.

Le revenu imposable dans la catégorie des revenus fonciers est égal à la différence entre le montant brut effectivement encaissé et le total des charges fixées forfaitairement à 30 % du revenu brut, sauf justification des frais réels.

Bon à savoir : Les redevables l'Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) de l'Impôt sur les Sociétés ainsi que les personnes exonérées sont tenus de souscrire une déclaration des résultats réalisés au cours de la période servant de base à l'imposition au plus tard le 15 mars de chaque année.

L'impôt sur le revenu (IRPP ou IS) est assis sur une période de douze (12) mois, correspondant à l'exercice budgétaire. Toutefois, les entreprises qui commencent leurs activités dans les six (06) mois qui précèdent la fin de l'exercice budgétaire sont autorisées à arrêter leur premier bilan sur dix-huit (18) mois.

L'impôt est acquitté par acomptes mensuels équivalents à 2,2 % (régime du réel) ou 5,5 % (régime simplifié) du chiffre d'affaires mensuel au plus tard le 15 du mois suivant celui de réalisation des opérations. Le solde doit être régularisé dans les mêmes délais que la déclaration de résultats.

Les assujettis relevant du régime du réel, doivent tenir et conserver les documents comptables prévus par le Droit comptable OHADA.

### **2.7.1.2.3. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

Il existe une Taxe sur la valeur ajoutée perçue par l'État et les communes. C'est un impôt basé sur la dépense qui a été instituée au Cameroun par la loi de finance 98/99 et qui frappe la quasi-totalité des opérations réalisées par les personnes physiques ou morales. La TVA ou Taxe sur la Valeur Ajoutée est un impôt indirect ou de consommation qui frappe les biens et services consommés ou utilisés par les agents économiques. Elle n'est donc pas une charge pour l'entreprise, c'est le consommateur final qui la supporte. Pour entrer dans le champ d'application de la TVA, une opération doit être imposable, c'est-à-dire effectuée dans le cadre d'une activité économique à titre onéreux et être réalisée au Cameroun, par une personne assujettie à la TVA

Échappent au principe de la TVA :

- Les jeux de Hasard
- Les frais de scolarité
- Les ventes des produits des activités extractives
- L'eau à hauteur de 10 m<sup>3</sup> par mois
- L'électricité à hauteur de 110 KW/ mois
- Les biens de premières nécessités.

#### **Personnes Imposables**

Les personnes imposables sont les personnes suivantes lorsqu'elles réalisent des opérations entrant dans le champ d'application de la TVA :

- Les personnes morales de droit public (l'État, les collectivités territoriales décentralisées, les établissements publics administratifs) ;

- Les personnes morales de droit privé (les sociétés de capitaux ; les sociétés de personnes; les associations; les groupements d'intérêt économique; les groupements d'intérêt collectif; les sociétés à capital public; les sociétés d'économie mixte).

## Opérations imposables

### Opérations imposables par nature

Les opérations imposables par nature à la TVA sont les suivantes :

1. Les livraisons de bien
2. Les prestations de services
3. Les importations
4. Les travaux immobiliers
5. Les ventes d'articles et de matériels d'occasion faites par les professionnels
6. Les cessions d'immobilisations corporelles non comprises dans la liste des biens exonérés visés à l'article 241 du code des douanes
7. Les opérations immobilières de toute natures réalisés par les professionnels de l'immobilier
8. Les ventes de produits pétroliers importés ou produits au Cameroun
9. Les jeux de hasard et de divertissement
10. Toute autre opération économique réalisée à titre onéreux

### Opérations imposables en vue d'une disposition expresse de la loi

C'est le cas:

- des livraisons à soi-même (activités réalisées par les personnes imposables pour les besoins de l'entreprise ou pour d'autres besoins dans le cadre de l'exploitation. Exemple : consommation par une entreprise de son stock. Dans ce cas, elle est fournisseur et client. Taxer ces opérations vise à assurer la neutralité de la TVA et à rétablir l'équité fiscale.

- des prestations de services à soi-même: elles sont de deux types: l'utilisation d'un bien affecté à l'entreprise pour les besoins privés de la personne imposable, ceux de son personnel ou à des fins étrangères à l'entreprise. Si le bien utilisé a ouvert droit à déduction, la taxation est effective ; la prestation effectuée à titre gratuit par la personne imposable ou assujetti pour ses besoins privés, ceux de son personnel ou à des fins étrangères à l'entreprise.

### Le cas particulier des exportations

Les exportations sont taxées au taux zéro.

### Opérations exonérées

Le code général des impôts énumère les différents produits et les types d'opérations exonérées de TVA de par leur nature ou du fait de la loi.

### Obligations déclaratives

Toute personne assujettie à la TVA est tenue de souscrire auprès de l'Administration Fiscale une déclaration avant le 15 du mois qui suit celui au cours duquel les opérations ont été réalisées lorsque cette dernière est soumise au régime du réel (CA > 100 millions de F CFA) ou au régime simplifié d'imposition (CA compris entre 50 et 100 millions de F CFA) ;

#### 2.7.1.2.4. Les Droits d'accises

Le Droit d'accise est un impôt ad valorem assis sur la dépense de consommation et perçu lors de la livraison sur le marché local de certains produits spécifiques. Il fonctionne selon le même mécanisme que la TVA. Il touche la plupart des biens dangereux pour la santé comme les boissons alcoolisées et des biens de luxe.

Les produits soumis au droit d'accise  
Il s'agit pour l'essentiel des biens importés  
ou produits localement, notamment :

- » Bières de malt ;
- » Boissons gazeuses, eaux minérales ;
- » Jus de fruits naturels ;
- » Vins de raisins frais... toute la position tarifaire ;
- » Vermouths et autres vins de raisins frais ;
- » Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel par exemple) ;
- » Eaux-de-vie, whiskies, rhum, gin et spiritueux, etc. à l'exception de : 2208 90 10 «alcool éthylique non dénaturé... » ;
- » Cigares, cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanées de tabacs ;
- » Tabac à mâcher et à priser ;
- » Autres tabacs fabriqués ;
- » Foie gras ;
- » Caviar et ses succédanés ;
- » Saumons du Pacifique, de l'Atlantique et du Danube séchés, salés ou en saumure ;
- » Perles fines, pierres précieuses ;
- » Métaux précieux ;
- » Bijouteries ;
- » Véhicule de tourisme d'une cylindrée supérieure ou égale à 2000 cm<sup>3</sup>.
- » Le fait générateur
- » Il est constitué par :
- » La livraison des biens et marchandises par le producteur ou par le grossiste, s'agissant des ventes ou des échanges ;
- » Le franchissement du cordon douanier s'agissant des importations.

#### ■ Exigibilité

Le droit d'accise est exigible à la livraison des biens en ce qui concerne les ventes

et lors de la déclaration d'importation, s'agissant des importations.

#### ■ Base d'imposition du droit d'accise

En matière d'importations, la base est déterminée en ajoutant à la valeur imposable telle qu'elle est définie par les articles 23 à 26 du Code des Douanes de la CEMAC, le montant du droit de douane. S'agissant des biens et marchandises en provenance d'un Etat membre de la CEMAC, elle est constituée par la valeur sortie usine, à l'exclusion des frais d'approche.

#### ■ Taux du droit d'accise

Il existe deux taux :

- Le taux réduit de 12,5 % qui s'applique aux véhicules de tourisme ;
- Le taux de 25 % qui s'applique à tous les autres produits sus listés.

Ce taux n'est pas majoré de 10 % au titre des centimes additionnels communaux. Pour le cas spécifique des tabacs, le minimum de perception est de 2 600 F CFA pour 1000 tiges de cigarettes.

#### ■ Obligations des redevables

Les redevables du droit d'accise sont tenus de déclarer et de payer l'impôt dans les mêmes formes et délais que la TVA.

#### 2.7.1.2.5 La Taxe Spéciale sur Les Revenus

C'est une taxe à laquelle sont assujettis les revenus servis aux personnes morales ou physiques domiciliées hors du Cameroun, par les entreprises ou établissements situés au Cameroun, l'Etat ou les collectivités territoriales décentralisées.

Les taux de la TSR sont fixés comme suit :

- Le taux général qui est de 15 %, est appliqué à toutes les rémunérations soumises à cet impôt ;
- Le taux moyen est 10 % et s'applique aux rémunérations des prestations matérielles ponctuelles versées aux entreprises non domiciliées ayant renoncées à l'imposition d'après la déclaration ;

Le taux réduit est 5 % et s'applique aux :

- rémunérations dans le cadre de la commande publique dont les adjudicataires ne sont pas domiciliés au Cameroun ;
- rémunérations versées à l'étranger pour l'accès de la fourniture des prestations audio-visuelles ;
- rémunération des prestations de toutes natures fournies aux compagnies pétrolières, lors des phases de recherche et de développement.

Cette taxe peut connaître des aménagements particuliers convenus quant à son champ d'application, son taux son mode de détermination dans le cadre des conventions fiscales. Dans ce cas elle peut être déductible dans le pays étranger signataire d'une convention avec le Cameroun.

#### **2.7.1.2.6 La Fiscalité locale**

La Fiscalité Locale recouvre l'ensemble des droits et taxes dont le produit est affecté aux collectivités territoriales décentralisées, en l'occurrence les communes ainsi que les mairies des villes, les régions. Il s'agit notamment de :

- La contribution des patentes ;
- La contribution des licences ;
- de l'impôt libérateur ;

- de la taxe sur le bétail ;
- des centimes additionnels communaux ;

#### **■ La contribution des Patentes**

La contribution des patentes est un prélèvement perçu à l'occasion de l'exercice effectif et habituel d'une activité lucrative. Elle est calculée sur la base du chiffre d'affaires.

Tout patentable est tenu de déclarer son activité au centre des impôts du lieu de situation de son établissement dans les deux mois du démarrage de celle-ci (nouveau contribuable), ou dans les deux mois du commencement de l'année (contribuable exerçant depuis l'année précédente et connu de l'administration fiscale).

La contribution des patentes s'acquitte en un seul versement. Elle doit être payée au plus tard dans les deux mois qui suivent le début, soit de l'activité nouvelle, soit de l'année fiscale en cas de renouvellement. Toutefois, les transporteurs acquittent les droits de patente dans les quinze (15) jours qui suivent la fin de chaque trimestre.

#### **■ La contribution des Licences**

Il s'agit d'une contribution à laquelle est soumise toute personne physique ou morale autorisée à se livrer à la vente en gros ou au détail à un titre quelconque ou à la fabrication des boissons alcooliques, des vins ou des boissons hygiéniques.

Ne donnent pas lieu au paiement de la licence la vente des eaux minérales, eaux gazeuses, aromatisées ou non par extraits non alcoolisées, et la vente de jus frais non fermentés, lorsqu'elles sont effectuées dans un établissement distinct de celui comportant des boissons imposables.

La licence est due par les importateurs, producteurs et débitants des boissons imposables selon les mêmes règles que celles applicables selon le cas à la patente ou à l'impôt libératoire. Elle est annuelle et personnelle. Pour les contribuables relevant de l'impôt libératoire et vendant des boissons pour lesquelles la licence est due, cette dernière est calculée ainsi qu'il suit:

- Une fois le montant de l'impôt libératoire pour les boissons non alcoolisées ;
- Deux fois le montant de l'impôt libératoire pour les boissons alcoolisées.
- Pour les autres contribuables vendant des boissons imposables, le tarif de la licence est fixé comme suit :
- Deux fois le montant de la patente pour les boissons non alcoolisées;
- Quatre fois le montant de la patente pour les boissons alcoolisées.

En cas de vente de boissons dans deux commerces pour le même établissement, le chiffre d'affaires à prendre en compte est celui déclaré pour la vente de toutes les boissons. Si dans un même établissement, les ventes de boissons effectuées donnent lieu à plusieurs taxations, c'est la licence la plus élevée qui est prise en compte. Le paiement de la licence est indépendant de celui de l'impôt auquel il est rattaché. Ainsi, même si la licence est déjà payée, l'impôt en principal doit suivre le même sort.

### ■ L'IMPÔT LIBÉRATOIRE

C'est un impôt dont s'acquittent les contribuables exerçant une activité commerciale ou industrielle ne relevant ni du régime du bénéfice réel, ni du régime simplifié d'imposition. De manière générale, sont soumis à l'impôt libératoire, les contribuables personnes physiques réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions de francs CFA.

### ■ LA TAXE SUR LE BÉTAIL

C'est une taxe annuelle que paye tout propriétaire ou tout détenteur de bovidés (bœufs).

Ne donnent pas lieu à perception de la taxe :

- Les animaux de labour ;
- Les animaux appartenant à l'état ;
- Les reproducteurs importés de l'étranger ;
- Les animaux élevés et utilisés par les œuvres de charité dans un but exclusivement social.

La taxe sur le bétail est assise dans chaque unité administrative après recensement effectué sur déclaration verbale ou écrite des redevables par le Sous-préfet ou le Chef de District ou par des agents spécialement désignés à cet effet.

Le tarif annuel est de 200 francs par tête de bétail.

### ■ LES CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX (CAC)

Les centimes additionnels communaux sont une majoration de 10 % qui s'applique au principal de certains impôts, notamment les suivants :

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- L'Impôt sur les Sociétés (IS) ;
- L'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) ;
- L'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM), institué par les dispositions du chapitre 2 de la loi de finances 2002/014 du 20 décembre 2002 ;
- Les contributions des patentes et des licences ;
- La taxe foncière (selon les dispositions de l'article 581 du Code Général des Impôts du Cameroun). Cette taxe est perçue au profit des communes ;
- la taxe sur les jeux de hasard et de divertissement.

Les CAC sont calculés tant sur le principal que sur les majorations des impôts auxquels ils s'appliquent, et suivent le sort des éléments qui leur servent de base. Ils figurent distinctement sur les avis de recouvrement et leur recouvrement est poursuivi avec le principal.

A l'exception des centimes additionnels sur la taxe foncière qui sont intégralement reversés à la commune du lieu de situation de l'immeuble, les centimes additionnels sur les autres impôts sont répartis entre les Communes et Communautés Urbaines, le FEICOM et l'État qui perçoit notamment 10% au titre des frais d'assiette et de recouvrement.

## 2.7.1.2 Impôts et taxes divers

### 2.7.1.2.1. La fiscalité des jeux de hasard et de divertissement

Par jeux de hasard et divertissement, il faut entendre les jeux sous quelque dénomination que ce soit. Les taux y afférents peuvent être consultés sur le site du MINFI : <https://minfi.gov.cm/>.

### 2.7.1.2.2. Fiscalité des traitements et salaires

Les postes fiscaux retenus pour ce facteur concernent les prélèvements obligatoires et les taxes qui s'appliquent sur les revenus et dividendes des entreprises et ceux des personnes physiques, car ces postes peuvent influencer la décision d'investir, quel que soit l'origine des intrants.

#### TAXES :

Locales ou régionales : Il s'agit des Centimes Additionnels communaux (CAC) dont le taux de +10% sur certaines taxes (TVA, IS, IRPP, et IRCM). Les CAC sont majorés de 10% sur les taux principaux. Par exemple, le taux principal de la TVA au Cameroun est de 17,5% + les CAC (10%

de 17,5%) = 19,25%

- » Patente : 1% à 0.075%
- » Taxe Spéciale les Revenus (TSR) : 7,5% à 15%
- » Par timbres : de 10.000 FCFA à 300.000 FCFA selon le montant des transactions enregistrées
- » TVA et autres taxes
- » TVA : 19,25%
- » Taxe informatique : 1,5%
- » Taxe d'inspection phytosanitaire : 1,5% avec un max de 15.000 FCFA
- » Impôts sur les revenus : de 10 à 35%



Note : il existe un régime de réinvestissement (réduction de l'assiette de l'impôt des montants réinvestis dans l'entreprise avec un maximum de 50% de l'imposable).

Sur les revenus des entreprises : IS 35% + 10% CAC

Le barème fiscal & réduction de 50% pour les entreprises stratégiques et les PME/PMI  
Sur les dividendes : 15%

Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est un Impôt direct assis sur les gains réalisés par toute personne physique imposable.

L'IRPP est retenu à la source pour les salariés. Il n'existe pas de mécanisme de quotient familial. L'IRPP est dû par toute personne physique qui a son domicile fiscal au Cameroun ou réalise des revenus de source camerounaise. Sont ainsi concernés :

- » Les salariés, pensionnés et rentiers ;
- » Les commerçants, agriculteurs et artisans ;
- » Les propriétaires fonciers ;

- » Les professions libérales.
- » Catégories de revenus imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques
- » Les traitements, salaires, pensions et rentes viagères ;
- » Les bénéfices réalisés par les commerçants, les artisans, les agriculteurs et les professions libérales ;
- » Les revenus fonciers ;
- » Les revenus de capitaux mobiliers ;
- » Les revenus assimilés ;
- » Les revenus distribués par une société de capitaux à des personnes dont elle ne révèle pas l'identité au fisc.

### Barème 1

Avantage en nature	Taux
Logement	15 %
Électricité	4 %
Eau	2 %
Par domestique	5 %
Par véhicule	10 %
Nourriture	10 %

### Barème 2

Tranche de revenu	Taux
De 0 à 2 000 000	10 %
De 2 000 001 à 3 000 000	15 %
De 3 000 001 à 5 000 000	25 %
Plus de 5 000 000	35 %

### Base d'imposition à l'impôt sur le revenu des personnes physiques

La base d'imposition est constituée par le revenu net global (somme de tous les revenus nets catégoriels), dont a disposé le contribuable au cours d'une année

fiscale, après un abattement forfaitaire d'une somme de 500 000 FCFA.

### Exonérations en matière d'Impôt sur le revenu des personnes physiques

Il existe des exonérations suivant les catégories de revenus. Notamment :

- » Salaires mensuels de moins de 52 000 FCFA ;
- » Intérêts de comptes d'épargne pour les placements n'excédant pas 10 millions de FCFA ;
- » Intérêts de bons de caisse ;
- » Bourses d'études ;
- » Plus-values nettes globales inférieures à 500 000 FCFA résultant de la cession d'actions, d'obligations et autres parts de capital effectuées par les particuliers ;
- » Obligations émises par les sociétés ;
- » Indemnités ayant en général un caractère de réparation du préjudice subi.

### 2.7.1.2.3 Droits d'enregistrement

L'apposition des mentions d'enregistrement donne lieu à la perception d'un Impôt dénommé « droit d'enregistrement ». Le droit d'enregistrement est une taxe qui frappe les contrats ou marchés publics (sauf les contrats de travail) et les transactions sous seing privé. Ce droit peut être fixe, proportionnel, progressif ou dégressif.

Au sens fiscal, la notion de «marché public» renvoie non seulement aux marchés publics tels qu'envisagés par le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 y relatif, mais aussi à toute la commande publique. En effet, la loi de finances pour l'exercice 2005 a consacré la soumission des marchés et commandes publiques inférieurs à 5 millions à la formalité de l'enregistrement et au paiement des droits y afférents.

Liste des contrats les plus courants et tarifs :

- » Contrat de bail immobilier urbain commercial : 15 % du total des loyers prévus
- » Contrat de bail immobilier urbain d'habitation : 5 % du total des loyers prévus [articles 341 et 543 du code général des impôts (cgi)]
- » Vente de véhicule automobile : 5 % du montant de la vente
- » Transactions sur les biens immobiliers : 15 % du montant de la transaction
- » Transactions sur des terrains immobiliers non bâtis : 5 % du montant de la transaction
- » Transactions sur des valeurs mobilières : 2 % du montant de la transaction
- » Contrats de mariages : 1 %
- » Contrats de mariages sans apports : droit fixe de 20 000 fcfa
- » Augmentation de capital : depuis la loi n°2009/018 du 15 décembre 2010 portant loi des finances de la république du cameroon au titre de l'exercice fiscal 2010, l'article 546 alinéa b du code général des impôts (cgi) dispose que l'enregistrement des actes de constitution, de prorogation de société et d'augmentation de capital est gratis.

- » Mutations par décès : droit progressif (2 % à 10 %)
- » Testament : droit fixe de 12 000 FCFA

#### **2.7.1.2.4. Fiscalité de la Commande Publique**

La commande publique s'effectue à travers : - un marché public (commandes supérieures à 50 millions de FCA) ; - une lettre commande (commandes supérieures à 5 millions et inférieures ou égales à 50 millions) ; - un bon de commande (commandes inférieures à 5 millions). Les modalités d'application du régime fiscal et douanier de la commande publique sont, eu égard à la réglementation en vigueur fixées comme suit :

Toutes les commandes publiques telles que définies par la réglementation en vigueur sont conclues toutes taxes comprises. elles sont soumises aux impôts, droits et taxes prévues par la législation en vigueur à la date de leurs conclusions, notamment la TVA, les droits de douane, les impôts et des droits d'enregistrement.

Le redevable légal des impôts, droits et taxes dus sur la commande publique est l'adjudicataire du marché. Toutefois :

- a.) la TVA est supportée par le maître d'ouvrage ;
- b.) les droits et taxes de douane sur les importations de fournitures effectuées directement par le maître d'ouvrage sont supportées par celui-ci ;
- c.) lorsque pour une commande publique financée par des ressources extérieures, la convention de financement ne prévoit pas la prise en charge des droits et taxes par l'adjudicataire, le maître d'ouvrage supporte lesdits droits et taxes.

- Le Maître d'ouvrage est tenu de prévoir dans son budget les crédits destinés à couvrir des droits et taxes qu'il est appelé à supporter dans le cadre de la commande.
- Les facturations doivent faire apparaître distinctement :
  - » Le montant hors TVA ;
  - » l'évaluation de la TVA due ;
  - » le montant toutes taxes comprises.
- La TVA facturée à l'État ainsi que l'acompte sur l'impôt sur le revenu à supporter par le cocontractant de l'administration font l'objet d'une retenue à la source par le poste comptable en charge du paiement.
- Sous réserve des conventions fiscales internationales et de certains régimes dérogatoires, les bénéfices ou les revenus réalisés par les entreprises, les consultants et les bureaux d'études intervenant en exécution des marchés publics sont soumis au régime fiscal prévu par le Code Général des impôts.
  - » Enregistrement de la commande publique

La réglementation a consacré désormais, l'obligation de la soumission de la commande publique à la formalité de l'enregistrement et au paiement des droits y afférents. L'apposition des mentions d'enregistrement donne lieu à la perception d'un impôt dénommé « droit d'enregistrement ». Les droits d'enregistrement sont prélevés sur la commande, quel qu'en soit la nature, à savoir, les fournitures, les services, les travaux. Ainsi, que soit sa forme et la source de financement (intérieur ou extérieur), la commande publique est soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les commandes publiques sont enregistrées dans un délai d'un (01) mois, à compter de la date de :

- » La notification (Marché et Lettre-Commande) ou de
- » La signature (BCA)

Les taux d'enregistrement de la Commande Publique

- » Pour l'État, Collectivités Territoriales Décentralisées ; les taux d'enregistrement sont les suivants :
  - » Bons de Commande Administratifs : 7 % ;
  - » Lettres-Commande : 5 % ;
  - » Marchés publics : 3 %
- Pour l'État, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les Établissements Publics Administratifs (EPA)



Bon à savoir : Les commandes relatives aux carburants et lubrifiants sont exemptées de la formalité d'enregistrement pour l'État, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les Établissements Publics Administratifs (EPA)

- A. Pour les Entreprises publique et les Sociétés d'Économie mixte (SEM), les commandes sont dispensées des droits proportionnels et sont enregistrées au droit fixe de 4 000 F CFA en cas de présentation volontaire.
- B. Les retenues fiscales sur la dépense publique

## 1. La retenue de TVA

Le budget de l'État étant vote TTC, la retenue de la TVA est opérée sur tous les fournisseurs sans considération du régime d'imposition (article 149 - 2 du CGI).

Par conséquent :

les factures des prestataires de l'État doivent faire apparaître distinctement la TVA, à savoir :

- » Montant HT
- » TVA : montant HT \* 19,25 %
- » Montant TTC : montant HT + TVA
- » La TVA est également applicable sur les avances de démarrage

## 2. Les Retenues d'Acompte de l'Impôt sur le Revenu AIR

Les adjudicataires des commandes publiques établis au Cameroun sont soumis à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques ou Impôt sur les Sociétés et les acomptes y relatifs déterminés en considération de leur régime d'impôt, retenue es à la source lors du règlement des factures.

Les différents taux d'AIR :

- Prestataire du régime réel : 2,2 % ;
- Professionnels libéraux : 5,5 % ;
- Adjudicataires des BCA : 5,5 % quel que soit leur régime d'imposition



Notons Bien : les prestataires non établis sur le territoire national sont soumis à la TSR au taux de 5 % article 225 du Code General des Impôts.

### Les conditions préalables à l'engagement et au paiement d'une commande Publique

- Les mentions d'enregistrement ;
- L'exigence de la quittance sécurisée comme preuve du paiement des droits d'enregistrement, déterminé par

l'application du taux réglementaire en vigueur au montant de la valeur hors taxe de la commande publique suivant sa nature ;

- La signature de l'autorité habilitée à délivrer la formalité d'enregistrement.

### Les documents exigibles au moment de l'engagement et du paiement

- Une copie du bon d'engagement ou du bon de commande ;
- Une copie du marché (bon de commande, lettre commande, marché public) ;
- Une facture définitive ;
- Un avis d'imposition portant liquidation des droits et taxes dus ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité de l'adjudicataire ou de son mandataire ;
- Une photocopie de la carte du contribuable ou une attestation d'immatriculation de l'adjudicataire.

## 2.7.1.3 Fiscalités spécifiques

### 2.7.1.3.1. Fiscalité pétrolière

L'activité pétrolière au Cameroun se divise en deux secteurs :

- le secteur amont constitué par l'exploration, la recherche ou la production ;
- le secteur aval qui se compose de l'exploitation et de la distribution.

Tout comme l'activité pétrolière, la fiscalité dudit secteur a deux versants :

- » la fiscalité pétrolière amont ;
- » la fiscalité pétrolière aval.

### 1/ Cadre juridique de la fiscalité pétrolière

- » La fiscalité pétrolière est régie par les textes ci-après :

- » le Code Général des Impôts en ses articles 229 à 238, ensemble ses diverses modifications ;
- » l'Ordonnance n°94/004 du 16 février 1994, ensemble ses diverses modifications ;
- » la loi N°99/013 du 22 décembre 1999 portant code pétrolier ;
- » le décret n°2002/032/PM du 03 janvier 2002 fixant les modalités d'application de la loi sus visée ;
- » les conventions d'établissement des compagnies pétrolières.

## 2/ Prélèvements fiscaux sur l'activité pétrolière

A l'exception des impôts et taxes prévus par le droit commun, l'activité pétrolière est soumise aux impôts spécifiques ci-après :

- l'impôt sur les bénéfices des sociétés pétrolières ;
- la taxe spéciale sur les produits pétroliers. Son montant est arrêté ainsi qu'il suit :
  - » Essence-super : 120 francs / litre ;
  - » Gas-oil : 65 francs / litre.

Selon l'article 232 du Code Général des Impôts, le fait générateur de cette taxe est constitué par :

- » la livraison des produits taxables par la Société Nationale de Raffinage ;
- » l'introduction des produits sur le territoire ;
- » la première utilisation de produits lorsqu'il s'agit des livraisons à soi-même.
- » Le fruit de cette taxe est réparti de la manière suivante :
  - » Fonds routier : 75 et 65 FCFA respectivement à prélever sur le litre d'essence-super et de gazole
  - » Trésor Public : 45 FCFA
- » les droits fixes et la redevance superficière ;
- » les redevances proportionnelles.

## 3/ Obligations fiscales des contribuables exerçant dans le secteur pétrolier

- a). les obligations déclaratives
  - » la déclaration de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pétrolières: toute compagnie pétrolière installée au Cameroun est tenue de déclarer tous les bénéfices réalisés déterminés compte tenu de ses produits et de ses charges;
  - » la taxe spéciale sur les produits pétroliers : la SCDP et la SONARA ont jusqu'au 20 du même mois pour souscrire et déposer leur déclaration de TSPP du mois n-1 qui précise en annexe la ventilation de cette déclaration par « Marketer » ou tout autre distributeur de produits pétroliers, y compris la part relative à des livraisons à soi-même.
  - » la déclaration des droits fixes et des redevances superficières: les redevances superficières sont déclarées au plus tard le 31 janvier de l'année.
- b). les obligations de paiement
  - » La déclaration des divers impôts est accompagnée du paiement simultané.
  - » L'Impôt sur les sociétés pétrolières payé par tiers, notamment au plus tard le 31 octobre, le 31 janvier et le 30 avril.
  - » La TSPP doit être acquittée mensuellement au plus tard le 15 de chaque mois par les « Marketers » auprès de la SCDP, pour les enlèvements (directs ou indirects) effectués à partir des dépôts SCDP,

- » et auprès de la SONARA pour les enlèvements
- » directs ou indirects effectués à partir de la Raffinerie (PCCC de Limbé).
- » La redevance superficière et les droits fixes sont payés au plus tard le 31 janvier de l'année.

### 2.7.1.3.2. Fiscalité Forestière

Redevance forestière annuelle : cette taxe annuelle est assise sur la surface de la concession forestière par un taux à l'hectare décidé lors d'un appel d'offres, qui comporte une offre technique (pondérée à 30 % du total) et une offre financière (pondérée à 70 % du total). Le taux plancher (minimum requis) est de 1 000 FCFA par hectare (soit 1,52€). La moyenne des offres retenues était d'environ 2 800 FCFA par hectare (4,27 €) début 2006. Les redevances les plus élevées tournent autour de 8 000 FCFA par hectare (12,2€).  
 Taxe d'abattage : taxe de 2,5 % de la valeur mercuriale des bois abattus en forêt.  
 Taxe d'entrée à l'usine : taxe de 2,25 % de la valeur mercuriale de la grume entrant en usine.

Droit de douanes à l'exportation : taxe de 17,5 % de la valeur mercuriale sur les exportations de bois en grumes.

Surtaxe à l'exportation : surtaxe sur les grumes allant de 500 à 4 000 Francs CFA par m<sup>3</sup> selon les essences. La principale essence exportée, l'AYOUS, supporte une surtaxe de 4 000 FCFA par m<sup>3</sup>.

### 2.7.2. Régime douanier

Au-delà de sa mission fiscale, la douane camerounaise apporte de nombreux appuis aux autres administrations, et concourt activement à la sécurisation des personnes et des biens ;

Plusieurs taxes sont recouvrées à l'entrée des marchandises dans le territoire douanier national. Parmi les principales il y a :

- Le TEC (Tarif Extérieur Commun) ;
- La T.V.A. (Taxe sur la Valeur Ajoutée) ;
- Le D.A (le Droit d'Accise sur certains produits).

La douane propose des mesures incitatives à la consommation et à l'exportation des produits locaux. Une taxe est par conséquent imposée aux produits importés qui pourraient menacer la vente des produits nationaux dans le marché local. A l'inverse, elle veille à l'application des droits de sortie aux produits exportés dans le but de retenir à l'intérieur du pays, les produits dont les populations locales ont le plus grand besoin ;

Un code des incitations à l'investissement (cf. partie 3) accordant de nombreux avantages douaniers aux investisseurs a été promulgué. Il y a été défini des mesures visant à attirer les capitaux étrangers et à encourager ceux existants à investir au Cameroun pour le développement d'industries locales ;





Figure 8 : Conteneurs sous douane au port de Douala

### **Le Tarif extérieur commun (TEC).**

Il comprend le droit de douane et la surtaxe temporaire. On peut dès lors distinguer quatre catégories de marchandises à savoir :

- Les biens de première nécessité : 5 % de taux de droit de douane ;
- Les matières premières et Biens d'équipement : 10 % ;
- Les biens intermédiaires et divers : 20 % ;
- Les biens de consommation courante : 30 %.

### **Le Tarif préférentiel Généralisé (TPG)**

Il ne s'applique qu'aux produits d'origine communautaire. Son taux est aujourd'hui de 0 %. Il a été instauré par acte N° 7/93-UDEAC-556-CD-SE1 du 21 juin 1993 et remplace le tarif unique (TU). Son adoption au sein de la CEMAC s'inscrit en droite ligne de la volonté des états membres à amplifier le volume des échanges intra-communautaires.

Contrairement au TU qui était octroyé par voie d'agrément du comité de Direction, le TPG s'applique aux produits circulant sous le couvert du certificat de circulation CEMAC.

### **Les droits et taxes de douanes**

Les droits et tarifs douaniers applicables au Cameroun et communs à toute la zone CEMAC peuvent être consultés auprès du

Guichet Unique du Commerce extérieur (<https://www.guichetunique.cm/fr>) ou de la Direction générale des Douanes (<https://www.minfi.gov.cm>).

### **La TVA**

Seules les opérations accomplies dans le cadre d'une activité économique effectuée à titre onéreux sont assujetties au paiement de la TVA. Les articles 127 et 128 du code général des impôts et les articles 158 et suivants du code des douanes de la CEMAC apportent des précisions sur la liste des opérations non imposables.

Le taux de 0% de TVA aux opérations d'exportation de produits taxables et aux livraisons et prestations effectuées pour le compte d'entreprises situées en ZFI ou PFI. Ces dernières sont exonérées de tous droits et taxes de douane actuels et futurs sur leurs importations et exportations. Seuls les voitures de tourisme et le carburant entrant dans ces zones ne bénéficient pas de cette exemption.

### **Le Droit d'accise**

Les abattements pour la détermination de la base imposable du droit d'accise ont été fixés par le décret n°98/264/PM du 12/08/1998 ainsi qu'il suit :

- 35 % pour les boissons alcoolisées
- 42,5 % pour les tabacs

## 2.8- COÛTS DES FACTEURS DE PRODUCTION

### Précompte sur achat

Les opérations suivantes d'importation en vue de la revente en l'état sur le territoire national donnent lieu à la perception d'un précompte de 1% :

- Les importations effectuées par les seuls commerçants ;
- Les achats effectués par les commerçants auprès des tiers à l'exception de ceux effectués par l'Etat, les communes et les personnes domiciliées à l'étranger.

Les achats effectués par les industriels immatriculés et soumis au régime du réel pour les besoins de leur exploitation ne donnent pas lieu à exécution du précompte.

### Centimes Additionnels Communaux CAC

Les centimes additionnels communaux (CAC) sont obligatoires. Ce montant est ventilé entre la douane (10%) et le FEICOM (90%)



### 2.8.1. Transport

Ce facteur comprend le transport de marchandises et du personnel au niveau ferroviaire, routier, maritime et aérien.

#### 2.8.1.1. Transport ferroviaire :

Le coût du transport ferroviaire varie de 23, 50 FCFA par tonne et par Km pour les graines à 49, 50 FCFA par tonne et par km pour les bois débités, dans des cargaisons de 35 à 50 tonnes (Voir site <https://mintransports.net>)

#### 2.8.1.2. Transport routier :

A compter du 15 février 2023, les tarifs de transport se présentent comme suit :

\* Transport urbains :

- » Ramassage de jour : 300 FCFA
- » Ramassage de nuit : 350 FCFA
- » Dépôt de jour : 2500 FCFA
- » Dépôt de nuit : 3000 FCFA

a) Tarif voyageur	
Catégorie et âge du voyageur	Tarif plafond au km
Enfants de 00 à 07 ans	Gratuit
Enfants de 08 à 10 ans	7
Personnes à mobilité réduite	7
Voyageurs de 11 à 21 ans	9
Personnes âgées de plus de 21 ans	14

b) Tarifs forfaitaires pour les bagages				
Distance / Destination	De 0 à 100 km	Plus de 100 à 200 km	Plus de 200 à 400 km	Plus de 400 km
Moins de 15 kg	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
15 à 50 kg	350	450	550	650
50 à 200 kg	600	700	875	1000



Concernant les produits, le transport terrestre étant libéralisé, chaque société du secteur applique ses propres tarifs. Cependant on peut relever :

- Produits pondéreux, c'est à dire de première nécessité (riz, sucre, huile,...) : 90.000 FCFA (137,2 €) la tonne ;
- Matériaux en vrac ou sacherie (malt, ciment, matériaux de construction, béton,...) : 90.000 FCFA (137,2 €) la tonne
- Produits containerisés :
  - » 1 TC40' (c'est à dire un container de 40 pieds) = 60 mètres cubes est évalué à 3.000.000 FCFA (4 573,47 €) de 0 à 10 tonnes ;
  - » 1 TC20' (20 pieds) = 30 mètres cube est évalué à 1.500.000 FCFA (2 286, 74 €) de 0 à 10 tonnes ;

Les excédents sont payés à 90.000 FCFA (137,2 €) la tonne supplémentaire.  
Exemple : si 10 tonnes = 3.000.000 FCFA dans un TC40', 15 tonnes donneront 3.450.000 FCFA.

- Produits pondéreux et sacherie : 105.000 FCFA (160,07 €) la tonne ;
- Produits containerisés
- 40 pieds = 4.000.000 FCFA (6 097,96 €)
- 20 pieds = 2.500.000 FCFA (3 811,22 €), les excédents sont facturés à 100.000 FCFA la tonne.

### Fret liquide en vrac par route

Les liquides, c'est à dire le carburant et les liquides en vrac (huile de moteur,...), sont facturés à 135 FCFA le litre pour le trajet Douala – Bangui.

**2.8.1.3. Fret par air :** FCFA de 2600/kg (Douala-Paris) à 8900/kg (Douala-Tokyo)

### 2.8.1.4. Fret maritime :

#### 2.8.1.4.1. Fret solide ou par conteneur fluvial et maritime : de FCFA 113 à FCFA 226 /m<sup>3</sup> ou T/ km

- Tarifs d'embarquement de 267 à 1.350 FCFA / tonne
- Tarifs de débarquement de 717 à 7.550 FCFA / tonne

#### 2.8.1.4.2. Frais portuaires

Les ports de Douala et de Kribi offrent aux investisseurs et aux navires, de nombreux services contenus dans les textes visés ci-dessous. Nous nous contenteront de présenter l'un des services les plus usités à savoir, la location des magasins, des terrains et des bureaux

### 2.8.1.4.2.1. Au port de douala

Les frais payés au port de Douala ont été fixés par décision N° 001/APN/DG/DRCAP du 11 février 2022 portant homologation du régime tarifaire applicable aux prestations rendues par le Port Autonome de Douala.

#### Des tarifs de location des magasins

Le régime de l'amodiation de longue durée des magasins situés dans le domaine public portuaire s'entend des autorisations d'exploitation temporaire attribuées pour une durée supérieure ou égale à un (01) an.

Les tarifs de location des magasins situés dans le domaine public portuaire sous le régime de l'amodiation longue durée sont fixés ainsi qu'il suit (en Francs CFA).

Tableau 6 : Les tarifs de location des magasins au port de Douala en CFA

<b>A</b>	Magasins de 1 <sup>ère</sup> zone, hangar du Terminal à Conteneurs et halle à marée, par mètre carré et par an	<b>17.000</b>
<b>B</b>	Magasins de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> zone, par mètre carré et par an	<b>13.500</b>
<b>C</b>	Ex Halle à marée au Port de pêche : par mètre carré et par an	<b>6.500</b>

#### Autres magasins et terres pleins

Tableau 7 : Les tarifs de location de bureaux et des terre-pleins sont les suivants (en Francs CFA)

<b>A</b>	Magasins cales et autres magasins sous-douane, par mètre carré et par an	<b>54.400</b>
<b>B</b>	Terre-plein, par mètre carré et par an	<b>10.000</b>
<b>C</b>	Bureaux, par mètre carré et par an	<b>80.000</b>
<b>D</b>	Magasins Tampon par m <sup>2</sup> et par mois	<b>5 000</b>

### 2.8.4.1.4.2.2. Au port de kribi

Figure 9: Kribi : un port certifié



Les frais payés au port de Kribi ont été fixé par décision N° 0012/APN/DG/DEPDP du 17 septembre 2018 portant homologation des tarifs applicables aux prestations rendues par le Port Autonome de Kribi (PAK).

Le tarif de base pour la location de terre-pleins viabilisés au port de Kribi est de 3000 FCFA/m<sup>2</sup>/an. Toutefois, ce tarif peut varier en fonction de critères de majoration suivants :

**Tableau 8 :** tarif de base pour la location de terre-pleins au port de Kribi

Critères de majoration	Taux appliqué du tarif de base
Terrain < 3 km du port	+ 20 %
2,999 km < terrain < 5 km du port	+ 10 %
Impacts sur l'environnement	De +2% à 30%

Les terrains non viabilisés quant à eux subissent une décote de 50 %.

Quant aux bureaux aménagés, le tarif de location par le PAK est de 80 000 FCFA /m<sup>2</sup>/an. Concernant les magasins situés dans le domaine public portuaire, les tarifs de location de longue durée sont fixés comme suit en FCFA /m<sup>2</sup>/an.

**Tableau 9 :** tarif de base pour la location de magasins au port de Kribi

A	Magasins situés dans l'enceinte portuaire de Mboro	17 000 FCFA
B	Magasins situés au port de la Kienké	13 000 FCFA
C	Autres magasins	15 000 FCFA

## 2.8.2. Terrains

Les terrains aménagés par la Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles (MAGZI) sont mis en location au Cameroun aux coûts suivants.

**Tableau 10 :** Coût de location des terrains à la MAGZI

Terrains aménagés	Terrains partiellement aménagés 300 FCFA le m <sup>2</sup> /an	Terrains non aménagés	Terrains bâtis
<b>DOUALA</b> <b>Bonabéri :</b> 680 F CFA (1.36 \$ CAN) /m <sup>2</sup> /an <b>Bassa :</b> 480 F CFA (0.96 \$ CAN) /m <sup>2</sup> /an <b>Bassa:</b> (Zone Franche): 720 F CFA (1.44 \$ CAN) /m <sup>2</sup> /an	<b>YAOUNDE</b> <b>Nsam-Mvan :</b> <b>OMBE</b>  <b>BAFOUSSAM</b> (Koptchou et Banengo) <b>NGAOUNDERE</b> <b>GAROUA</b> <b>KRIBI</b>	Pour les terrains non encore aménagés, un accord de préfinancement est conclu entre l'entreprise et la MAGZI. Cet accord prévoit les modalités d'amortissement du préfinancement.	Suivant les zones, le taux de location des terrains bâtis varie entre 1000 et 3000 FCFA/m <sup>2</sup> /an.

En cas de besoin, saisir la MAGZI : <https://www.magzicameroun.com/fr>



### 2.8.3. Bâtiment

Il s'agit du loyer réel ou théorique des bâtiments et des bureaux industriels. Les prix varient de 15 000 (22,86 €) à 40.000 FCFA (60,98 €)/m<sup>2</sup> en location annuelle :

- En zone industrielle : le prix de location de terrain varie de 15 000 à 40 000 FCFA/ m<sup>2</sup>/ mois
- En zone urbaine : le prix de location de terrain varie de 15 000 à 40 000 FCFA/ m<sup>2</sup>/ mois
- En zone rurale : à négocier avec l'Etat, les Collectivités décentralisées ou les privés.

### 2.8.4. Energie

La consommation d'énergie concerne ici celle des carburants, de l'électricité et du gaz.

#### 2.8.4.1. Carburant

Le coût ici est exprimé en FCFA /litre  
De 2015 à 2022, les prix du carburant sont restés constants. Mais depuis le 1er février 2023, afin de maîtriser son programme économique et financier, le Gouvernement les a revus à la hausse. Ils se présentent comme suit :

Tableau 11 : Coût du carburant

Carburant / Années	2022	2023
Super	630	730
Gasoil	575	720
Pétrole	350	350

Notons que pour des raisons sociales, le pétrole lampant n'a pas augmenté de prix.

### 2.8.4.2. Courant électrique

(nouvelle grille tarifaire applicable depuis 2012)

#### 2.8.4.2.1. Tarif en mode normal

Trois (3) types de courant sont mis à la disposition des consommateurs :

#### I. Clients basse tension

##### A). Usages domestiques ou résidentiels

1. Consommations inférieures ou égales à 110 kWh : 50 Fcfa/kWh
2. Consommations comprises entre 111 kWh et 400 kWh : 79 Fcfa/kWh
3. Consommations comprises entre 401 et 800 kWh : 94 Fcfa/kWh
4. Consommations comprises entre 801 et 2000 kWh : 99 Fcfa/kWh

##### B). Autres usages ou non résidentiels

1. Consommations inférieures ou égales à 110 kWh : 84 Fcfa/kWh
2. Consommations comprises entre 111 kWh et 400 kWh : 92 Fcfa/kWh
3. Consommations comprises entre 401 et 1000 kWh : 99 Fcfa/kWh

##### C). entretien et renouvellement des compteurs et disjoncteurs

Les frais d'entretien et de renouvellement des compteurs et disjoncteurs sont supprimés.

##### D) éclairage public - Tarif 66 Fcfa/kWh.

## II. Clients moyenne tension

Le tarif est composé de deux termes qui s'ajoutent :

- Une prime fixe mensuelle de 3700 FCFA par kW de puissance souscrite ;
- Un tarif proportionnel par kWh consommé qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite et de la période d'utilisation, conformément aux tableaux ci-dessous ;

Les frais d'entretien et de renouvellement des compteurs et disjoncteurs sont supprimés.

### A). Régime général < 1 mw

Nombre d'heures entre 23 heures et 18 heures et entre 18 heures et 23 heures  
De 0 à 200 heures : 70 et 85 FCFA/kWh.  
De 201 à 400 heures : 65 et 85 FCFA/kWh.  
Au-delà de 400 heures : 60 et 85 FCFA/kWh.

### B). Régime général > 1 mw

Nombre d'heures entre 23 heures et 18 heures et Entre 18 heures et 23 heures  
De 0 à 200 heures : 70 et 85 FCFA/kWh.  
De 201 à 400 heures : 65 et 85 FCFA/kWh.  
Au-delà de 400 heures : 60 et 85 FCFA/kWh.

### C). Régime des points francs

Un point franc ou une zone franche industrielle est un espace respectivement d'une ou plusieurs entreprises bénéficiant de l'exterritorialité fiscale et douanière, c-à-dire d'une exonération des taxes et droits de douane.

Nombre d'heures : entre 23 heures et 18 heures et entre 18 heures et 23 heures  
De 0 à 200 heures : 70 et 85 FCFA/kWh.  
De 201 à 400 heures : 65 et 85 FCFA/kWh.  
Au-delà de 400 heures : 60 et 85 FCFA/kWh.

Les entreprises installées en Zones Franches ou admises au régime de Point Franc Industriel sont exonérées du paiement de l'avance sur consommation. Une majoration de 10% des tarifs proportionnels sera perçue à titre de garantie du respect du taux minimum d'exportation de 80% de la production de l'entreprise en Zone Franche ou en Point Franc Industriel concerné. Cette retenue sera rétrocédée à la fin de chaque exercice sous forme d'avoir après justification à ENEO Cameroon du respect du taux d'exportation de 80% de la production.

## III. Clients haute tension

Les tarifs de vente d'électricité Haute Tension aux nouveaux abonnés sont fixés dans le cadre des contrats passés entre ENEO Cameroon et lesdits abonnés, après avis de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité, suivant les dispositions du cahier des charges du contrat-cadre de concession et de licence d'ENEO Cameroon.

Les tarifs de vente d'électricité Haute tension aux abonnés existants à la date de signature des contrats de concession et de licence d'ENEO Cameroon restent en vigueur et sont révisés suivant les dispositions du cahier des charges du contrat cadre de concession et de licence d'ENEO Cameroon.

Les dispositions de la Loi n°98/009 du 1er juillet 1998 portant Loi des Finances relatives à l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les consommations d'électricité inférieures ou égales à 110 kWh restent en vigueur.

Afin d'éviter tout retard dans la relève des index au risque de faire passer indument le consommateur à une tranche de consommation au coût du kWh plus élevé, ENEO Cameroon est astreint au strict respect des dispositions de l'article 7-2 du Règlement du Service de Distribution Publique d'Électricité qui stipulent que les factures sont établies mensuellement, en principe à date fixe, et distribuées par les agents d'ENEO Cameroon ou des agents dument mandatés par ENEO Cameroon aux points divers de consommation.

Au cas où la relève ou la facturation interviendrait au-delà de 30 jours, ENEO Cameroon a l'obligation de reporter le supplément de la consommation dans la facture du mois suivant.

### 2.8.4.2.1. Tarif en mode prépayé

La facturation en mode prépayé est déterminée à partir de trois indicateurs :

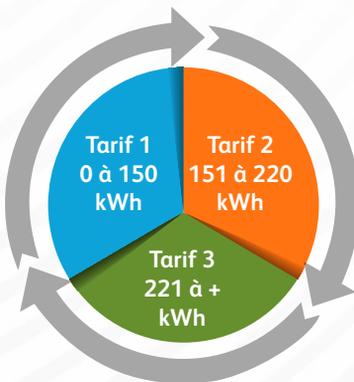
- Le type de compteur installé;
- L'ampérage ou la puissance souscrite;
- L'activité.

Voici les 5 segments de clients avec leurs caractéristiques respectives :

SEGMENT	COMPTEUR	AMPERAGE	ACTIVITE
Family	2 fils	0 - 15	Résidentielle
Family Plus	2 fils	20 - 60	Résidentielle
Premium Residential	4 fils	0 - 60	Résidentielle
Business	2 fils	0 - 60	Professionnelle
Premium Professional	4 fils	0 - 60	Professionnelle

Le cycle de tarification est le suivant :

Ce cycle s'applique à chaque segment client et court du 1<sup>er</sup> au dernier jour de chaque mois. Le mois suivant, le cycle reprend à partir du tarif 1.





## TARIFICATION PREPAYEE PAR SEGMENT CLIENT

SEGMENT LIENT	PALIER 1	PALIER 2	PALIER 3
FAMILY	01 KWH - 150 KWH Coût : <b>50 F/KWH</b> TVA : <b>NON</b>	151 KWH - 220 KWH Coût : <b>95 F/KWH</b> TVA : <b>NON</b>	+221 KWH Coût : <b>95 F/KWH</b> TVA : <b>OUI</b>
FAMILY PLUS	01 KWH – 150 KWH Coût : 70 F/KWH TVA : NON	151 KWH - 220 KWH Coût : 95 F/KWH TVA : NON	+221 KWH Coût : 95 F/KWH TVA : OUI
PREMIUM RESIDENTIAL	01 KWH - 150 KWH Coût : 99 F/KWH TVA : NON	151 KWH - 220 KWH Coût : 99 F/KWH TVA : NON	+221 KWH Coût : 99 F/KWH TVA : OUI
BUSINESS	01 KWH - 150 KWH Coût : 85 F/KWH TVA : OUI	151 KWH - 220 KWH Coût : 85 F/KWH TVA : OUI	+221 KWH Coût : 99 F/KWH TVA : OUI
PREMIUM PROFESSIONAL	01 KWH - 150 KWH Coût : 99 F/KWH TVA : OUI	151 KWH - 220 KWH Coût : 99 F/KWH TVA : OUI	+221 KWH Coût : 99 F/KWH TVA : OUI

### 2.8. 4.3. Gaz distribué

- Bouteille de 12kg : 6.500 FCFA (9,9€)
- Bouteille de 6kg : 3 200 FCFA (4,88€)

### 2.8.4.5. Eau

- Eau potable : 364 FCFA / m<sup>3</sup> (clients particuliers)
- Eau industrielle : 50% sur le tarif public soit 182 FCFA/ m<sup>3</sup>.

## 2.8.5. Télécommunications

Le réseau de télécommunication au Cameroun comporte 4 sous-réseaux :

- Un réseau de téléphonie fixe géré par l'opérateur historique CAMTEL,
- Trois (3) réseaux de téléphonie mobile gérés respectivement par MTN, Orange et Nexttel.

Pour des raisons de compréhension, les tarifs les plus bas sont retenus dans cette synthèse.

### 2.8.5.1. Téléphone fixe (Camtel)

Figure 10 : La CAMTEL au cœur des télécommunications



- La téléphonie fixe : FCFA 20 à 60 / minute ;
- Appels intra provinciaux : FCFA 20 / minute ;
- Appels nationaux : FCFA 82 / minute ;
- De fixe à mobile : FCFA 85 / minute.

### 2.10.5.2. Téléphone mobile (Orange-Mtn-Nexttel-Camtel)

- En national, les prix de la Téléphonie mobile varient de FCFA 30 à 90 / minute depuis 2016 ;
- Sms en national 50 FCFA/sms
- Sms à l'international 125 à 200 FCFA/sms
- Le prix de la téléphonie mobile à l'international est de FCFA 100/minute en moyenne.

### Internet (abonnements)

- Faible débit RTC (commun au téléphone) 6.000 FCFA + 25.000 FCFA (contre FCFA 35.000) selon le

nombre d'heures par mois ;

- ADSL : de 20.000 FCFA (30,49 €) à 30.000 FCFA (45,73€) par mois selon le nombre d'heures.
- Haut débit : de 12.000 FCFA (18,29 €) à 300.000 FCFA (457,35 €) (contre un montant plus élevé pour la fibre optique) le prix de la connexion mensuelle.

**Communication** : Le Cameroun dispose d'un atout communicationnel très important, avec plus de 700 organes de presse agréés, 200 radions et 100 télévisions.

### 2.8.6. Personnel (salaire net, cotisation, autres frais obligatoires)

**Salaire minimum** : Conformément au décret du 21 mars 2023, le SMIG est désormais de 41 875 FCFA (68,8 dollars US) pour les agents de l'État et autres employés, relevant du code du travail, 45 000 FCFA (74 dollars US) pour les travailleurs du secteur agricole et 60 000 FCFA (98,5 dollars US) pour les autres, par mois pour 40 heures de travail par semaine.

Il existe deux (2) zones de référence des niveaux de salaires au Cameroun :

- Zone 1 : Agglomérations de Yaoundé et de Douala ;
- Zone 2 : le reste du pays

**Cadre** : de 267 000 à 457 000 FCFA (407,04 € à 696,69 €)

Catégorie	Salaire mensuelle
10 <sup>e</sup>	267.000 FCFA à 337.000 FCFA
11 <sup>e</sup>	337.000 FCFA à 407.000 FCFA
12 <sup>e</sup> (cadre supérieur)	407.000 FCFA à 457.000 FCFA

**Employés** : de 129 000 à 325 000 FCFA  
(196,66 € à 495,46 €)

Catégorie	Salaire mensuelle
6 <sup>e</sup>	129.000 FCFA à 162.000 FCFA
7 <sup>e</sup>	134.000 FCFA à 187.000 FCFA
8 <sup>e</sup>	187 000 FCFA à 249 000 FCFA
9 <sup>e</sup>	226 000 FCFA à 325 000 FCFA

**Ouvriers** : de 40 000 à 134 000 FCFA (60,98 € à 204,28 €)

Catégorie	Salaire mensuelle
1 <sup>e</sup>	41 875 FCFA à 48 000 FCFA
2 <sup>e</sup>	48 000 FCFA à 63 000 FCFA
3 <sup>e</sup>	62 000 FCFA à 89 000 FCFA
4 <sup>e</sup>	84 000 FCFA à 115 000 FCFA
5 <sup>e</sup>	103 000 FCFA à 134 000 FCFA

#### AUTRES ASSURANCES OBLIGATOIRES:

cf. <https://www.impots.cm>

- Redevance audiovisuelle à la charge de l'employé : 0% pour salaire Inférieur ou égal à 50 000 FCFA ; 1 à 1,5 % pour salaire supérieur ou égal à 50 000 FVFA
- Taxe d'apprentissage : 0,2 à 3%

#### LES BRANCHES ET LES TAUX DE COTISATIONS

##### LES BRANCHES DE COTISATIONS

La CNPS gère 3 branches de prestations :

- La branche des prestations familiales ;
- La branche de l'assurance, pensions

de vieillesse, d'invalidité et de décès ;

- La branche des accidents de travail et des maladies professionnelles.

#### LES TAUX DE COTISATIONS SOCIALES

Ils sont fixés par décret et varient suivant les branches des prestations sociales.

Branches des prestations familiales :

- Régime général.....7%
- Régime agricole.....5,65%
- Régime de l'enseignement privé. 70%
- Régime domestique .....7%

Les cotisations de cette branche sont entièrement à la charge de l'employeur. Elles sont plafonnées par salarié.

Branche de l'assurance pension de vieillesse d'invalidité et de décès : Le taux de cotisation est de 8,4% (depuis la signature du décret n°2016/072 du 15 février 2016) pour tous les régimes et est réparti de la manière suivante :

- 4,2% à la charge de l'employeur ;
- 4,2% à la charge du travailleur.
- Les assurés volontaires prennent entièrement en charge leurs cotisations ; c'est-à-dire 8,4%.
- Les cotisations de cette branche sont plafonnées par salarié.

Branches des risques professionnels:

- Groupe A (risques faibles) ...1,75% du salaire
- Groupe B (risques moyens)..... 2,50% du salaire
- Groupe C (risques élevés).....5% du salaire

Le classement par niveau de risque est détaillé sur le site web du MINTSS en annexe 2. Les cotisations dues pour le compte de cette branche sont entièrement à la charge de l'employeur. Elles ne sont pas plafonnées par salarié.

## LE PLANCHER ET LE PLAFOND DES COTISATIONS SOCIALES

### Plancher

C'est l'assiette minimale de cotisation sociale par salarié. Elle est égale au salaire minimum interprofessionnel garanti, fixé selon le décret du 21 mars 2023 à 41 875 FCFA

### Le plafond

Le plafond des cotisations est le montant maximum des rémunérations à prendre en compte pour le calcul des cotisations de la branche des prestations familiales et des pensions de vieillesse.

### Le plafond des cotisations

- Depuis le 15 février 2016 : 9 000 000 F par an, soit 750 000 Francs par mois.

## 2.8.7. Assurance

- Sécurité globale (incendie et autre dégât) :
- Taux de base pour les incendies des immeubles,
- Bureaux : 0,70 pour mille de la valeur de l'immeuble ;
- Habitations mixtes : 0,75 pour mille de la valeur de l'immeuble.

Il faut noter que les taux de base sont fonction de l'activité et ces taux peuvent être majorés ou minorés en fonction de la technicité de l'expert. Raison pour laquelle pour un même sinistre, deux sociétés d'assurances fixeront des prix différents. La valeur assurée est égale à la location annuelle multipliée par 15 %.

**Accident de travail** : inclus dans les charges sociales (cotisations de 1,5 à 5 % selon les secteurs d'activité)

**Assurance transport** : Véhicules utilitaires de catégorie 2 en zone A  
Les véhicules essence sans remorque de

11 à 14 chevaux sont assurés à 121.212 FCFA et ceux de 15 à 23 chevaux sont assurés à 150.086 FCFA.

## 2.8.8. Frais bancaires

Ce facteur de coût a été simplifié dans une approche synthétique. Les taux de crédit court terme et long terme sont libres mais nous indiquons des fourchettes actuellement appliquées depuis juillet 2011.

**Intérêt long terme** : taux affiché : 7 à 10%

**Intérêt moyen terme** : taux affiché : 11 à 17%

**Intérêt commercial** : Taux libres : ces taux varient de 08 à 12 %

### Charges du service bancaire :

- Minimum : 29 000 FCFA + 2,35 % du montant du crédit
- Maximum : 39 000 FCFA + 4,85 % du montant du crédit

**Dépôt à Terme** : 3.5 %,

Les taux d'intérêt appliqués sur les crédits sur le Marché bancaire camerounais varient de 5 à 15 % en moyenne, suivant qu'il s'agit de crédits immobiliers, à la consommation ou des crédits de campagne de type crédit scolaire.

## 2.9 LE REGIME FONCIER

### 2.9.1. Le Système foncier

#### 2.9.1.1. Cadre juridique:

Les affaires foncières au Cameroun sont régies par des Lois et règlements dont les principaux sont les suivants :

- » Ordonnances N° 74-1, N°74-2, N°74-3 du 6 juillet 1974 fixant respectivement le régime foncier,

le régime domanial et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;

- » Lois N° 80.21, Loi N° 80-22 du 14 juillet 1980 respectivement, modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance N° 74.1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier et portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale ;
- » Loi N°19 du 26 novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance N°74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- » Loi 85/29 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- » Décrets N° 76.165, N°76.166, N°76-167 du 27 avril 1976 respectivement, fixant les conditions d'obtention du titre foncier modifié et complété par le décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005, fixant les modalités de gestion du domaine national et fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat ;
- » Décret N°77.193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'aménagement
- » et d'équipement des terrains urbains et ruraux ;
- » Décrets N°79-189 du 17 mai 1979 réglementant la délimitation des centres urbains ;
- » Décret N°79-194 du 19 mai 1979 fixant les règles relatives à la création des lotissements ;
- » Décret N°81.185 du 4 mai 1981 réglementant les conditions de réalisation de lotissements spéciaux par la Mission d'aménagement et d'équipement des terrains urbains et ruraux (M.A.E. T. U.R.) ;

- » Décret N°84.311 du 22 mai 1984 portant modalités d'application de la loi n° 80-22 du 14 juillet 1980 ;
- » Décret N°2003/418/pm du 25 février 2003 fixant les tarifs d'indemnisation des cultures.

Ces textes peuvent être consultés sur le site WEB du Ministère du Cadastre et des Affaires Foncières (MINCAF) : <https://www.mindcaf.cm>.

### **2.9.1.2. Propriété foncière:**

modalités d'acquisitions des terrains de l'État en zone urbaine, terrains lotis, terrains non lotis, terrains privés, octroi d'un titre foncier

Le régime foncier a été réformé pour faciliter l'accès à la propriété. En effet, la réforme du régime foncier intervenue en 2005 par décret no 2005/481 du 16 décembre 2005 (modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier) a permis de déconcentrer la gestion foncière et d'alléger, de simplifier et de sécuriser ainsi l'accès à la propriété, en plus des mesures prises pour les concessions et les baux emphytéotiques en faveur des entreprises.

Ces nouvelles dispositions ont effectivement raccourci les délais et simplifié la procédure d'obtention du titre foncier. Par exemple :

- » Le visa des dossiers d'immatriculation directe, issus des tenues de palabre, sera désormais accordé par le service régional des affaires foncières, et non plus par la direction centrale ;

- » Les avis de clôture de bornage, jusqu'ici insérés au Journal Officiel du Cameroun, seront désormais publiés dans un bulletin provincial des avis domaniaux et fonciers créé à cet effet au sein des délégations régionales du Ministère des affaires foncières, devant paraître chaque mois ;
- » Le règlement des litiges liés aux oppositions, jusqu'à présent effectué par décision du ministre, est désormais délégué aux gouverneurs de régions ;
- » Les titres fonciers délivrés auparavant par le chef du service régional des domaines seront dorénavant établis dans chaque département par le conservateur foncier ;
- » Des délais contraignants sont imposés aux responsables, à toutes les phases du traitement des dossiers, en vue d'accélérer leur acheminement aux étapes suivantes.

En plus, le nouveau décret sécurise davantage le titre foncier en frappant de nullité les bornages clandestins effectués par un géomètre en dehors de la Commission consultative, et en prescrivant que les procès-verbaux de bornage soient contresignés par le Président de la Commission consultative, le chef du village, ainsi que tous les riverains.

A côté du dispositif légal, le gouvernement a, dans le cadre de la promotion de l'investissement privé en général et de l'import-substitution des produits agricoles, en particulier, prévu des mesures particulièrement incitatives pour l'implantation des entreprises qui ont besoin de réserves foncières pour leurs exploitations (bail emphytéotique) ou d'une emprise du domaine de l'État pour leurs activités (concession).

En effet, les modes et procédures d'immatriculation du domaine national se subdivisent en deux catégories : immatriculation directe et concession/bail emphytéotique.

- » **1<sup>ère</sup> Catégorie** : Immatriculation directe : Elle concerne les terrains non titrés mis en valeur avant le 05 août 1974
- » Toute personne habilitée à solliciter l'obtention d'un titre foncier sur une dépendance du domaine national doit constituer un dossier comprenant :
  - » une demande en quatre (4) exemplaires dont l'original est timbré au prix de 3000 FCFA, contenant aussi bien l'identité du requérant que les caractéristiques de l'espace foncier et du projet à mettre en œuvre. Après la suite de la procédure par le sous-préfet et le délégué départemental des Affaires foncières, le sous-préfet territorialement compétent, préside une commission consultative, comprenant aussi le chef de village et fixe par décision, la date de constat d'occupation ou d'exploitation.

En cas d'occupation ou d'exploitation effective, la Commission consultative fait immédiatement procéder au bornage de l'immeuble et 30 jours après, le délégué départemental des Affaires foncières transmet au délégué provincial des Affaires foncières le dossier comprenant le procès-verbal de la Commission consultative, cinq (5) exemplaires du plan et le procès-verbal de bornage de l'immeuble. A sa suite, le chef de service provincial des Affaires foncières effectue les formalités d'usage et transmet le dossier au Conservateur Foncier pour suite

de la procédure. La redevance domaniale à payer est fixée à 5 FCFA/m<sup>2</sup> en zone urbaine et à 1 FCFA/m<sup>2</sup> en zone rurale.

En cas d'absence, d'opposition, de demande d'inscription de droits ou de production de la mainlevée d'opposition, le Conservateur Foncier procède à l'immatriculation sur le livre foncier et délivre au requérant un titre foncier. Cette procédure dure 6 mois.

Si la parcelle coûte entre 1 et 3 millions FCFA,

- » La redevance est de 2% du prix de la parcelle pour le titre foncier,
- » 5% du prix de la parcelle pour les droits d'enregistrement
- » 4% du prix d'achat pour les émoluments du notaire.
- » **Deuxième catégorie : la concession/ bail emphytéotique.**  
Elle concerne les terrains non titrés mis en valeur après le 05 août 1974

La concession se fait en deux temps, à savoir la concession provisoire et la concession définitive.

- **La concession provisoire**

- ◇ Une demande de concession provisoire timbrée à 3000 FCFA et contenant aussi bien l'identité du requérant que les caractéristiques de l'espace foncier et du projet à mettre en œuvre est déposée auprès du délégué départemental du MINDCAF qui l'étudie et soumet le dossier au Préfet. Le Préfet signe l'arrêté préfectoral fixant le calendrier de descente sur le terrain par une commission présidée par le Sous-Préfet
- ◇ A l'issue de ces travaux, un dossier technique est préparé et transmis au Ministre chargé des affaires foncières par le Préfet.

- ◇ \*Si le dossier est complet et en l'absence de tout contentieux, le Ministre chargé des Affaires foncières signe alors l'arrêté autorisant la concession valable pour 5 ans.

- **La concession définitive**

Après la mise en valeur, la commission susvisée descend sur le terrain et établit un rapport. Si le cahier des charges de mise en valeur a été respecté, le rapport technique est soumis par le Préfet au Ministre chargé des Affaires foncières, qui en cas de non objection attribue la concession définitive.

Après le paiement des frais d'enregistrement, le Conservateur établit un titre foncier au bénéfice du requérant.

Au-delà des procédures susvisées, les opérateurs économiques bénéficient encore plus d'avantage dans le cadre de la mise en place des zones économiques dans le domaine national ou dans le domaine privé de l'Etat sur la base d'une demande adressée au Ministre des Domaines et des affaires foncières, selon le décret 2014/3210 du 29 septembre 2014 fixant les conditions d'octroi des baux et les modalités de paiement de la redevance domaniale en zones économiques (<https://www.mindcaf.cm>). Les opérateurs étrangers bénéficient des baux emphytéotiques, un bail emphytéotique étant défini comme une attribution en jouissance d'un terrain pour une période comprise entre dix-huit (18) et quatre-vingt et dix-neuf (99) ans.

Dans les zones économiques appartenant au domaine national, les opérateurs économiques paient une redevance comprise entre 24 et 900 FCFA/m<sup>2</sup> en zone urbaine et entre 15 à 400 FCFA / m<sup>2</sup> en zone rurale.

**Dans les zones économiques agricoles du domaine national** par contre, la redevance annuelle est de :

- » 25 FCFA/m<sup>2</sup> pour les superficies inférieures à 10 ha et 20 FCFA / m<sup>2</sup> pour les superficies supérieures à 10 ha en zone urbaine.
- » 20 FCFA/m<sup>2</sup> pour les superficies inférieures à 20 ha, 15 FCFA / m<sup>2</sup> pour les superficies comprise entre 20 et 50 ha et 10 FCFA/m<sup>2</sup> pour les superficies supérieures à 50 ha et inférieures à 500 ha, en zone rurale.

Dans les zones économiques appartenant au domaine privé de l'Etat, les opérateurs économiques paient une redevance comprise entre 30 et 1125 FCFA/m<sup>2</sup> en zone urbaine et entre 15 à 500 FCFA /m<sup>2</sup> en zone rurale.

**Dans les zones économiques agricoles du domaine privé de l'Etat** par contre, la redevance annuelle est de :

- » 25 FCFA /m<sup>2</sup> pour les superficies inférieures à 15 ha et 20 FCFA / m<sup>2</sup> pour les superficies supérieures à 15 ha en zone urbaine.
- » 20 FCFA /m<sup>2</sup> pour les superficies inférieures à 20 ha, 15 FCFA / m<sup>2</sup> pour les superficies comprises entre 20 et 50 ha et 10 FCFA/m<sup>2</sup> pour les superficies supérieures à 50 ha et inférieures à 500 ha, en zone rurale.

## 2.9.2. Le permis de construire

L'obtention d'un permis de bâtir est obligatoire avant d'entreprendre une construction au Cameroun. L'autorisation pour construire est délivrée par la mairie de la commune ou par la communauté urbaine.

Avec la loi de 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun et le

décret 2008/0736/PM du 23 Avril 2008 fixant les règles d'utilisation du sol et de la construction au Cameroun, le processus d'obtention s'est considérablement raccourci et impose maintenant à l'administration de respecter un délai maximum de 45 jours après dépôt du dossier pour répondre aux demandes reçues.

Par ailleurs, le Ministère en charge du développement urbain et de l'habitat édite un guide sur le permis de construire qui apporte des éclaircissements sur le cadre d'application qui fixe les règles d'utilisation du sol et de la construction. Ce guide peut être consulté sur le site du MINDHU : <https://www.minhdu.gov.cm/en>.

### Constitution d'un dossier de demande de permis de construire.

Lorsque le particulier est déjà propriétaire d'un terrain constructible, le dépôt du permis de construire est la première étape avant d'entreprendre les travaux.

Le formulaire de demande de permis de construire est à retirer à la mairie de la commune sur laquelle la construction est réalisée. Il doit être timbré (un timbre fiscal de 1000 FCFA et deux timbres communaux). Le dossier de demande est à établir en 5 exemplaires par le propriétaire du terrain ou un mandataire comme par exemple un architecte ou un entrepreneur rompu aux démarches administratives.

Le propriétaire doit avoir en sa possession un certain nombre de documents relatifs à sa propriété et à la construction envisagée:

- Un certificat d'urbanisme et d'accessibilité récent délivré par la Commune, qui confirme que le terrain est constructible ;



Figure 11 : Siège de la BEAC Yaoundé

- Un certificat de propriété de moins de 6 mois délivré par le Conservateur des Domaines ;
- Un ensemble de plans réalisés par un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes du Cameroun
- Les plans de masse (au 1/1000) et de situation (au 1/2000) visé par le Service Départemental du Cadastre
- Les plans d'exécution avec le détail de la fondation, de la distribution, de la toiture, des coupes, des façades, les canalisations et l'assainissement (au 1/50)
- Un devis descriptif du projet
- Un devis estimatif du coût du projet.

La production des plans nécessite de faire intervenir un architecte qui peut également assister aux démarches administratives.

#### **Les coûts pour la procédure de demande du permis de construire**

Le dépôt du permis de construire nécessite de payer à la mairie de la localité :

- Le timbre fiscal à coller sur le formulaire de demande (1000 FCFA) et les deux timbres communaux au tarif en vigueur ;

- 1 % du devis estimé de la construction.

A cela, peut également s'ajouter le règlement à l'architecte qui réalise les plans et le devis estimé pour la construction. L'architecte peut aussi être le mandataire pour le suivi de la demande de permis de construire. Si cette option est choisie, il faudra inclure une commission supplémentaire pour la composition du dossier et la réalisation des démarches.

Au final, avec un dossier complet, l'administration devrait répondre favorablement dans les 45 jours comme la loi l'impose et délivrer le certificat de permis de bâtir. Les travaux de construction doivent alors débuter dans un délai maximal de 2 ans, ce qui laisse un peu de temps pour choisir un entrepreneur et sélectionner les professionnels qui interviendront sur le chantier.

Lorsque la construction est terminée, les services de la mairie délivrent un Certificat de Conformité qui valide que les travaux sont conformes à la description figurant dans le permis de construire.

## 2.10.- LA PROTECTION DES INVESTISSEURS AU CAMEROUN

### 2.10.1. Transfert des capitaux et contrôle des changes

La réglementation des changes au Cameroun est bâtie autour du règlement N°02/00/CEMAC/UMAC/CM du 29 avril 2000 portant harmonisation des changes dans les états membres de la CEMAC en vigueur depuis le 02 janvier 2004. Ce texte qui se substitue aux réglementations nationales se caractérise par :

- Le désengagement de l'État des activités économiques avec l'extérieur par le transfert aux intermédiaires agréés des compétences administratives dans la gestion des opérations de change et de transfert ;
- L'abolition du contrôle des mouvements de capitaux à court terme avec la suppression des autorisations et visas administratifs ;
- La libération des paiements relatifs aux transactions courantes (biens et services, visibles, allocations de devises) ;
- Une responsabilisation accrue des banques dans l'exécution et le contrôle des opérations.

#### CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRANSFERTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS

- Voyages touristiques : Allocation de devises plafonnée à 4 millions de FCFA.
- Voyages d'affaires : Allocation de devises plafonnée à 10 millions de FCFA.
- Mission officielle : Allocation de devises plafonnée à 4 millions de FCFA.
- Voyages pour raisons médicales : Allocation de devises plafonnée à 5 millions de FCFA.
- Dividendes et bénéfices : Transfert d'une partie du salaire des travailleurs étrangers exerçant au Cameroun et liés à un employeur résident par un contrat de travail.
- Revenus locatifs : Ils concernent les loyers des immeubles appartenant à des non-résidents ; le transfert porte sur un montant ne dépassant pas les 50 % des loyers perçus.
- Prêt et emprunts : Les banques sont les seules habilitées à vérifier, plus à exécuter les prêts et emprunts dont l'encours ne dépasse pas 100 millions de FCFA et les opérations propres des banques. Les transactions dont les encours sont supérieurs à 100 Millions FCFA sont soumises à l'autorisation préalable du Ministère chargé des Finances.
- Investissements directs : L'investissement direct est déclaré à des fins statistiques si son montant est inférieur à 100 millions de FCFA et les transferts de fonds y relatifs sont librement exécutés par les intermédiaires agréés.
- Valeurs mobilières : D'une manière générale, il s'agit des titres de rente, des obligations, des actions, des parts des fondations et parts bénéficiaires, de tous les titres susceptibles, de par leur nature, d'être cotés sur une bourse de valeurs, ainsi que de tous les certificats représentatifs de ces titres. Il s'agit également des coupons, des dividendes, des droits de souscription et autres droits rattachés aux dites valeurs. L'émission, l'exploitation, la publicité, la mise en vente de valeurs mobilières étrangères dans la CEMAC, pour les montants supérieurs à 10 millions de

FCFA, sont soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Finances.

### **2.10.2. Protection de la propriété intellectuelle**

Le Cameroun est membre de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI). A ce titre, les droits de propriété intellectuelle en vigueur au sein de l'OAPI comme de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sont protégés au Cameroun.

### **2.10.3. Protection de l'investissement**

La protection de l'investissement au Cameroun est garantie dans les dispositions de la Charte des Investissements, notamment les Accords Internationaux et Sous régionaux ratifiés par l'État camerounais. Elle trouve aussi son application dans le bénéfice des dispositions de la Loi N° 2013 / 004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun.

Elle a pour objectifs de favoriser, de promouvoir et d'attirer les investissements productifs en vue de développer les activités orientées vers la promotion d'une croissance économique forte, durable et partagée, ainsi que de l'emploi. Les dispositions de cette loi s'appliquent aux opérations d'investissement relatives à la création, à l'extension, au renouvellement, au réaménagement d'actifs et/ou à la transformation d'activités.

L'investisseur qui sollicite l'octroi des avantages prévus par cette loi est tenu de se conformer à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont

applicables.

Le Cameroun est membre de l'OMC et du GATT depuis le 3 mai 1963. Il peut par conséquent, conformément aux règles qui régissent cette institution, prendre des mesures de "sauvegarde" (c'est-à-dire restreindre temporairement les importations d'un produit) pour protéger une branche de production nationale donnée contre un accroissement des importations d'un produit qui cause ou menace de causer un dommage grave à ladite branche de production, les mesures de sauvegarde étant autorisées par le GATT (article XIX).

### **2.10.4. Règlement des différends commerciaux**

Le Cameroun est membre de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), du Commonwealth et de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC).

Les engagements tarifaires visant les marchandises figurent dans les listes de concessions concernant les marchandises. Par le biais de ces listes, le Cameroun s'est engagé à ne pas appliquer de droits de douane supérieurs aux taux indiqués qui sont "consolidés". Les mesures non tarifaires sont traitées dans des accords spécifiques de l'OMC.

Le Cameroun a ratifié le « Multilateral Investment Guaranty Agency » (MIGA), et est par ailleurs membre du CIRDI et de la Chambre de Commerce Internationale. Au sein de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, tout comme au sein du Groupement

Inter patronal du Cameroun, existent des Chambres arbitrales ayant pour vocation de solutionner les différents entre investisseurs. Tout ce dispositif facilite le règlement des différends commerciaux avec les partenaires et entre partenaires.

### 2.10.5. Les normes

Dans le cadre de l'expression totale de la liberté économique, le Cameroun a mis en place un certain nombre de dispositions réglementaires en conformité avec les pratiques internationales. Au-delà du droit de la concurrence au Cameroun régi par la Loi n° 98/013 du 14 juillet 1998, bien

d'autres aspects régissent la sécurité des consommateurs, du point de vue sanitaire et des équipements. Dans cet esprit, les normes jouent un rôle de premier plan. C'est ainsi que sur plus de 3000 normes camerounaises élaborées, plus de 230 sont d'application obligatoire pour prendre en compte cette nécessité de protection des investisseurs et in fine, une concurrence saine et loyale permettant de faire face aux produits locaux ou étrangers de mauvaise qualité. Pour plus de détails, consulter le site de l'ANOR : <https://www.anor.cm>.

Figure 12 : Le GICAM, Interlocuteur majeur du secteur privé, doté d'un Centre arbitral



## AVIS DES INVESTISSEURS

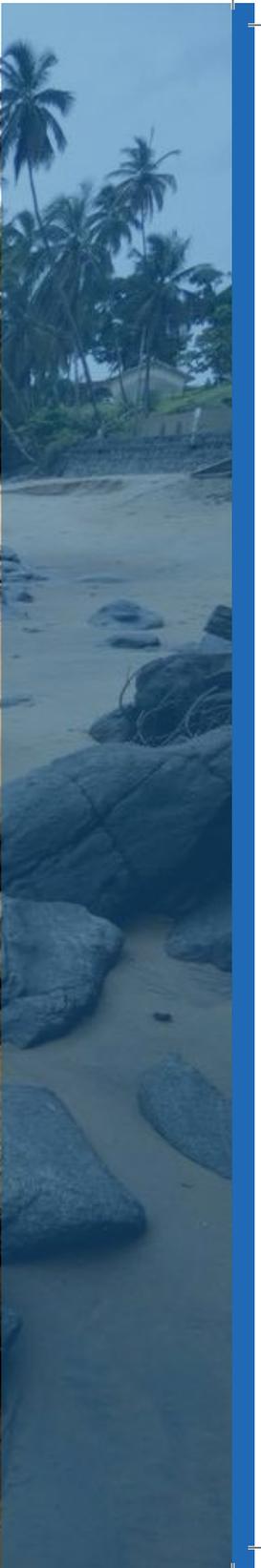
Depuis plusieurs années, le Groupe SOCARTO ne cesse d'œuvrer pour le développement de la transformation de la Cellulose de papeterie au Cameroun, avec l'appui des partenaires nationaux et étrangers. D'ailleurs, pour 2023 et dans le cadre de la filière industrielle de production des emballages en papier kraft, notre groupe prévoit d'importants investissements nouveaux, en cela encouragé par la nouvelle politique de relance économique consacrée dans la Stratégie Nationale de Développement Economique 2020-2030 (SND30), qui met un accent particulier sur la politique d'IMPORT-SUBSTITUTION, la promotion des exportations, encadrée par un environnement des affaires en pleine mutation, à l'instar de la loi 2013/004 du 18 avril 2013.

Pour parvenir à nos objectifs, le Groupe SOCARTO entend également saisir les opportunités des Accords de Partenariat Economique (APE) entre le Cameroun et l'Union Européenne concernant particulièrement l'acquisition d'un matériel de production moderne sans droits de douane. Toutefois, sur le plan local, il conviendra de mettre l'accent sur le dialogue avec un plaidoyer sur la préférence nationale à porter auprès des autorités de notre pays, la limitation des importations sectorielles afin de préserver le fragile tissu économique national.

Notre groupe ne saurait occulter le sempiternel problème du financement de l'économie. Une problématique cruciale pour le groupe SOCARTO favorable à une mise à niveau et à une compétitivité durable des entreprises locales dans un contexte de mondialisation. Il convient de relever que la Covid-19 et la crise Russo-ukrainienne imposent un changement de paradigme dans nos investissements: la recherche de nouveaux partenaires, la diversification des opportunités et des moyens de production, mais surtout, la soutenabilité financière de nos entreprises. D'importants défis qui nécessitent un secteur privé fort accompagné par des initiatives publiques incitatives et volontaristes.

Samuel NJANGA KONDO NGANDE,  
PDG SOCARTO. Président du Syndicat des Industriels  
du Cameroun (SYNDUSTRICAM)







# TROISIEME PARTIE

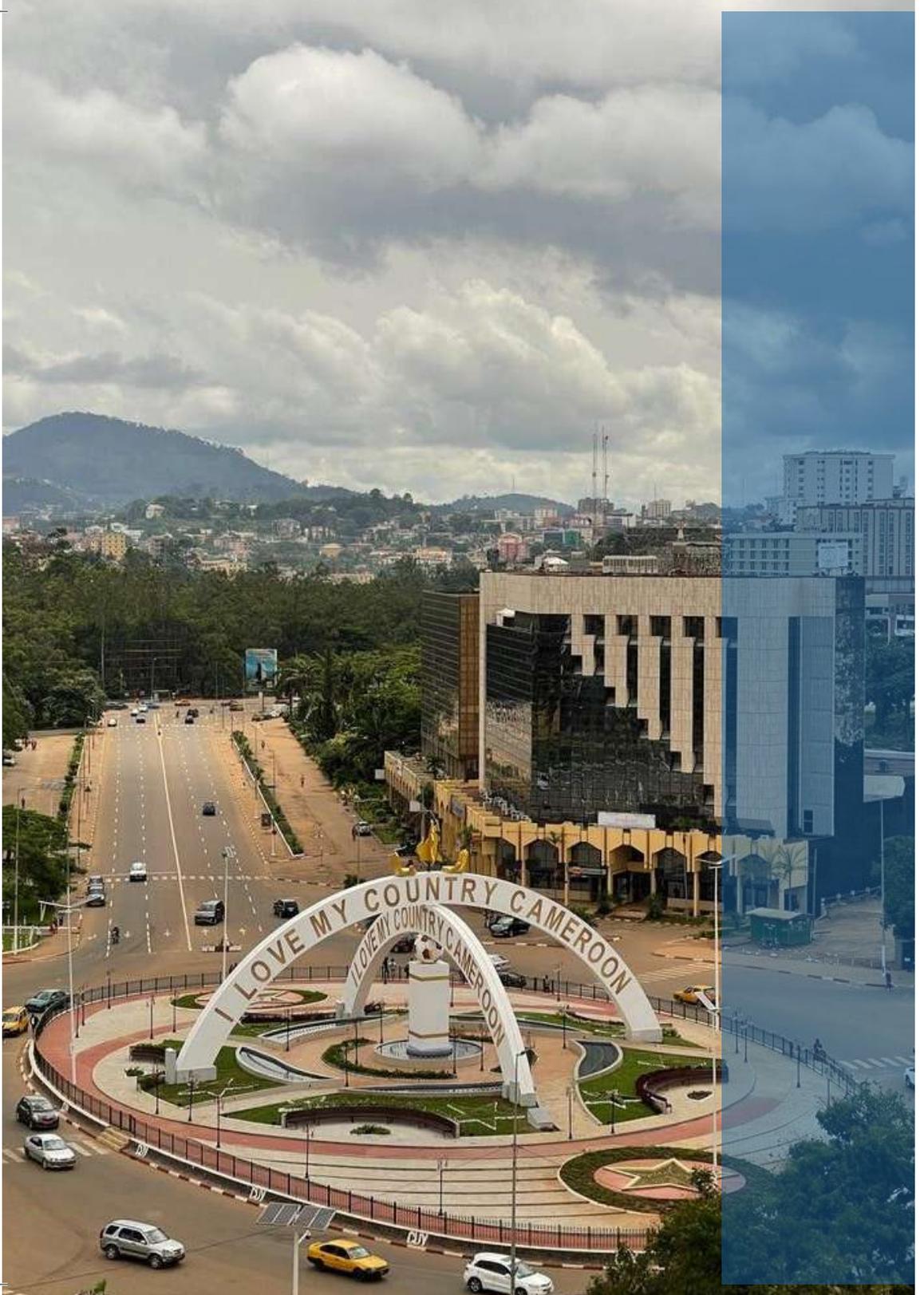
## **LES REGIMES INCITATIFS A L'INVESTISSEMENT**

27,110

26,718

26,190

25,714



Le Cameroun dispose de nombreuses dispositions réglementaires, fiscales, administratives et financières permettant de faciliter l'investissement sur l'ensemble du territoire

## 3.1. LE REGIME INCITATIF DU CODE GENERAL DES IMPÔTS

Parmi ces régimes incitatifs, outre le régime commun (application du Code général des impôts), on compte :

1. Le régime du réinvestissement ;
2. Le régime boursier ;
3. Le régime des entreprises stratégiques.

### 3.1.1. Régime du réinvestissement

Le régime du réinvestissement s'applique essentiellement aux entreprises anciennes. Il est applicable aux réinvestissements d'au moins 25 millions dans les principaux secteurs suivants :

1. Agriculture ;
2. Industrie ;
3. Forêt ;
4. Social ;
5. Technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
6. Tourisme.

Le net avantage est que l'on bénéficie d'une réduction de l'Impôt sur les Sociétés (IS) ou de l'Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques (IRPP) de 50% du montant des réinvestissements sans dépasser la moitié du bénéfice déclaré. Pour les TIC, cette réduction est de 25% du réinvestissement sans dépasser le quart du bénéfice déclaré.

### 3.1.2. Régime boursier

Le régime boursier s'adresse aux entreprises nouvellement cotées en bourse. Les conditions sont celles relatives à la cotation en bourse.



Figure 13 : La Direction Générale des Impôts : catalyseur du Développement

Les principaux avantages de ce régime sont relatifs à des taux d'IS réduits en fonction des opérations boursières réalisées (augmentation, cession d'actions, etc.).

### 3.1.3. Régime des entreprises stratégiques.

Le régime des entreprises stratégiques s'adresse essentiellement aux nouvelles entreprises. Les principales conditions sont les suivantes :

1. Investir dans l'un des secteurs du régime du réinvestissement ;
2. Prévoir un emploi permanent de camerounais pour chaque tranche de 20 millions investis, 50% du chiffre d'affaires annuel HT doit provenir des exportations ;
3. Etre admis comme entreprise stratégique au plan directeur d'industrialisation.
4. Les principaux avantages en phase d'installation sont relatifs à la gratuité des droits d'enregistrement et les autres avantages

sont relatifs à certaines exonérations fiscales et douanières prévues par la loi 2013/004 du 18 avril 2013, durant l'exploitation.

## 3.2. LA CHARTE DES INVESTISSEMENTS

Dans sa volonté de bâtir une économie compétitive et prospère par le développement des investissements et de l'épargne, et en exécution des objectifs de son action économique et sociale, le Cameroun a adopté la loi N°2002/004 du 19 avril 2002 portant Charte des Investissements. Elle se fixe les orientations ci-après :

- La réaffirmation du choix de l'économie de marché comme mode d'organisation économique privilégié ;
- La réaffirmation du rôle essentiel de l'Etat pour la promotion du développement économique et social ;
- La reconnaissance du rôle clé de l'entrepreneur, de l'investisseur et de l'entreprise privée comme facteurs cruciaux de création de richesses et d'emplois devant faire l'objet d'une attention particulière de la part, non seulement de l'ensemble de l'appareil étatique, mais aussi, de toute la société.

Figure 14 : Siège du SYNDUSTRICAM :



## DORSALE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL et SOCLE DE L'EMERGENCE DU CAMEROUN

Dans le cadre de son opérationnalisation, la charte met un accent particulier sur le caractère libéral de l'économie et prévoit notamment :

- Les organes de régulation de l'économie
- les organes de promotion du secteur privé
- Les facilitations et incitations à l'investissement privé

Ces organes se créent progressivement, de même que les facilitations se mettent progressivement en place à travers à ce jour :

- La création de l'API, de l'APME, de l'ANOR...
- L'ordonnance portant création des zones franches industrielles
- La loi 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé au Cameroun
- La loi 2013/011 du 16 décembre 2013 qui régit les zones économiques
- Et les textes d'application desdites lois en cours de préparation.

## 3.3. LA LOI 2013/004 DU 18 AVRIL 2013 FIXANT LES INCITATIONS A L'INVESTISSEMENT PRIVE EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Figure 15 : L'API, au cœur de la promotion des Investissements



Selon l'arrêté n°00000366/MINFI/SG/DGI/DGD du 19 novembre 2013 précisant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers de la loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun, les entreprises qui investissent bénéficient des avantages suivants :

## I. INCITATIONS COMMUNES

### 1. ENTREPRISES NOUVELLES

(c'est-à-dire qui investissent pour la première fois)

#### A. EN PHASE D'INSTALLATION

##### 1. Au niveau de la fiscalité interne :

###### a). Au titre des droits d'enregistrement :

- Exonération des droits d'enregistrement des baux d'immeubles à usage exclusivement professionnel faisant partie intégrante du programme d'investissement ;
- Exonération des droits de mutation sur l'acquisition des immeubles, terrains et bâtiments indispensables à la réalisation du programme d'investissement ;
- Exonération des immeubles et installations nécessaires à la réalisation de leur programme d'investissement ;
- Exonération des droits d'enregistrement des contrats de concession ;
- Exonération des droits d'enregistrement des actes de création ou d'augmentation du capital.

###### b). Au titre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

- Exonération de la TVA sur les prestations de services liées à la mise en place du projet et provenant de l'étranger ;
- Exonération de la TVA due à l'importation des équipements et matériels liés au programme d'investissement.

c). Au titre de la fiscalité locale : exonération de la patente pendant la durée de la phase d'installation.

#### 2. Au niveau de la fiscalité de porte:

- Exonération des taxes et droits de douane sur tous les équipements et matériels liés au programme d'investissement ;
- Enlèvement direct des équipements et matériels liés au programme d'investissement lors des opérations de dédouanement.

## B. EN PHASE D'EXPLOITATION

### 1. Catégorie A :

#### Critères d'éligibilité :

Toute entreprise qui s'engage à réaliser sur une période de cinq (5) ans au plus, des investissements d'un montant inférieur ou égal à un (1) milliard de francs CFA et à satisfaire au moins à l'un des critères ci-après :

- Créer pendant la phase d'exploitation au moins un (1) emploi par tranche de vingt (20) millions d'investissement dans les secteurs industriel, touristique, artisanal, agricole, de l'élevage et de la pêche ;
- Générer une activité dont les exportations annuelles représentent au moins 25% du chiffre d'affaires hors taxes au cours des cinq premiers exercices de production dans les secteurs d'activité ci-dessus ;
- Utiliser les ressources naturelles nationales à concurrence d'au moins 20% de la valeur des intrants dans les secteurs d'activités ci-dessous, à l'exclusion de la main d'œuvre, de l'eau, de l'électricité et des télécommunications;

- Générer une augmentation de la valeur ajoutée d'au moins 30 % dans les secteurs d'activités ci-dessus.

#### **b). Avantage consentis :**

##### **i. Au niveau de la fiscalité interne :**

- Réduction de 50 % de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant cinq (5) ans ;
- Exonération des droits d'enregistrement relatifs aux prêts, emprunts, avances en compte courant et cautionnements pendant cinq (05) ans ;
- Enregistrement gratuit sans perception des droits de timbre gradué sur les actes relatifs à l'augmentation, à la réduction, au remboursement et à la liquidation du capital social pendant cinq (5) ans ;
- Réduction de 50 % des droits d'enregistrement sur les actes de transfert de propriété, ou de jouissance immobilière et de baux pendant cinq (5) ans ;
- Réduction de 50 % de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) à l'occasion de la distribution des revenus pendant cinq (5) ans ;
- Report des déficits jusqu'au cinquième exercice suivant celui de leur survenance pendant cinq (5) ans.

##### **ii. Au niveau de la fiscalité de porte**

- Taux réduit de 5 % du droit de douane, à l'importation des équipements, outils, pièces de rechange, produits intermédiaires, fournitures et consommables n'ayant pas de similaire fabriqué localement, à l'exception des droits, taxes et autres charges de nature non-fiscale ayant le caractère d'une rémunération de service.

#### **1. Catégorie B :**

##### **a. Critères d'éligibilité :**

Toute entreprise qui s'engage à réaliser sur une période de cinq (5) ans au plus, des investissements d'un montant supérieur à un (1) milliard de francs CFA et inférieur ou égal à cinq (5) milliards de francs CFA et à satisfaire au moins à l'un des critères ci-après :

- Créer pendant la phase d'exploitation au moins un (1) emploi par tranche de vingt (20) millions d'investissement dans les secteurs industriel, touristique, artisanal, agricole, de l'élevage et de la pêche, de l'habitat social, sportif, sanitaire et éducatif ;
- Générer une activité dont les exportations annuelles représentent au moins 25 % du chiffre d'affaires hors taxes au cours des cinq premiers exercices de production dans les secteurs d'activité ci-dessus ;
- Utiliser les ressources naturelles nationales ou les produits du cru, à concurrence d'au moins 25 % de la valeur des intrants dans les secteurs d'activités ci-dessus, à l'exclusion de la main d'œuvre, de l'eau, de l'électricité et des télécommunications ;
- Générer une augmentation de la valeur ajoutée d'au moins 25 % dans les secteurs d'activités ci-dessus.

##### **b. Avantages consentis :**

###### **i. Au niveau de la fiscalité interne :**

- Réduction de 50 % de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant cinq (5) ans ;
- Réduction de 25 % de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux de la sixième à la dixième année ;
- Exonération des droits d'enregistrement relatifs aux prêts, emprunts,

- avances en compte courant et cautionnements pendant cinq (5) ans ;
  - Enregistrement gratuit sans perception des droits de timbre gradué sur les actes relatifs à l'augmentation, à la réduction, au remboursement et à la liquidation du capital social pendant dix (10) ans ;
  - Réduction de 50% des droits d'enregistrement sur les actes de transfert de droits de propriété ou de jouissance immobilière et de baux pendant cinq (5) ans ;
  - Réduction de 50% de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) à l'occasion de la distribution des revenus pendant cinq (5) ans ;
  - Réduction de 25% de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) à l'occasion de la distribution des revenus de la sixième à la dixième année ;
  - Report des déficits jusqu'au cinquième exercice suivant celui de leur survenance pendant cinq (5) ans.
- ii) **Au niveau de la fiscalité de porte :**
- taux réduit de 5% des droits de douane, à l'importation des équipements, outils, pièces de rechange, produits intermédiaires, fournitures et consommables n'ayant pas d'équivalent fabriqué localement, à l'exception des droits, taxes et autres charges de nature non-fiscale ayant le caractère d'une rémunération de service.

## 2. Catégorie C :

### a. Critères d'éligibilité

Toute entreprise qui s'engage à réaliser sur une période de cinq (5) ans au plus des investissements d'un montant supérieur à cinq (5) milliards de francs et de satisfaire à l'un des critères ci-après :

- Créer pendant la phase d'exploitation

au moins (01) emploi par tranche de vingt (20) millions d'investissement dans les secteurs industriels, touristiques, artisanaux, culturels, sportifs, sanitaires, éducatifs, énergétiques, agricoles, de l'élevage et de la pêche, de l'habitat social et du transport urbain ;

- Générer une activité dont les exportations annuelles représentent au moins 20% du chiffre d'affaires hors taxes au cours des cinq premiers exercices de production dans les secteurs d'activité ci-dessus ;
- Utiliser les ressources naturelles nationales à concurrence d'au moins 25% de la valeur des intrants dans les secteurs d'activités ci-dessus, à l'exclusion de la main d'œuvre, de l'eau, de l'électricité et des télécommunications ;
- Générer une augmentation de la valeur ajoutée d'au moins 25% dans les secteurs d'activité ci-dessus.

### b. Avantage consentis :

- i). au niveau de la fiscalité interne :
- Réduction de 75% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant cinq (5) ans ;
  - Réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux de la sixième à dixième année ;
  - Exonération des droits d'enregistrement relatif aux prêts, emprunts, avances en compte courant et cautionnements pendant dix (10) ans ;
  - Enregistrement gratuit sans perception du timbre gradué sur les actes relatifs à l'augmentation, à la réduction, au remboursement et à la liquidation du capital social pendant dix (10) ans ;

- Réduction de 50% des droits relatifs aux actes de transfert de droits de propriété ou de jouissance immobilière et de baux pendant cinq (5) ans ;
- Réduction de 50% de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) à l'occasion de la distribution des revenus pendant cinq (5) ans ;
- Réduction de 25% de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) à l'occasion de la distribution des revenus de la sixième à la dixième année ;
- Report des déficits jusqu'au cinquième exercice suivant celui de leur survenance pendant dix (10) ans.

#### ii) Au niveau de la fiscalité de porte

- Taux réduit de 5% des droits de douane, à l'importation d'équipements, d'outils, de pièces de rechange, de produits intermédiaires, de fournitures et de consommables n'ayant pas de similaires fabriqués localement,
- à l'exception des droits, taxes et autres charges de nature non-fiscale ayant le caractère d'une rémunération de service.

## 2. ENTREPRISES EXISTANTES

(Qui ont déjà investi et en phase opérationnelle)

Conditions : si les investissements nouveaux visent :

- Soit une augmentation de la production des biens ou des services à concurrence d'au moins 20% par rapport à la production de l'exercice précédent ;
- Soit un accroissement du personnel camerounais à concurrence d'au moins 20% des effectifs employés avant la mise en place du projet.

**Avantages.-** Les entreprises bénéficient pendant une période n'excédant pas cinq (5) ans à compter de la délivrance de l'agrément :

1. Au niveau de la fiscalité interne : une réduction d'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux sur la base de 25% du montant des investissements, sans pouvoir dépasser la moitié du bénéfice déclaré au cours de l'année fiscale considérée.
- L'exonération de la TVA sur les équipements et matériels importés et destinés au projet d'extension
2. Au niveau de la fiscalité de porte : Taux réduit de 5% des droits de douane à l'importation des équipements liés au projet d'extension,

## II. INCITATIONS SPECIFIQUES

1. Les entreprises nouvelles et existantes bénéficient d'un crédit d'impôt sur le revenu pour des opérations réalisées au Cameroun, lorsqu'elles satisfont au moins à l'un des critères ci-après :
  - » Financement d'infrastructures sportives, culturelles ou sociales ;
  - » Financement d'activités d'intérêt public en zone rurale ;
  - » Recrutement d'au moins cinq (5) jeunes diplômés de l'enseignement supérieur par an ;
  - » Acquisition et installation sur le site des investissements de matériels et d'équipements spécialisés d'épuration et de traitement de déchets industriels solides, liquides ou gazeux destinés à éviter le déversement dans la nature d'effluents, de gaz ou d'autres substances nocives à la santé.

- » Les activités d'intérêt public en zone rurale visées ci-dessus s'entendent de la construction ou de l'aménagement d'infrastructures de développement à l'instar des écoles, centres de santé, marchés, espaces aménagés pour les activités sociales, culturelles et sportives à usage collectif, infrastructures administratives, dessertes routières, points d'eau, équipements de production ou de transport d'énergie électrique destinés à l'électrification villageoise.
2. Toutefois, ne peuvent bénéficier du crédit d'impôt ci-dessus, les entreprises dont l'activité, même accessoire, consiste en la réalisation des opérations susvisées. Le montant du crédit d'impôt est équivalent:
- a). à 25 % de l'impôt correspondant au montant des investissements réalisés, pour le financement d'infrastructures sportives, culturelle ou sociales et d'activité d'intérêt public en zone rurale ou de lutte contre la pollution ;
  - b). au montant des charges patronales versées par l'entreprise au cours de l'exercice, pour les diplômés de l'enseignement supérieur embauchés.

En sus des incitations communes visées ci-dessus les entreprises éligibles à l'une des catégories visées dans les dispositions communes qui réalisent des investissements dans les secteurs prioritaires ci-après bénéficient d'incitations fiscales et douanières spécifiques :

- Les secteurs de l'agriculture, de la pêche ou de l'élevage ;
- Le secteur de l'agro-industrie ;
- Le secteur touristique, des loisirs et de l'artisanat ;
- Le secteur de l'habitat et du logement social ;

- Le secteur des industries manufacturières ;
- Le secteur de l'industrie lourde de fabrication de matériaux de constructions et de la sidérurgie ;
- Le secteur de l'industrie pharmaceutique ;
- Le secteur de l'énergie et de l'eau.

Les entreprises susvisées bénéficient des avantages fiscaux et douaniers spécifiques ci-après pendant la durée de la phase d'installation qui ne peut excéder cinq (5) ans :

- Exonération de la TVA sur les intérêts sur les emprunts locaux ou extérieurs relatifs au programme d'investissement ;
- Exonération de la taxe foncière sur les immeubles bâtés ou non, faisant partie du site dédié à l'unité de transformation de tout prolongement immobilier par destination ;
- Enlèvement direct à la demande de l'investisseur des équipements et matériels destinés à la réalisation de l'investissement spécifique à l'objectif prioritaire ;
- Admission temporaire spéciale des équipements et matériels industriels susceptibles de réexportation spécifique à l'objectif prioritaire.

En sus des incitations communes et spécifiques susvisées, les entreprises qui réalisent des opérations d'exportation à hauteur d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires annuel hors taxes, bénéficient des avantages fiscaux ci-après, pour une durée n'excédant pas cinq (05) ans :

- Exonération du droit de sortie sur les produits manufacturés localement ;

- Bénéfice du régime du perfectionnement actif prévu par le Code des douanes.

### III- COMMENT BENEFICIER DES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2013 / 004 DU 18 AVRIL 2013

#### De l'agrément

Tout investisseur qui prétend aux incitations prévues par la loi N° 2013 / 004 du 18 avril 2013 est soumis au régime de l'agrément, tel que défini par la charte des investissements. A cet effet, l'investisseur introduit un dossier auprès du guichet Unique créé auprès de l'organe en charge :

- de la promotion des PME, en ce qui concerne les PME locales ;
- de la promotion des investissements en ce qui concerne les autres investisseurs locaux et investisseurs étrangers.

Le dossier de demande d'agrément suivant l'arrêté N°004263/MINMIDT du 03 juillet 2014 comprend :

1. Une demande en trois exemplaires dont l'original est timbré à 25 000 FCFA et indiquant :
  - a). s'agissant d'une personne physique :
    - » Ses noms et prénoms, sa filiation, son domicile, sa nationalité et son adresse ;
    - » Une copie certifiée conforme de sa carte nationale d'identité ou de toute autre pièce d'identification officiellement reconnue.
  - b). concernant une personne morale :
    - » Sa nature juridique, sa dénomination ou raison sociale, son siège social et son adresse, les noms, qualités et nationalités de principaux dirigeants ;

- » Une expédition notariée des statuts de l'entreprise ;
- » Une liste des associés ou actionnaires précisant le pourcentage des parts ou actions détenues par chacun, ainsi que leur nationalité ;

2. Une attestation d'immatriculation de l'entreprise au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ou de tout document équivalent ;
3. Pour les entreprises existantes, en plus des pièces visées aux alinéas 1 et 2, elles doivent fournir les pièces suivantes :
  - » Une copie de la carte de contribuable ;
  - » Une copie de la patente ;
  - » L'attestation de non redevance fiscale.
4. Une étude de faisabilité du projet comprenant :
  - a). la description des activités ;
  - b). l'étude du marché ;
  - c). une étude technique indiquant :
    - » Le montant des investissements ;
    - » La liste des équipements et matériels à importer ;
    - » Les matières premières à utiliser ;
    - » Le processus de production ;
    - » Le programme d'investissement et les différentes phases du projet ;
    - » L'organigramme de l'entreprise, les emplois à créer par catégorie et les salaires ;
    - » Le chronogramme de mise en œuvre du projet.
  - d). Une étude économique et financière indiquant :
    - » Le compte prévisionnel d'exploitation sur cinq (5) ans ;
    - » La rentabilité du projet ;
    - » Le plan d'amortissement des immobilisations et des emprunts éventuels ;

- » Le plan de financement assorti soit d'une convention de financement, soit d'une lettre d'intention, soit de tout autre document en tenant lieu.

Le guichet unique dispose, sauf cas de rejet notifié à l'investisseur, d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date du dépôt du dossier pour délivrer l'agrément.

Figure 16 : La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat : Bras séculier de l'Etat auprès du secteur privé



## 3.4. LA LOI 2013/011 DU 16 DECEMBRE 2013 REGISSANT LES ZONES ECONOMIQUES EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN

### 3.4.1. Le cadre légal

- Elle fixe le cadre général de la création, de l'aménagement et la gestion des zones économiques, ainsi que les modalités d'admission des entreprises désireuses de s'y installer ;
- Elle constitue un outil d'incitation et/ou de promotion de l'investissement, des exportations, de la compétitivité, de l'emploi, de la croissance économique et de l'aménagement du territoire.

### 3.4.2. Définition, objectifs, composition, création et initiative

Une zone économique est un espace constitué d'une ou de plusieurs aires géographiques viabilisées, aménagées et dotées d'infrastructures, en vue de permettre aux entités qui y sont installées de produire des biens et des services dans les conditions optimales. Elle vise à concentrer, sur une ou plusieurs aires données, des activités ou des acteurs engagés dans des projets de développement économique et social.

Une zone économique peut notamment comprendre des entreprises industrielles, des entreprises agricoles, des entreprises de services, des pépinières ou des incubateurs d'entreprises, des pôles scientifiques et technologiques, des technopoles et/ou des agropoles.

Une zone économique est créée par décret du président de la République. Ce décret précise notamment :

- Le promoteur ;

- La nature de la zone économique ;
- Le lieu et le périmètre de la zone économique ;
- Les caractéristiques des investissements à y réaliser ;
- Les conditions d'éligibilité des entreprises admises à s'y installer.

Dans le cadre de la coopération bilatérale, une demande de création d'une zone économique peut également être introduite par des investisseurs étrangers organisés en Groupement d'Intérêt Économique (GIE). De même les chambres consulaires et les organisations patronales peuvent solliciter la création des zones économiques pour le compte de leurs membres constitués en Groupement d'Intérêt Économique.

### 3.4.3. L'Agence de Promotion des Zones Économiques

La supervision et le développement des zones économiques sont assurés par l'Agence de Promotion des Zones Économiques (APZE).

L'administration d'une activité ou d'une entreprise dans une zone économique est subordonnée à l'obtention d'un agrément délivré par l'APZE selon des modalités fixées par voie réglementaire. L'APZE dispose d'un délai de soixante (60) jours à compter du dépôt de la demande d'agrément pour se prononcer. Passé ce délai, l'agrément est réputé accordé.

Le refus d'agrément est motivé.

## Incitations

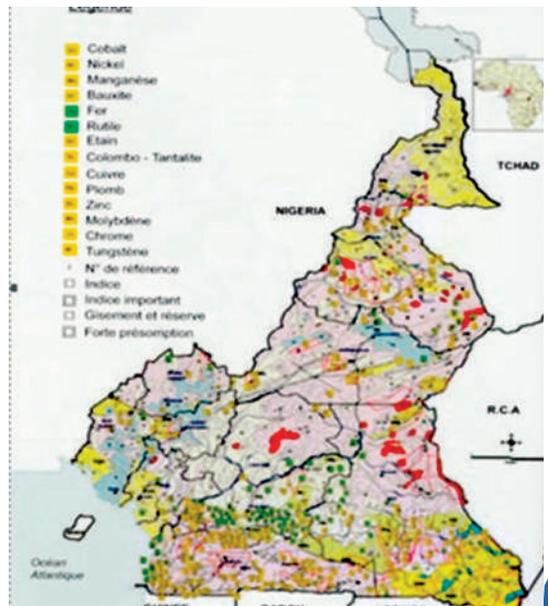
- Le gestionnaire et l'entreprise installée dans la zone économique bénéficient de l'ensemble des incitations prévues par la législation relative aux incitations à l'investissement privé en République du Cameroun ;
- Les tarifs préférentiels les plus favorables sont accordés aux promoteurs et aux gestionnaires des zones économiques et aux entreprises agréées par les services des transports publics, les services portuaires, les services des télécommunications, les services d'énergie et d'eau ;
- Des tarifs préférentiels pour l'accès aux terres destinées à l'implantation des zones économiques peuvent, en tant que de besoin, être accordés aux promoteurs.

## Autres dispositions

- Les promoteurs et les gestionnaires des zones économiques, ainsi que les entreprises agréées peuvent installer leurs propres équipements pour satisfaire leurs besoins en énergie et en eau.
- Les promoteurs et les gestionnaires des zones économiques, ainsi que les entreprises agréées peuvent acquérir et/ou installer leurs propres réseaux de télécommunications, après autorisation du ministre en charge des télécommunications ;
- Les promoteurs et les gestionnaires des zones économiques, ainsi que les entreprises agréées doivent tenir une comptabilité conforme aux dispositions réglementaires en vigueur au Cameroun ;
- Enfin, selon l'Ordonnance N°2015/005 du 23 décembre 2015

modifiant certaines dispositions de la loi N°2013/011 du 16 décembre 2013 régissant les zones économiques au Cameroun, les entreprises anciennement agréées au régime des zones franches industrielles et disposant d'un certificat de conformité en cours de validité sont, à leur demande, reversées au régime des zones économiques dès la promulgation ( Article 40 (nouveau) de la loi N°2013/011 du 16 décembre 2013) ; toutefois, elles disposent d'un délai de cinq (05) ans à compter de la date de promulgation de la loi, pour se conformer à ses dispositions. Passé ce délai, elles sont d'office reversées au régime de droit commun ».

Figure 17 : Ressources minérales du Cameroun : Métaux de base



## 3.5. LES CODES SECTORIELS

### 3.5.1. Le code minier

Le Cameroun est mondialement reconnu pour l'abondance et la diversité de ses ressources minières. Toutefois, le secteur minier contribue très peu au PIB du pays. Aussi, afin de faire du secteur minier un puissant levier de croissance, le Chef de l'État a homologué la loi N° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant code minier. Il s'agit d'un code révolutionnaire, très incitatif et attractif.

Il régit la reconnaissance, la recherche, l'exploitation, la détention, le transport, la transformation et la commercialisation des substances minérales.

Relèvent du régime juridique des mines, tout gîte de substances minérales renfermant notamment du fer, du manganèse, du titane en roche, du chrome, du vanadium, du cuivre, du plomb, du zinc, du cadmium, du germanium, de l'iridium, du sélénium, du tellure, du molybdène, de l'étain, du tungstène, du nickel, du cobalt, du platinoïdes, de l'or, de l'argent, du magnésium, de l'antimoine, du baryum, du bore, du fluor, du soufre, de l'arsenic, du bismuth, du strontium, du mercure, du titane et du zirconium en sable, des terres rares, du charbon et des autres combustibles fossiles, de l'uranium et des autres éléments radioactifs, du phosphate, de la bauxite, des sels de sodium et de potassium, de l'alun, des sulfates autres que les sulfates alcalinoterreux, toute autre substance minérale métallique exploitée pour des utilisations industrielles, le marbre, le calcaire et de toute roche industrielle ornementale, de la calcédoine et de l'opale, du rubis, du saphir, de l'émeraude,

du grenat, du béryl, de la topaze ainsi que de toutes autres pierres semi-précieuses et du diamant.

Il est institué dans la Loi n°2016/017 du 14 décembre 2016, huit types de titres :

- Permis de reconnaissance
- Autorisation d'exploitation artisanale
- Autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée
- Permis de recherche
- Permis d'exploitation de la petite mine
- Permis d'exploitation de la mine industrielle
- Autorisation d'exploitation des carrières
- Permis d'exploitation des carrières
- Les procédures détaillées d'obtention desdits titres figurent à l'annexe 7

### 3.5.2. Le code pétrolier :

Loi N° 99/013 du 22 Décembre 1999 portant Code Pétrolier. Le code en vigueur prévoit cinq types d'autorisation:

1. Autorisation de prospection,
2. Autorisation de recherche,
3. Autorisation provisoire d'exploiter,
4. Autorisation d'exploitation,
5. Autorisation de transport intérieur.

Le titulaire du contrat, (ou autorisation) pétrolier est exonéré de :

1. Tout impôt ou taxe après impôt sur les bénéfices et les dividendes versés aux actionnaires ;
2. Tous droits et taxes à l'exportation à raison des activités menées ;
3. Tout impôt direct frappant le résultat de ses opérations pétrolières, au profit de l'État, des CTD, et de toute personne morale publique, en raison de ses activités.

Les sous-traitants des compagnies pétrolières sont exonérés du paiement de la taxe spéciale sur les revenus. Les produits et matériels directement liés aux opérations pétrolières autres que les matériels, matériaux, machines et équipements nécessaires à la réalisation des opérations pétrolières, bénéficient d'un taux d'accès préférentiel des droits et taxes égal à 5% pendant les 5 premières années qui suivent l'octroi d'une autorisation d'exploitation ou de renouvellement de celle-ci. La procédure d'obtention des avantages figure sur le site du MINEE, <https://www.minee.cm>

### **3.5.3. Le code gazier :**

Le secteur gazier aval (SGA) régi par La loi N° 2012/006 du 19 Avril portant Code gazier comprend les activités de transport, de distribution, de transformation, de stockage, d'importation, d'exportation et de vente de gaz naturel sur le territoire camerounais.

Toute personne physique nationale ou étrangère résidant en République du Cameroun ou toute personne morale de droit privé ou public camerounais, sans discrimination, peut entreprendre sur le territoire camerounais, une activité dans le secteur gazier aval si elle y a été préalablement autorisée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Il existe deux régimes dans le SGA: celui de la licence et celui de l'autorisation.

La transformation, le stockage, l'importation et l'exportation relèvent du régime de licence. La licence est accordée pour une période renouvelable de 15 ans pour la transformation et le stockage, de 05 ans pour l'importation et l'exportation. Les demandes d'obtention des licences sont adressées au Ministère en charge des hydrocarbures ou à tout autre

établissement public mandaté à cet effet. La procédure d'obtention des licences est fixée par voie réglementaire

Le régime de l'autorisation a trait à la vente du gaz, à l'importation et à l'installation de matériel et matériaux destinés à la mise en service des réseaux de transport et de distributions de gaz. L'installation des centres de stockage de gaz et des appareils de mesure et sécurité à utiliser par les opérateurs et les clients sont des activités qui relèvent du régime de l'autorisation. La procédure d'obtention des autorisations est définie par voie réglementaire et l'autorisation est accordée pour une période de 3 ans renouvelable. Cette procédure figure sur le site du MINEE, <https://www.minee.cm>

### **3.5.4. La loi régissant le secteur de l'électricité**

La loi n°2011/022 du 14 décembre 2011, régissant le secteur de l'électricité au Cameroun, se fonde sur la nécessité d'accompagner le développement d'une véritable industrie lourde dans le secteur, par la mise en place d'une meilleure sécurité juridique, assortie d'un système de régulation approprié.

Ce texte confirme aussi la volonté du gouvernement camerounais de mettre en place différents types d'énergie, dont les énergies renouvelables, alternatives à la satisfaction des besoins énergétiques des consommateurs, mais également veiller à la sauvegarde de l'environnement. Cette loi accorde aussi des facilités aux opérateurs privés qui vont investir dans le secteur, en compensation du risque financier encouru. Ladite loi figure sur le site du MINEE, <https://www.minee.cm>

## 3.6. LE REGIME DES ZONES FRANCHES INDUSTRIELLES

Le régime de la zone franche ou du point franc industriel s'adresse surtout aux entreprises d'exportation. Les principaux avantages sont les suivants :

1. Exonération de toutes taxes à l'import (excepté les véhicules de tourisme) ;
2. Exonération de toutes douanes à l'export et de TVA au taux 0.

### Avantages commerciaux

- Exemption de toutes les licences et restrictions de quotas dans les importations et les exportations
- Aucun prix ni de contrôle sur la marge bénéficiaire
- Possibilité de vendre une partie de la production annuelle sur le marché local, suite au paiement de toutes taxes et droits de douane en vigueur : 20 %.

### Allègements fiscaux

- Exonération totale des droits et taxes pour une période de dix ans
- Taux forfaitaire de 15 % prélevée sur les bénéfices à partir de la onzième année de fonctionnement, et exonération totale de tous les autres impôts et taxes existants ou futurs
- Report des pertes subies au cours de la période de congé fiscal de dix ans.
- Autres avantages dans les transactions financières
- Droit d'ouvrir un compte en devises (Euros, livres sterling, etc.)
- Aucune restriction à la vente et à l'achat de devises
- Droit de transférer les bénéfices réalisés et le capital investi au Cameroun vers les banques étrangères
- Concessions commerciales

- Les exportations et les importations sont exonérées de tous impôts actuels et futurs et droits de douane et de tous autres impôts directs ou indirects, taxes d'inscription futures, droits de timbre et les taxes existantes ;
- Exemption du programme de vérification fiscale (SGS, VERITAS) ;
- Exemption des taxes sur tous les produits achetés sur le marché intérieur.
- Concessions de travail
- Les salaires seront payés en fonction de la capacité de production ;
- Droit de négocier librement des contrats entre employeurs et employés ;
- Droit à l'octroi automatique des permis de travail aux travailleurs étrangers (ne peut pas dépasser 20 % de l'effectif total de l'entreprise après cinq ans de fonctionnement) ;
- Droit de remplacer la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) avec un régime privé offrant des allocations égales ou supérieures à celles de la Caisse.

### Autres avantages et concessions

- Le droit pour les entreprises d'installer leurs propres générateurs d'électricité et les systèmes de télécommunication en cas de besoin ;
- Tarifs préférentiels sur l'électricité et les ports ;
- Exemption de tous les loyers, occupation et contrôle des prix ;
- Protection de tous les bénéfices relatifs aux garanties générales prévues dans le Code des investissements et le droit d'ester en justice devant le tribunal de première instance et l'Association internationale d'arbitrage ;

Les investisseurs désireux de s'installer en Zone Franche ou en Point Franc industriel, sont invités à saisir l'ONZFI à l'adresse : Email : [contact@onzfi.org](mailto:contact@onzfi.org) ou consulter le site <https://www.onzfi.org>.

### 3.7. LE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Le régime des contrats de partenariat est régi par les dispositions de la loi N° 2008/009 du 16 juillet 2008 fixant le régime fiscal, financier et comptable, applicable aux contrats de partenariat. Il accorde de nombreuses incitations, selon le niveau d'avancement du projet.

#### Fiscalité en phase de conception-réalisation

1. TVA : prise en charge par le partenaire public ;
2. Enregistrement : gratuit pour tous les contrats et actes passés ;
3. Droits de douane : prise en charge des taxes et droits de douane par le partenaire public (TEC, TVA à l'importation, CAC, TCI, CCI, Taxe OHADA) ;
4. ATS : les matériels importés pour les besoins du projet à titre d'utilisation provisoire bénéficient du régime d'Admission Temporaire Spécial (ATS), le partenaire public prenant en charge les taxes et droits de douane correspondant au séjour ;
5. Dispense d'inspection à l'embarquement sur demande.

#### Fiscalité en phase d'exploitation

1. IS : décote de 5% par rapport au taux nominal pour les 5 premières années d'exploitation ;
2. Amortissement : régime d'amortissement accéléré durant les 5 premières années

Enregistrement : gratuit pour tous les actes durant les 5 premières années ;

3. Déficit fiscal : peut être reporté successivement jusqu'au 5ème exercice fiscal.

#### Régime financier

1. Financement intégral par le partenaire privé ;
2. Financement conjoint État-Partenaire privé ;
3. Financement par un organisme tiers ;
4. Financement conjoint État-Collectivités territoriales décentralisées ;
5. Financement conjoint État-Collectivités territoriales décentralisées-Partenaire privé ;
6. Financement Collectivités territoriales décentralisées-Partenaire privé ;
7. Les modalités financières de gestion, d'exploitation et de rémunération de l'investissement sont fixées d'accord parties ;
8. Le coût de l'investissement représente la seule composante susceptible de faire l'objet d'une cession de créances ;
9. La cession du contrat de partenariat est soumise à l'autorisation préalable du Premier Ministre, après avis motivé du partenaire public ;
10. Les engagements pris par l'entité publique dans le cadre d'un contrat de partenariat font l'objet d'une inscription dans son budget.

#### Régime comptable

1. Le partenaire privé peut déduire de ses bénéfices imposables des amortissements accélérés ;
2. Le taux d'amortissement accéléré est égal au taux normal majoré de 25% ;
3. Le point de départ du calcul est la date de début de l'exploitation industrielle ;

4. Le régime d'amortissement accéléré s'applique même en cas de déficit reporté.

## 3.8. REGIME DES PROJETS STRUCTURANTS

Un régime fiscal spécial a été mis en place pour les projets structurants et ceux mis en œuvre par les petites et moyennes entreprises (PME).

Les grandes entreprises sont celles dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 1 milliard de francs CFA. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 milliard de francs CFA.

### Champ d'application :

- Secteur agricole
- Secteur industriel
- Secteur de l'énergie Secteur du tourisme
- Secteur du logement social

### I. Régime des Grandes Entreprises

#### I.1. Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles au régime fiscal particulier des projets structurants, les Grandes Entreprises doivent remplir toutes les conditions suivantes :

- Être un pôle de développement économique et social
- Être un générateur d'emplois
- Entraîner des investissements d'au moins cinq (5) milliards de francs CFA
- Œuvrer dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, de l'énergie, du tourisme et des logements sociaux.

Les conditions mentionnées ci-dessus sont précisées par la réglementation.

#### I.2. Avantages fiscaux

Les grandes entreprises éligibles au régime spécial des projets structurants bénéficient des avantages fiscaux suivants :

- Exemption du paiement de la taxe de licence d'exploitation au cours des deux premières années de fonctionnement
- Frais d'inscription fixes de 50.000 francs CFA pour les actes constitutifs, l'extension et l'augmentation de capital et les transferts de biens immobiliers qui concernent directement la mise en place du projet
- Exemption du paiement de la TVA sur les achats de matériaux locaux de construction et les importations prévus pour le projet
- Application d'un taux d'amortissement accéléré de 1,25% du taux normal pour les immobilisations spécifiques acquises au cours de la phase d'installation
- Extension du report sur la période de déficits de 4 à 5 ans
- Enregistrement gratuit des actes de constitution, prorogation et augmentation du capital

### II. Régime des petites et moyennes entreprises

Toutes les conditions et les avantages mentionnés ci-dessus s'appliquent également aux petites et moyennes entreprises, sauf que le montant des investissements doit être d'au moins 500 millions de francs CFA.

### 3.9. REGIME FISCAL DES CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC

Conformément aux dispositions des articles 248 et 261 du Code général des impôts, les entreprises autorisées à effectuer des prestations de service public bénéficient des arrangements fiscaux pour déterminer leurs produits taxables et les charges déductibles. En fait, l'évaluation des produits imposables et la déduction des charges d'exploitation se font en conformité avec le plan comptable applicable aux concessions de service public.

#### 1. Régime applicable à des produits taxables

Les produits imposables des sociétés agréées sont déterminés comme suit:

- Les pénalités de résiliation payées par le titulaire du permis au titulaire de la licence sont considérées comme produits imposables seulement dans la mesure où elles ne constituent pas un remboursement des dépenses ou investissements.
- Les subventions des déficits ainsi que les subventions de fonctionnement et du fonds de roulement sont imposables dans les conditions définies par le droit commun.

#### 2. Règles spécifiques aux charges

Pour les entreprises de service public agréées, les charges payables peuvent être transférées temporairement dans un compte pour les charges fixes à hauteur de l'excédent où, au cours des 3 premières années financières, ils sont au-delà de la production vendue.

A partir de la 4<sup>ème</sup> année, les charges fixes à payer peuvent être considérées comme amortissement au cours des six prochaines années financières. Le concessionnaire peut, sur une période de 10 ans ou au cours de la période de concession, lorsque cette durée est inférieure à dix ans, payer les frais d'entrée, le cas échéant, à l'autorité concédante.

Le concessionnaire peut également déduire de ses bénéfices imposables, un amortissement de caducité des biens amortissables renouvelables concédé par le titulaire de la concession. Cela doit être remboursé gratuitement à l'autorité concédante à la fin de la concession.

Toutefois, l'amortissement des charges temporairement fixes ne peut pas bénéficier du régime fiscal des amortissements différés au cours d'une période de déficit.

En outre, au cours de la période de concession, où le titulaire de la concession est tenu de procéder à un nouveau programme d'investissement ou de restructuration impliquant d'énormes dépenses, il peut bénéficier de ce régime sur présentation d'un dossier à l'administration fiscale, incluant les accords entre lui et l'autorité concédante et définissant de manière détaillée la nature et le montant des investissements, ainsi que les dépenses considérées pour être éligibles.

### 3.10. INCITATIONS PARTICULIÈRES AU PROFIT DES PME

Le régime des PME s'adresse aux entreprises nouvelles, il est régi par les dispositions du Code des Investissements et du Code Général des Impôts. Cf. : <https://www.impots.cm>. Les principales conditions sont les suivantes :

1. Investir au maximum 1,5 milliard de F.CFA ;
2. Investir dans l'un des secteurs prévus pour le régime du réinvestissement ;
3. Prévoir un emploi de camerounais pour chaque tranche de 5 millions investis.
4. Ce régime accorde de nombreux avantages spécifiques, principalement l'exonération des droits d'enregistrement en phase d'installation et de nombreux autres avantages en phase d'exploitation.

Tous les avantages prévus ci-dessus aux projets structurants s'appliquent également aux PME, en ce qui concerne non seulement le régime des PME, mais également celui des grandes entreprises, à conditions que le montant des investissements dépasse 400 millions FCFA

Au niveau fiscal, beaucoup de dispositions sont prises en faveur des PME.

1. Le nombre des formulaires de déclarations fiscales a été réduit à 22 ;
2. Un guide de l'usager des services fiscaux est disponible ;
3. Un bulletin unique de déclaration est institué ;

4. La télé-déclaration des charges et cotisations sociales à la CNPS a été instituée ;
5. Le caractère permanent du Numéro d'Identifiant unique a été consacré ;
6. Les actes de constitution, de prorogation et d'augmentation du capital sont enregistrés gratuitement ;
7. Institution des associations agréées par le Ministre chargé des Finances auprès des Centres de Gestion Agréés (CGA) ;
8. Mise en place d'un régime spécial des projets structurants et du réinvestissement ;
9. Institution du crédit-bail au Cameroun ;
10. Mise en place d'une Caisse des Dépôt et Consignation ;
11. Révision du texte sur le droit des sûretés adopté par l'OHADA ;
12. Création de la Cameroon Rural Financial Corporation (CARFIC) ;
13. Création de la Banque Camerounaise des PME (BC PME S.A.) ;
14. Création d'une Agence de Promotion des PME (APME)
15. Institution d'un Fonds de garantie pour les PME ;

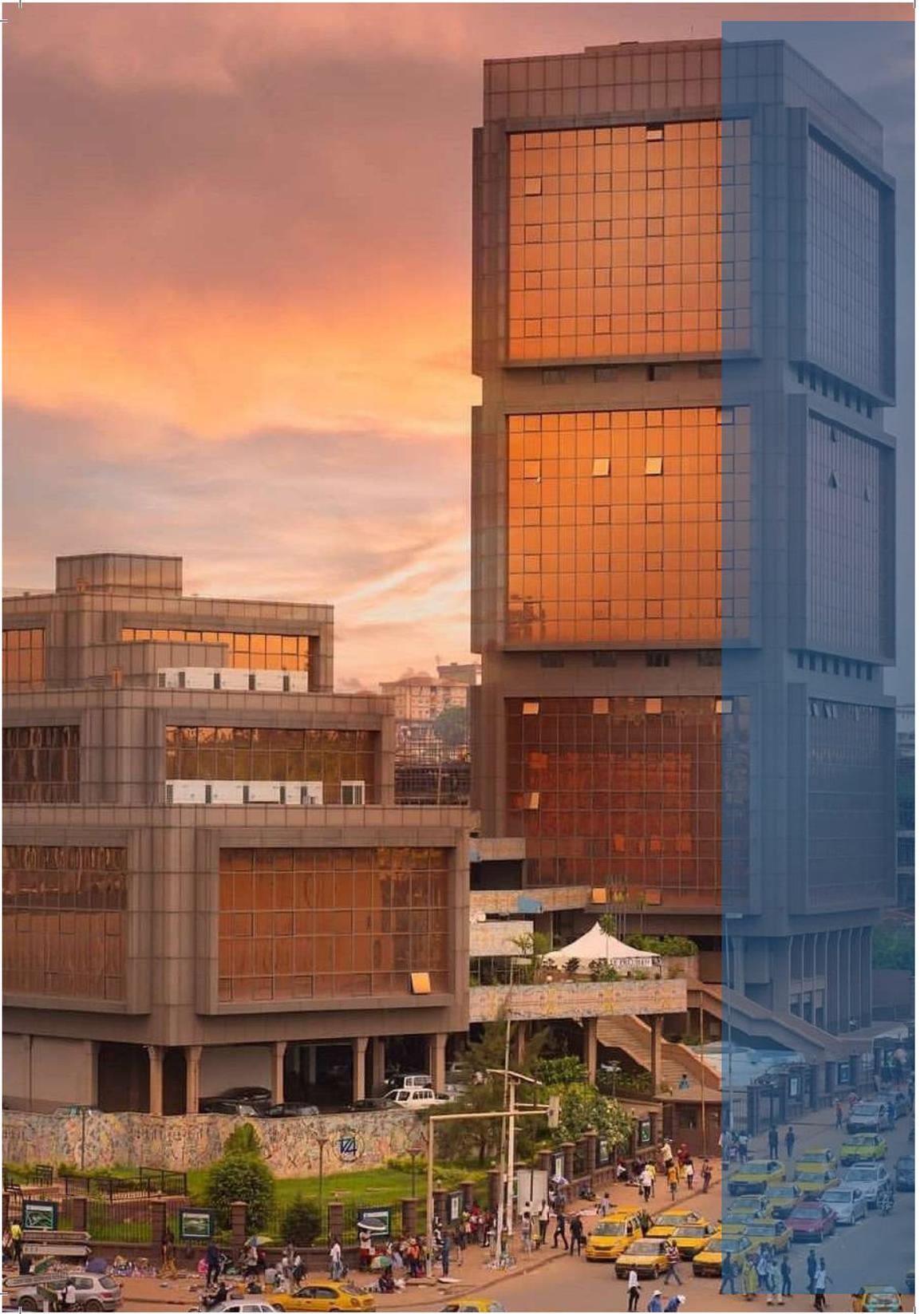
Toutes ces mesures incitatives passées en revue ont beaucoup impacté sur la croissance des investissements au Cameroun depuis 2014. Mieux encore, de nombreuses opportunités nouvelles (voir la quatrième partie de ce guide et notamment le tableau 11) s'offrent aux opérateurs économiques nationaux ou étrangers désirant s'installer et investir au Cameroun.



QUATRIEME PARTIE

# LES OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT





# 4.1. LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT 2020-2030 (SND30)

## 4.1.1. Orientations stratégiques

La Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 vise comme principal objectif l'industrialisation avec comme socle le Plan Directeur d'Industrialisation et la diversification de l'économie. Il est question de procéder à une transformation structurelle de l'économie en accroissant significativement la part du secteur secondaire et manufacturier. La stratégie adoptée est celle de l'import-substitution et les orientations préconisées concernent tant les aspects globaux que spécifiques.

- Le Gouvernement va s'appuyer sur quatre (04) principaux piliers à savoir :
  - (i). La transformation structurelle de l'économie nationale ;
  - (ii). Le développement du Capital Humain et du bien-être ;

- (iii). La promotion de l'emploi et de l'insertion économique ;
- (iv). La gouvernance, la décentralisation et la gestion stratégique de l'Etat.

L'import-substitution sera mis en œuvre à travers ces quatre piliers complémentaires.

Figure 18 : En page de couverture de la SDN30

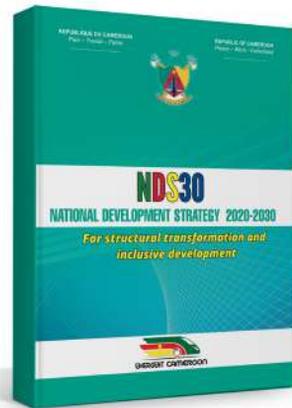
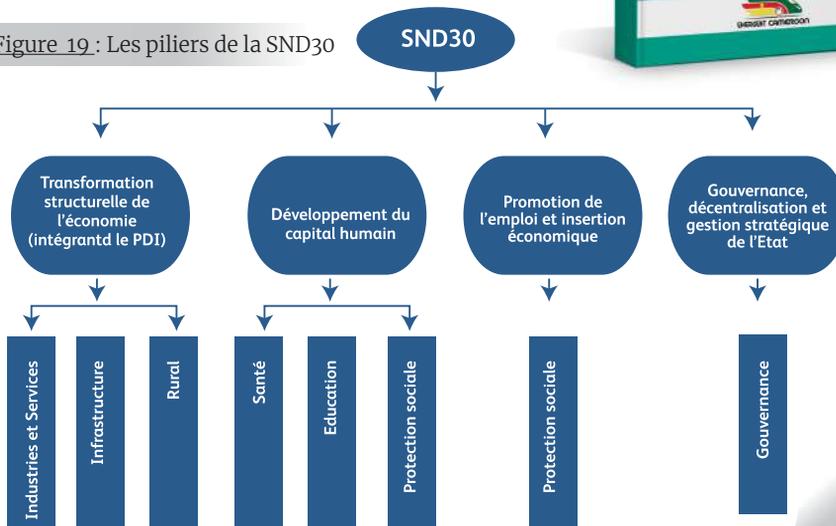


Figure 19 : Les piliers de la SND30



#### 4.1.2. Le plan directeur d'industrialisation (PDI)

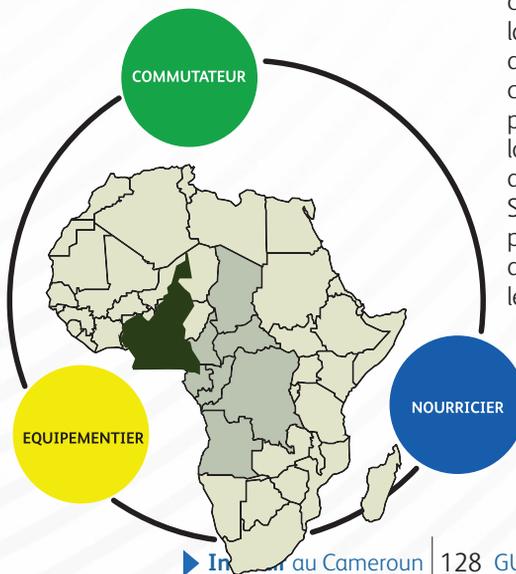
Le cap étant de porter le pays au rang des Nouveaux Pays Industrialisés (NPI) en 2035, les stratégies sectorielles ont été articulées autour du développement des industries et services en cohérence avec le Plan Directeur d'Industrialisation (PDI). A cet égard, le développement industriel est considéré comme le point focal des enjeux économiques à moyen et long terme du pays.

Le Plan Directeur d'Industrialisation vise deux ambitions majeures :

- **Horizon 2035** : faire du Cameroun, le nourricier de l'Afrique Centrale
- **Horizon 2050** : faire du Cameroun l'**Usine de la Nouvelle Afrique industrielle** "

Il repose sur :

- **3 sanctuaires** (Agro-industrie, Énergie, Numérique) ;
- **5 piliers** (Forêt-Bois, Hydrocarbures/Raffinage, Textile/Confection/Cuir, Chimie et Pharmacie, Mines/Métallurgie/Sidérurgie),



- **2 socles** (Financement et Infrastructures Physique, Cognitive et Institutionnelle).

Le détail des 10 secteurs ainsi présentés peut être consulté sur le site web du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (<https://minmidt.cm>)

#### 4.1.3. L'import - substitution

Le Gouvernement entend mettre plus de vigueur sur la politique d'import-substitution comme principal levier de renforcement de sa souveraineté économique pour une croissance plus endogène. Dans cette optique, l'accent sera mis sur l'accroissement de l'offre locale en produits de consommation de masse, et en intrants destinés aux agro-industries (maïs, sorgho, soja, patate, manioc, plantain, etc.). Cet accroissement sera basé sur une utilisation plus accrue des facteurs de production locaux et la promotion de la consommation des produits « made in Cameroon ».

Dans cette optique, les efforts du Gouvernement seront tout d'abord consacrés à la relance et au soutien à la production des produits pour lesquels d'une part, le déficit de la balance commerciale est important, et d'autre part, il existe à la fois une réelle demande locale et un potentiel avéré en termes d'avantage comparatif.

Sur le plan alimentaire, les cinq principaux produits concernés sont dans l'ordre d'importance le riz, les poissons congelés, le blé, le lait en poudre ou concentré, et le maïs. Ces cinq produits représentent environ 70% des importations des produits alimentaires en 2019. Le déficit de l'offre nationale présenté par ces produits, tel que nous le verrons ci-dessous, ouvre des opportunités d'investissements réels.

## AVIS DES INVESTISSEURS

### « Le groupe MIT CHIMIE a beaucoup investi et poursuit des investissements au Cameroun ».

De nationalité Camerounaise, c'est plus naturel d'investir au Cameroun, l'intégration étant meilleure.

Le pays offre un marché un peu moins concurrentiel que dans les pays plus développés .

Ce pays dispose des ressources naturelles abondantes, un tissu industriel diversifié, en expansion continue, présentant un réseau dense de PME/PMI aptes à la sous-traitance. Des infrastructures modernes ont vu le jour au niveau aussi bien portuaire (Port de Kribi), hydroélectrique (Lom-Pangar, Memve'ele, Nachtigal) que routier. Des procédures administratives de plus en plus dématérialisées et digitalisées, bref, simplifiées, avec la présence d'un guichet unique et des Centres de Formalités de Création d'Entreprises dans chaque région, permettant de créer une entreprise en moins de 72 heures. La loi N° 2013/004 du 18 Avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun, à travers ses facilités très généreuses, a boosté notre volonté à investir davantage au Cameroun. Et c'est à juste titre que nous venons de lancer une série d'investissement d'un montant global de 3,5 milliards FCFA étalée sur 2 ans. Enfin, l'amélioration du règlement des différends commerciaux, la réduction progressive de l'Impôt sur les sociétés et la création de la Zone de Libre- Echange Continentale Africaine (ZLECAF) permettent à notre groupe d'envisager avec optimisme, son avenir au Cameroun.

Emmanuel WAFFO  
PDG GROUPE MIT CHIMIE

#### Filière riz

La demande locale de riz est estimée à 611 358 tonnes en 2022, contre une offre locale de 127 628 tonnes couvrant seulement 21 % des besoins, soit un déficit de 483 730 tonnes, alors qu'en 1975, 80 % de la demande locale était couverte ; une situation manifestement due au relâchement des investissements, la maintenance des infrastructures de base consécutif à la sévère crise économique de la deuxième moitié des années 1980.

#### Filière maïs

Malgré son potentiel agro-écologique élevé, le Cameroun ne produit que 2 246 241 tonnes de maïs, contre une

demande de 2 696 351 tonnes, soit un gap de plus de 450 000 tonnes en 2018 pour la consommation humaine, animale et industrielle. En 2022, la demande est estimée selon les données du MINADER à 3 234 487 tonnes, pour un déficit d'environ 600 000 tonnes.

#### Filière poisson

La demande de produits halieutiques est, selon les données du MINEPIA d'environ 520 000 tonnes en 2018, pour une production nationale de 335 000 tonnes, soit un déficit d'environ 185 000 tonnes pour une valeur de 132, 822 milliards FCFA (202, 642 millions \$ US), déficit comblé par les importations.

### Filières lait

Grâce à différentes mesures gouvernementales permettant le développement de la filière lait, la production nationale a progressé selon le MINEPIA de 7 % sur 5 ans (2014-2019). Mais, en dépit de cette évolution de la production à la hausse, laquelle a culminé à 275 000 tonnes au cours de l'année 2019, le Cameroun continue d'enregistrer un déficit moyen de production d'environ 120 000 tonnes de lait chaque année, selon les chiffres officiels. Ce déséquilibre entre la demande et la production du lait au Cameroun oriente le pays vers les importations, qui coûtent environ 20 milliards de FCFA par an

### Filière mil/sorgho

Les statistiques de l'INS indiquent une augmentation continue de la production du sorgho depuis 2010. Elle se situe selon le MINEPAT à aux environs de 1,2 million de tonnes en 2019, les importations étant nulles. La demande en 2022 est estimée à 2 200 000 tonnes.

Cette situation offre des opportunités d'investissement énormes. Au-delà des incitations fiscale, douanières, financières et administratives susvisées, les futurs investisseurs bénéficieront d'un soutien

substantiel de l'Etat, notamment lié aux multiples soutiens à la production et à la transformation, la régulation des marchés y compris la politique des quotas à l'importation, la préférence à la production locale dans la consommation des administrations, les facilités foncières, les subventions des intrants, entre autres. Au-delà de ces spéculations, de nombreuses opportunités d'investissements s'offrent aussi bien au niveau des secteurs de l'industrie et des services (voir PDI sur le site <https://minmidt.cm/>), qu'à celui des infrastructures, qu'elles soient routières, énergétiques, de télécommunications, portuaires ou aéroportuaires (cf. <https://minepat.gov.cm/>).

Figure 20 : La Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts : le défi de l'import-substitution



## AVIS DES INVESTISSEURS

« Le Cameroun est un pays particulier, avec des ressources naturelles encore inexploitées. Avec son potentiel humain, sa position géographique, le Cameroun regorge d'immenses opportunités d'investissements pour le marché local et régional. Au-delà de ma nationalité, je pense que le Cameroun reste une généreuse terre d'accueil pour les investisseurs. Évidemment et normal que mes partenaires et moi-même continueront à investir à partir de la créativité des ingénieurs du terroir. »

Daniel TALA KUATE,  
Président de la Section Industries, Mines et BTP. Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun (CCIMA)

## 4.2. LES PROJETS PRIORITAIRES

Il ressort de la SND30 quelques projets dont la mise en œuvre est susceptible d'impulser l'économie camerounaise. Il s'agit, sans être exhaustif des projets ci-après :

Tableau 12: Sélection de 30 projets prioritaires au Cameroun par secteur

Secteur	Sous-secteur industriel ou de services	Composantes (projets)	
Secteur de l'industrie et des Services	Industrie de l'énergie	1	Projet pilote de gaz naturel pour véhicules
		2	Étude de faisabilité du plan FABER
	Agro-industrie	3	Projet de reconquête du marché de l'alimentation à Douala
		4	Projet de réhabilitation et modernisation de la Cameroon Development Corporation (CDC)
		5	Projet de création d'un système de pépinières industrielles à haut rendement.
	Numérique	6	Projet de construction d'une usine de montage des micro-ordinateurs et tablettes
		7	Projet de construction d'une usine de montage des téléphones mobiles
	Forêt-Bois	8	Projet de construction d'un complexe industrielle de pâtes et du papier à Edéa
	Textile-Confection-Cuir	9	Projet de construction d'une usine de confection des vêtements professionnels
		10	Projet de restructuration / modernisation de la CICAM
	Mine - Métallurgie -Sidérurgie	11	Projet d'accroissement des capacités d'ALUCAM
		12	Projet d'exploitation du Fer de Mbalam
		13	Projet de Cobalt-Nickel-Manganèse de Nkamouna
		14	Projet d'exploitation de la bauxite de Mini-Martap
		15	Projet de construction d'une cartoucherie moderne
	Hydrocarbures-Raffinage-Pétrochimie	16	Projet de Yard pétrolier de Limbé phase 2
		17	Projet de construction d'une usine de bitumes
	Chimie-Pharmacie	18	Construction d'une usine de production d'engrais chimiques au Cameroun
		19	Projet de construction d'une usine de production de l'hydrogène et de l'ammoniac à Kribi
	Commerce	20	Projet de mise en place de l'autorité nationale de la concurrence
Rattrapage et développement technologie	21	Projet de mise en place des composantes de base de l'infrastructure qualité nationale	
	22	Projet de mise en place des composantes de base de l'infrastructure technologique nationale	
Incitations au développement des entreprises	23	Projet d'appui stratégique aux investissements privés dans les sous-secteurs industriels moteurs de la SND30	
Services financiers	24	Projet de mise en place du cadre juridique et fiscal relatif au capital investissement	
	25	projet de mise en place du cadre juridique relatif aux délais de paiement	
	26	Projet de mise en place de la Banque Camerounaise d'investissement	
	27	Projet de Construction du Chemin de fer Mbalam-Kribi en lien avec le projet de fer de Mbalam	
Secteur infrastructures	Infrastructures de transport	28	Projet de Construction du Terminal Minéralier à Kribi en lien avec le projet de fer de Mbalam
		29	Projet de renforcement du Chemin de fer N'Gaoundéré-Douala en lien avec le projet de bauxite
Divers	30	Gouvernance et Mangement du P2I-SND30	

Tableau 13 : Projets prioritaires par administration de tutelle

Tutelle technique	(projets)	
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMDT)	1	Projet de construction d'un complexe industrielle de pâtes et du papier à Edéa
	2	Projet de restructuration / modernisation de la CICAM
	3	Projet d'accroissement des capacités d'ALUCAM
	4	Projet d'exploitation du Fer de Mbalam
	5	Projet de Cobalt-Nickel-Manganèse de Nkamouna
	6	Projet d'exploitation de la bauxite de Mini-Martap
	7	Projet de construction d'une usine de bitumes
	8	Construction d'une usine de production d'engrais chimique au Cameroun
	9	Projet de mise en place des composantes de base de l'infrastructure qualité nationale
	10	Projet de mise en place des composantes de base de l'infrastructure technologique nationale
	11	Projet de construction d'une usine de montage des micro-ordinateurs et tablettes
	12	Projet de construction d'une usine de montage des téléphones mobiles
	13	Projet de construction d'une usine de production de l'hydrogène et de l'ammoniac à Kribi
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)	1	Projet de création d'un système de pépinières industrielles à haut rendement.
	2	Projet de réhabilitation et modernisation de la Cameroon Development Corporation (CDC)
Ministère Délégué à la Présidence chargé de la Défense (MINDEF)	1	Projet de construction d'une usine de confection des vêtements professionnels
	2	Projet de construction d'une cartoucherie moderne
Ministère des Transports (MINT)	1	Projet de Yard pétrolier de Limbé phase 2
	2	Projet de Construction du Chemin de fer Mbalam-Kribi en lien avec le projet de fer de Mbalam
	3	Projet de Construction du Terminal Minéralier à Kribi en lien avec le projet de fer de Mbalam
	4	Projet de renforcement du Chemin de fer N'Gaoundéré-Douala en lien avec le projet de bauxite
Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDEVEL)	1	Projet de reconquête du marché de l'alimentation à Douala
Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE)	1	Projet pilote de gaz naturel pour véhicules
Ministère du Commerce (MINCOMMERCE)	1	Projet de mise en place de l'autorité nationale de la concurrence
Ministère des Finances (MINFI)	1	Projet de mise en place du cadre juridique et fiscal relatif au capital - investissement
	2	projet de mise en place du cadre juridique relatif aux délais de paiement
	3	Projet de mise en place de la Banque Camerounaise d'investissement
Ministère de l'Économie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)	1	Étude de faisabilité du plan FABER
	2	Projet d'appui stratégique aux investissements privés dans les sous-secteurs industriels moteurs de la SND30
	3	Gouvernance et Management

Au-delà de cette liste non exhaustive, le CARPA a signé plus de 210 contrats de partenariats qui devront naturellement aboutir à la réalisation de nombreux investissements au Cameroun.

## **CONCLUSION**

Le Cameroun est un bon risque pour les investisseurs grâce à sa stabilité politique, ses ressources naturelles et humaines de qualité, sa paix sociale, la confiance dont il jouit auprès des institutions financières internationales, l'amélioration du climat des affaires, et la croissance économique soutenue (5,8 % en 2014, 3,6 % en 2021 et 2022). En outre, le bilinguisme du pays constitue un atout indéniable. Le français et l'anglais (langues officielles) sont parlés respectivement par 70 % et 30 % de la population. L'espagnol et l'allemand sont également en usage. Sur le plan religieux, le Cameroun est un état laïc avec deux principales religions (Christianisme et Islam) aux côtés des religions ancestrales.

En somme, une destination privilégiée pour les investisseurs. /-

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : LISTE DES ADRESSES ET SITES UTILES

INSTITUTIONS	Adresses	Sites
MINMIDT	infos@minmidt.cm / +237 222 221 670	https://minmidt.cm/
MINEPAT	BP: 660 Yaoundé Tel : (237) 222 22 09 22 / 222 23 65 07 Mail : sdacl@minepat.gov.cm Mail 2 dprpc@minepat.gov.cm	https://minepat.gov.cm/
MINFI	Tél : 222 23 22 99. 677 52 62 56 / 694 82 88 06 -- info@camerlex.com	https://minfi.gov.cm/
MINCOMMERCE	Tél : +237 222 23 36 06 / 222 23 36 06 Mail : contact@mincommerce.gov.cm	https://www.mincommerce.cm/fr
MINPMEESA	Email : info@237online.com Tél : (00237) 242113542 B.P.: 31012 Yaoundé – Cameroun	https://www.minpmeesa.cm/
MINTOUL	Immeuble Rose B.P: 266.Yde-Cameroun. Tél : +237 222 22 29 36.	mintoul.gov.cm/fr/
MINADER	Tel : 222 22 97 88. / +237 677 52 62 56 / 694 82 88 06 -- Mail : info@camerlex.com	https://www.minader.cm
MINEE	B.P. 70 Yaoundé, Tél : 222 22 61 83/ Fax : 222226177/ Email : courrier@minee.cm	https://www.minee.cm
MINEPIA	Tél : +237 677 52 62 56 / 694 82 88 06 Mail : info@camerlex.com	https://www.minepia.cm
MINTP	BP.: 15406 Yaoundé - Secrétariat : 222 22 67 73 Email : couriemintp@mintp.cm	www.mintp.cm/fr
MINT	Tel : 222 22 05 49/	https://mintransports.net
MINTSS	Tél : (237) 222 23 00 04	www.mintss.cm/m https://www/mintss.gov.cm
MINFOP	237 677 526 256 / 694 828 806 Mail :info@camerlex.com	https://minfop.gov.cm
MINPOSTEL	Contact : +237 222 230 615. Fax : +237 222 232 055. Mail: contact@minpostel.gov.cm	https://www.minpostel.gov.cm
MINCAF	237 2 22 22 15 47 Email : mindcaf.gov@gmail.com	https://www. mindcaf.cm
MINREX	Tél : +237 222 20 30 23/ 222 20 01 33	https://www.diplocam.cm
MINHDU	Tél : 222.21.72.12	https://www.minhdu.gov.cm/en
API	Tél. : (+237) 233 42 59 16 (+237) 233 43 30 08 Email : info@investincameroon.net	https://api.gouv.fr www.investincameroon.net
APME	Tél : +237 242 048 255 Email : contact@apme.cm	www.apme.com
CCIMA Chambre de Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat du Cameroun	B.P. 4011 Douala Email : www.ccima.net. (+237) 233 42 68 55 699 86 49 17	www.ccima.cm

Syndicat des Industriels du Cameroun	B.P. 673, Douala Tél : 233 42 56 16 Email : doulasyndustricam@yahoo.fr	<a href="https://syndustricam.org">https://syndustricam.org</a>
Groupement Inter patronal du Cameroun	B.P. 829 Douala. Tél : (237) 233 42 31 41 Email : gicam@legicam.cm	<a href="https://www.legicam.cm">https://www.legicam.cm</a>
Port Autonome de Douala	BP 4020. Douala. +237 233 42 01 33	<a href="http://www.pad.cm/site">www.pad.cm/site</a>
Port Autonome de Kribi	Tél : 222 46 21 00 Email: contact@pak.cm	<a href="https://www.pak.cm">https://www.pak.cm</a>
Guichet Unique du Commerce Extérieur	BP: 12679 Douala. Tél: 233 41 03 12 233 43 77 54 / 233 43 60 88 Email : hotline@guichetunique.org.	<a href="https://www.guichetunique.cm/fr">https://www.guichetunique.cm/fr</a>
Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles	BP : 1431 Yaoundé, B.P 937 Douala Tél : (+237) 699 64 87 71	<a href="https://www.magzicameroun.com/fr/">https://www.magzicameroun.com/fr/</a>
Office National des Zones Franches Industrielles	B.P 925, Douala. Tél : 233 43 33 43 / 233 43 33 44 mail contact@onzfi.org.	<a href="https://www.onzfi.org">https://www.onzfi.org</a>
Société Générale de Surveillance	BP 12140 Douala, <a href="http://www.yaoundezoom.com">www.yaoundezoom.com</a> Tél: 222 21 92 07 ; Fax / WhatsApp / Viber: +237 222 21 44 88	<a href="https://www.sgsgroup.cm/fr">https://www.sgsgroup.cm/fr</a>
Agence de la Normalisation et de la Qualité	BP: 14966, Yaoundé, Tél : 2 22 20 63 68 Centre Région. Tél : 237 222 206 /692 25 77 77. E-mail : contact@anor.cm.	<a href="https://www.anor.cm">https://www.anor.cm</a> B.P 14 966 Yaoundé-Cameroun. Tél. : (237) 692 25 77 77. E-mail : contact@anor.cm.
Conseil national des Chargeurs	P.O. Box 1588 Douala, Email : info@cncm.cm Tél : : +237 233 43 67 67	<a href="https://www.cncm.cm/fr">https://www.cncm.cm/fr</a>
Cameroon Telecommunication	PO BOX.1571 Yaoundé, Tél : 222 23 03 03. Email : carrier@camtel.cm	<a href="https://camtel.cm/en">https://camtel.cm/en</a>
Société Nationale d'Investissements	B.P. 423 Yaoundé Tél : 222 224 422 / 222 233 409	<a href="https://www.sni.cm">https://www.sni.cm</a>

## ANNEXE 2 : LISTE DES PRINCIPALES FORMALITÉS À L'INVESTISSEMENT

N°	FORMALITES	PAGES
1	Formalité d'entrée au Cameroun	34
2	Comment créer et implanter une entreprise	34
3	Procédure d'obtention d'une autorisation d'implantation d'un établissement de première classe	36
4	Procédure d'exercice d'une activité commerciale au Cameroun	37
5	Procédure de soumission à un marché public	41
6	Procédure et tarifs d'obtention d'un terrain de la MAGZI	58
7	Procédure d'acquisition de terrain, d'obtention d'un titre foncier	64
8	Procédure d'obtention d'un permis de construire	66
9	Procédure d'obtention d'un agrément à l'investissement et avantages prévus par la loi N° 2013/004 du 18 avril 2013	74
10	Procédures et avantages en Zone Franche industrielle	79
11	Procédure Obtention d'un titre minier	94

### ANNEXE 3 : REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES AU CAMEROUN

N°	Pays d'accréditation	Adresse	Téléphone (Précéder du chiffre 2)	Fax (Précéder du chiffre 2)
1	Afrique du Sud	Yaoundé	22 20 04 38 / 22 20 04 39	22 20 09 95
2	Allemagne	Rue Charles de Gaulle B.P : 1160 Yaoundé	22 21 04 56 / 22 20 50 66	22 20 73 13
3	Algérie	B.P :1619 Yaoundé	22 21 53 51	22021 53 54
4	Arabie Saoudite	Bastos, B.P : 1602 Yaoundé	22 21 26 75 / 22 21 32 61	22 20 66 89
5	Belgique	B.P : 816 Yaoundé	22 20 05 19 / 22 21 17 68	22 20 05 21
6	Brésil	B.P : 348 Yaoundé	22 20 10 85 / 22 20 10 88	22 20 20 48
7	Canada	607, rue 1792, Immeuble Les Colonnades, Nouveau Bastos, Yaoundé	22 23 23 11 / 22 22 18 22	22 22 10 90
8	Chine	Bastos, B.P : 1307 Yaoundé	22 20 04 71 / 22 21 67 78	22 21 43 95
9	Congo	Bastos, B.P : 1422 Yaoundé	22 21 24 58 / 99 41 45 03	22 21 24 58
10	Corée du Sud	B.P : 301 Yaoundé	22 21 32 23/ 22 20 17 25 22 21 06 19	
11	Côte d'Ivoire	B.P : 11357 Yaoundé	22 21 32 91	22 21 32 92
12	Égypte	B.P : 809 Yaoundé	22 20 39 22/ 22 20 78 45	22 20 26 47
13	Espagne	Bd de l'URSS, B.P : 301 Yaoundé	22 20 35 43 / 22 20 41 89	22 20 64 91
14	États-Unis d'Amérique	B.P : 817 Yaoundé	22 20 15 00 / 22 23 40 14/ 22 23 05 12 / 22 22 17 94	22 20 15 00 (4531)
15	France	B.P : 1631 Yaoundé	22 23 40 13/22 22 17 76 22 22 14 62 / 22 22 79 00	22 23 50 43 22 22 79 09
16	Gabon	Bastos, B.P : 4130 Yaoundé	22 21 02 24 / 96 27 57 20	22 21 02 24
17	Grande -Bretagne	B.P : 547 Yaoundé	22 22 05 45 / 77 71 30 53	22 22 01 48
18	Grèce	B.P : 82 Yaoundé	22 20 39 36 / 22 21 01 95	22 20 39 36
19	Guinée -Équatoriale	B.P : 277 Yaoundé	22 21 08 04	2 21 08 04
20	Israël	Bastos, B.P : 5934 Yaoundé	22 21 12 91 / 22 20 16 44	22 21 08 23
21	Italie	Bastos, B.P : 1307 Yaoundé	22 20 33 76 / 22 21 21 98	22 21 52 50
22	Japon	Quartier Bastos, Ékoudou 1513, rue 1828, B.P : 6868 Yaoundé	22 20 62 02 / 77 70 92 70	22 20 62 03
23	Libéria	Bd Soviétique, rue 1782 BP : 1185 Yaoundé	22 21 12 96 / 22 21 05 21	22 20 97 81
24	Libye	B.P : 1980 Yaoundé	22 20 41 38 / 22 21 44 25	22 21 42 98
25	Maroc	Bastos, B.P : 1629 Yaoundé	22 20 50 92 / 22 20 37 93	22 20 37 93
26	Nigéria	B.P : 448 Yaoundé	22 21 35 07 / 22 21 35 09/22 23 19 04	22 21 35 08
27	Pays-Bas	Nouvelle route Bastos, B.P : 310 Yaoundé	22 20 22 72	96 29 07 40
28	Russie	Bd de l'URSS, B.P :488 Yaoundé	22 20 17 14	22 20 78 64
29	Saint-Siège	B.P : 201 Yaoundé	22 20 04 75 / 22 21 50 73	22 20 78 64
30	Sénégal	B.P. 1716 Yaoundé	22 20 44 49 / 22 20 90 61	22 20 44 49
31	Suisse	Yaoundé	22 20 50 67	
32	Tchad	B.P : 448 Yaoundé	22 21 06 24	22 21 39 40 22 21 06 24
33	Turquie	B.P 35155 Bastos Yaoundé	222 20 67 75 / 77	
34	Union Euro.	BP 847 Yaoundé	222 20 13 87 / 699 41 66 65	22 20 21 49

## CONSULATS, CONSULATS HONORAIRES & CHARGES D'AFFAIRES RESIDENTS

N°	Pays d'accréditation	Adresse	Téléphone (Précéder du chiffre 2)	Fax (Précéder du chiffre 2)
35	Allemagne	Douala	33 42 86 00	
36	Autriche	Yaoundé	22 20 38 26 / 22 20 73 83	
37	Belgique	Yaoundé / Douala	22 20 05 19 / 22 21 17 68 33 42 93 91	22 20 05 21
38	Bénin	Yaoundé	22 23 74 81	
39	Burkina-Faso	B.P. 35 235 Yaoundé	697 189 617 / 222 204 316	22232202
40	Canada	Yaoundé	33 42 31 03 / 33 42 31 05	33 42 31 09
41	Centrafrique	BP. 396 Yaoundé	22 20 51 55	22 20 51 55
42	Chine	Douala	33 42 62 76	33 42 22 68
43	Chypre	Yaoundé	22 23 12 57	22 23 12 57
44	Congo RC	Bd de l'URSS, Bld 1782 B.P : 632 Yaoundé / Douala	22 20 51 03 / 33 42 20 29	22 21 17 33 22 21 24 33
45	Danemark	Yaoundé / Douala	22 21 29 62 / 33 42 64 64	22 20 52 25
46	Espagne	Douala	33 42 72 40	
47	France	Yaoundé / Douala/Garoua	22 22 09 01 / 33 42 62 50 33 42 53 70 / 22 27 14 25	33 43 31 05 22 27 22 79
48	Finlande	Yaoundé	22 21 24 44 / 22 21 53 77	
49	Grande-Bretagne	Douala	33 42 91 53	33 42 27 89
50	Grèce	Douala	33 42 38 93	
51	Guinée Équatoriale	Douala	33 42 26 11	
52	Guinée Conakry	Yaoundé	22 20 95 83	
53	Inde	Douala	33 42 01 35 / 33 42 74 64	33 42 97 73
54	Italie	Douala	22 23 63 27 / 22 23 91 56	33 37 67 98
55	Liban	Yaoundé		
56	Liberia	Yaoundé	22 21 12 96 / 22 21 05 21	22 20 85 70
57	Libye	Yaoundé	22 20 41 38 / 22 21 44 25	22 21 42 98 22 21 21 40
58	Mali	B.P. 15530 Douala	33-42-53-26	
59	Malte	Yaoundé	22 20 18 16 / 22 23 63 27	22 21 09 25
60	Nigéria	Douala / Buea	33 43 21 68 / 33 43 21 61 33 42 87 17	33 42 07 66 33 32 25 37
61	Niger	Yaoundé / Douala	22 20 56 84 / 33 42 63 69 33 42 87 17	22 20 56 84
62	Norvège	Yaoundé / Douala	22 30 47 99 / 22 30 46 81 33 42 52 68	
63	Pays -Bas	Douala	33 42 85 71	
64	Pologne	Yaoundé	22 20 98 12 / 33 01 90 20	
65	Rép. Corée	Yaoundé / Douala	22 21 27 94 / 22 20 38 91 33 42 65 74 / 33 35 15 44	22 21 27 92
66	Roumanie	Bastos, BP : 6212 Yaoundé	22 21 39 86	22 21 39 86
67	Sénégal	Douala	33 42 28 63	
68	Suède	Yaoundé / Douala	22 20 51 31 / 33 42 52 69	
69	Togo	Douala	33 42 11 87	
70	Tunisie	Yaoundé / Douala	22 20 33 68 / 33 42 70 37	22 21 05 07

**ANNEXE 4 : REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES CAMEROUNAISES  
A L'ETRANGER**

<b>N°</b>	<b>Europe</b>	<b>Téléphone / Fax</b>
1	Allemagne - Berlin (Ambassade)	Tél : (+49) 228 35 60 38 / Fax : (+49) 228 35 90 58
2	Allemagne - Düsseldorf (Consulat Honoraires)	Tél : (+49) 30 89 06 80 90 Fax (+49) 30 89 00 57 49
3	Autriche - Vienne (Consulat Honoraires)	Tél : +43-1-9147744/+43-1-9147740 Fax +43-1-9147744/+43-1-9147748
4	Belgique et auprès de l'Union Européenne (UE) – Bruxelles (Ambassade)	Tél : (+32) 234 518 70 / Fax : (+32) 234 457 35
5	Chypre - Nicosie (Consulat Honoraires)	Tel.: (1) 914 77 44 - 0 and 1 914 77 44 16
6	Confédération Helvétique - Berne (Ambassade)	Tél : (+41) 31 352 47 37 / Fax : (+41) 31 352 47 36
7	Espagne - Madrid (Ambassade)	Tél : (+34) 915 71 11 60 / Fax : (+34) 915 71 25 04
8	France - Marseille (Consulat)	Tél : (+33) 491 371 065 / Fax : (+33) 491 816 309
9	France - Paris (Ambassade)	Tél : (+33) 147 439 833 / Fax : (+33) 146 512 452
10	France - Paris (Consulat Général)	Tél : (+357) 22 66 44 60 (+357) 99 55 56 41
11	Grèce - Athènes (Consulat Honoraires)	Tél : (+30) 210.67.17.865
12	Italie - Milan (Consulat Honoraires)	Tél : (+39) 02 2318 1490
13	Italie - Rome (Ambassade)	Tél : (+39) 06 44 29 12 85 / Fax : (+39) 06 44 29 13 23
14	Italie - Trieste (Consulat Honoraires)	Tél : (+39) 040 280858
16	Pays Bas - La Haye (Ambassade)	Tél : (+31) 703 46 97 15 / Fax : (+31) 703 65 29 79
17	Royaume - Uni-Londres (Haut-Commissariat)	Tél : (+44) 207 727 07 71 / Fax : (+44) 207 792 93 53
18	Saint siège - Cité du Vatican / Rome (Ambassade)	Tél : (+39) 33 14 63 53 43 / Fax : (+39) 06 39 37 64 29
19	Suède - Stockholm (Consulat Honoraires)	Tél : (+46) 8-22 51 44
20	Suisse - Genève (Mission permanente auprès de l'Office Européen des Nations Unies)	Tél : (+41) 22 787 50 45 / Fax : (+41) 22 736 21 65
<b>N°</b>	<b>Amérique et Océanie</b>	<b>Téléphone</b>
2	Australie - Canberra (Consulat Honoraires)	Tél : + 61299898414
3	Brésil - Brasilia (Ambassade)	Tél : (+55) 613 248 54 03 / Fax : (+55) 613 248 04 43
4	Canada - Montréal (Délégation auprès de l'OACI)	Tél : +1-613-236-1522 +1-613-236-1524 +1-613-236-1569 Fax +1-613-236-3885
5	Canada-Ottawa (Haut-Commissariat)	Tél ; (+1) 61 32 36 15 22 / Fax : (+1) 61 32 36 38 85
6	Etat-Unis-New-York (Mission permanente auprès de l'O.N.U)	Tél : (+1) 646-850-1824 Tél : 5+1) 21 27 94 22 95 / Fax : (+1) 21 22 49 05 33
7	Etat-Unis-Washington DC (Ambassade)	Tél : (+1) 202 483 06 21 / Fax : (+1) 202 387 33 26
<b>N°</b>	<b>En Afrique</b>	<b>Téléphone</b>
1	Afrique du Sud - Pretoria (Haut-Commissariat)	Tél : (+271) 24 60 05 87 / Fax : (+271) 24 60 79 42
2	Algérie -Alger (Ambassade)	Tél : (+213) 21 92 11 24 / Fax : (+213) 21 92 1125
3	Congo-Brazzaville (Ambassade)	Tél : (+242) 81 10 08 / Fax : (+242)
4	Côte-Ivoire-Abidjan (Ambassade)	Tél : (+225) 20 31 27 35 / Fax : (+225) 20 21 66 11
5	Egypte-le Caire (Ambassade)	Tél : (+202) 33 03 37 14 / Fax : (+202) 33 0337 14
6	Ethiopie et auprès de l'Union Africaine (UA) Addis-Abeba (Ambassade)	Tél : (+251) 115 50 44 87 to 89 Fax (+251) 115 52 84 Tél : (+251) 11 550 44 88 / Fax : (+251) 11 552 84 58
7	Gabon-Libreville (Ambassade)	Tél : (+241) 73 28 00 / Fax : (+241) 73 29 10
8	Guinée -Équatoriale -Bata (Consulat)	Tél : (+240) 333 08 22 62 Fax (+240) 333 08 20 05

10	Libéria-Monrovia (Ambassade)	Tél : (+231) 77 87 09 77 / Fax : (+231)
11	Maroc-Rabat (Ambassade)	Tél : (+212) 537 75 88 18 / Fax : (+212) 537 75 05 40
12	Nigéria-Calabar (Consulat)	Tél : (+234) 818 799 8327 (+234) 806 785 47 02
13	Nigéria-Abuja (Haut-Commissariat)	Tél : (+234) 94 611 423 / Fax : (+234) 94 136 571
14	République Centrafricaine-Bangui (Ambassade)	Tél : (+236) 2161 1857 / 2161 1687 (+236) 2161 1578
15	République Démocratique du Congo-Kinshasa (Ambassade)	Tél : (+23) 990 14 13 96
16	Sénégal-Dakar (Ambassade)	Tél : (+221) 33 849 02 92 / Fax : (+221) 33 823 33 96
17	Tchad-N'Djamena (Ambassade)	Tél : (+235) 52 34 73 / Fax : (+235) 52 68 00
18	Tunisie-Tunis (Ambassade)	Tél : (+216) 71 27 57 52 / Fax : (+216) 71 27 53 54
<b>N°</b>	<b>En Asie, au proche et Moyen Orient</b>	<b>Téléphone</b>
1	Arabie-Saoudite-Djeddah (Consulat Général)	Tél : (12) 680 4541
2	Arabie-Saoudite-Riyad (Ambassade)	Tél : (+966) 14 88 00 22 / Fax : (+966) 14 88 14 63
3	Chine-Beijing (Ambassade)	Tél : (+861) 06 532 17 71 / Fax (+861) 06 532 17 61
4	Israël-Jérusalem (Ambassade)	Tél : (+972) (3) 529 8401
5	Japon-Tokyo (Ambassade)	Tél : (+813) 54 30 49 87 / Fax : (813) 50 30 64 89
7	République de Corée-Séoul (Corée du Sud Consulat Honoraires)	Tél : (+82) 2 3272-2011
8	Russie-Moscou (Ambassade)	Tél : (+749) 52 90 65 49 / Fax : (+749) 52 90 61 16
9	Turquie-Ankara (Consulat Honoraires)	Tél : (+237) 22 20 67 75 to 77
10	Viêt Nam-Hanoï (Consulat Honoraires)	Tél. : 01 44 14 64 00

## ANNEXE 5 : AGRÈMENTS AU NIVEAU DES GRANDES ENTREPRISES PAR SECTEUR ENTRE 2014 ET 2021

SECTEURS	Nombre de sociétés	Investissements projetés (fcfa)	Emplois projetés
Activites maritimes	1	151 000 000 000	747
Agroindustrie	2	12 292 400 0000	3330
Construction des shopping mall	3	71 746 500 000	2400
Immobilier	11	80 58 189 2745	4011
Imprimerie industrielle	1	7 250 000 000	80
Industrie agroalimentaire et alimentaire	92	1 141 743 441 014	33106
Industrie automobile	5	142 694 500 000	6252
Industrie chimique	14	64 708 056 524	3354
Industrie de l'eau et de l'énergie	10	1 594 324 245 753	3879
Industrie des matériaux de construction	19	1 347 84 932 370	8795
Industrie du bois	13	124 350 727 078	4893
Industrie du ciment	12	265 228 915 130	8107
Industrie du gaz et du pétrole aval	2	18 720 717 333	256
Industrie du textile	2	16 508 714 142	724
Industrie du tourisme et des loisirs	4	92 361 446 092	1289
Industrie hôtelière	33	420 975 024 166	10056
Industrie manufacturière	37	157 183 572 273	6755
Industrie pharmaceutique	4	16 146 805 976	759
Industrie sidérurgique et métallurgique et métallique	15	441 003 992 877	7966
Infrastructures	4	7 1430 020 228	543
Pêche industrielle	1	1 083 678 211	55
Services de santé	3	10 696 400 000	420
Agriculture	1	5 612 000 000	403
Aquaculture	1	107 879 97 000	104
Industrie cosmétique	1	1 126 922 898	60
Industrie de l'électronique	1	3 360 000 000	138
Environnement et habitat	3	13 461 067 743	1016
<b>Total général</b>	<b>295</b>	<b>5 181 795 569 553</b>	<b>109498</b>

Source : API

## ANNEXE 6 : QUELQUES GRANDS GROUPES INTERNATIONAUX INVESTISSANT AU CAMEROUN

Voici quelques grands groupes de renommée mondiale installés au Cameroun depuis des lustres en raison des mesures attractives accordées par le Gouvernement. Les potentiels investisseurs sont donc invités à les rejoindre.

* SOCIETE CAMEROUNAISE DE METALLURGIE Groupe : Hobum Africa	* CIMENCAM Groupe : Lafarge	* MTN CAMEROUN Groupe MTN International
SDV CAMEROUN "SCAC DELMAS Vie Jeux" » Groupe : Bolloré Technologie	ELF SEREPCA / TOTAL » Groupe : Total Fina ELF	PLASTICAM » Groupe : Rossman
SGS CAMEROUN SA » Groupe : SGS Suisse	GUINNESS CAMEROUN » Groupe : Guinness Brewing Worldwide	PERENCO CAMEROUN » Groupe : PERENCO France
BIBAF » Groupe : Bolloré	ICRAFON » Groupe : CFAO	RHONE POULENC AFRIQUE CENTRALE Groupe : Rhone Poulenc
SHELL CAMEROUN » Groupe : Shell International	NESTLE CAMEROUN » Groupe : Nestle SA	SP SCHLUMBERGER » Groupe : Schlumberger
SIX INTERNATIONAL » Groupe : NV Besix SA Bruxelles	PANZANI CAMEROUN » Groupe : Panzani William Saurin	SCM ORANGE » Groupe : France Télécom
SOCIETE MODERNE DU PNEUMATIQUE DU CAMEROUN » Groupe : Michelin France	PALCAM » Groupe : Socfinco	SCHNEIDER AFRIQUE CENTRALE » Groupe : Schneider
SODECOTON » Groupe : Cfdt Paris	DEL MONTE » Groupe Del Monte	MOBIL CAMEROUN » Groupe : Mobil International
SOSUCAM » Groupe : Somdiao	COTCO » Groupe : Exxo-Mobil Petros-Chevron	AES SONEL » Groupe : Aes
SOCIETE DES PALMERAIRES DE LA FERME SUISSE – PAL M'OR » Groupe : Sofinco	SOCIETE DES BRASSERIES DU CAMEROUN Groupe : Brasserie et Glacières Internationales	TEXACO Groupe : TEXACO
SOCIETE DES PLANTATIONS NOUVELLES DE LA PENJA. » Groupe : Compagnie Fruitière	SAGA CAMEROUN » Groupe Bolloré	COGEFAR » Groupe : Cogefar
STANDARD CHARTERED BANK CMEROUN SA » Groupe : Standard Chartered	SOCIETE DES BANANERAIRES DE LA MBOME » Groupe : Cie Fruitière	RAZEL CAMEROUN » Groupe : Razel
AIR LIQUIDE CAMOA » Groupe : Air Liquide	CIE INDUSTRIELLE PHARMACEUTIQUE » Groupe : Europar-Finances	SATON CAMEROUN » Groupe : Saton
ADER » Groupe : Scpa France - Emc	CAFELERE SANGHA – OUBANGUI » Groupe : Sté Internationale des Plantations d'Hévéa	SCET CAMEROUN » Groupe : Scet
ALUCAM » Groupe : Pechiney	ANTRAK / CIE MARITIME CAMEROUNAISE » Groupe : Antrak International	SHO CAMEROUN » Groupe : Optorg
BULL CAMEROUN SARL » Groupe : Bull France	HEVECAM » Groupe : Malaisien	CAMRAIL » Groupe : Bolloré
CAMI TOYOTA » Groupe : Cfao	EGTF CORON » Groupe : Interwood	COMPAGNIE D'ENTREPRISE » Groupe : Cfe Belgique

CONTINENTAL BUSINESS MACHINES » Groupe : Ibm France	FORESTIERE DE CAMPO » Groupe : Bolloré	MAERSK CAMEROON » Groupe : Maersk
CCAR » Groupe : Axa	SAFACAM » Groupe : Bolloré	BICEC » Groupe : Banques populaires
CHOCOCAM » Groupe : Van Houlen	SIC CACAO » Groupe : Barry	WAFACAM » Groupe : Wafa bank
CICAM » Groupe : Dolfus Mieg & Cie	AGROCHEM » Groupe : Barry	SOCIETE GENERALE DE BANQUE au CAMEROON (SGBC) » Groupe : Société Générale
COLGATE PALMOUVE CAMEROON » Groupe : Colgate Palmolive Cie	BAT CAMEROON » Groupe : Bat	SFIAC BRASSERIE ISENERCK SA » Groupe : Warsteiner Allemagne

## ANNEXE 7 : PROCÉDURE D'OBTENTION D'UN TITRE MINIER AU CAMEROUN

	TYPE DE TITRE
<b>TYPE DE DROIT</b>	<b>PERMIS DE RECONNAISSANCE</b>
Conditions exigées du requérant	Personnes physique ou morale
Dépôt de la demande	Cadastre Minier
Autorité d'octroi	Ministre chargé des Mines après approbation préalable de la Présidence de la République
Documents exigés pour la demande	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification du requérant</li> <li>2. Carte à l'échelle 1/200 000ème ;</li> <li>3. Mémoire sur l'objet de la reconnaissance envisagé ;</li> <li>4. Programme des travaux e le nom du responsable des travaux ;</li> <li>5. Indication de la disponibilité des ressources financières ;</li> <li>6. Récépissé attestant du versement du droit prévu (1.000.000 FCFA à l'attribution et 2.500.000 FCFA au renouvellement).</li> </ol>
Durée maximale de l'instruction	30 jours
Validité maximale	Une année
Renouvellement possible	Sans limite
Validité maximale totale	illimitée
Surface maximale	1000km2
Obligations du détenteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Rapport tous les six mois ;</li> <li>» Rapport final 60 jours avant l'expiration ;</li> <li>» La demande de renouvellement doit être faite 90 jours avant l'expiration.</li> </ul>
Droits du détenteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les droits octroyés ne sont pas exclusif ;</li> <li>• Le titre n'est transmissible.</li> </ul>

TYPE DE DROIT	AUTORISATION D'EXPLOITATION ARTISANALE
Conditions exigées du requérant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité réservée exclusivement aux nationaux ;</li> <li>• Personnes physique ou morale de nationalité camerounaise disposant d'une carte individuelle de prospecteur.</li> </ul>
Dépôt de la demande	Délégation départementale
Autorité d'octroi	Délégué Régional
Documents exigés pour la demande	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve de la nationalité ;</li> <li>• levé topographique des limites du périmètre ;</li> <li>• Identification du minerai ou de minéraux à exploiter, la description et les méthodes d'excavation et de la technologie utilisée ;</li> <li>• Indication de la disponibilité des ressources financières</li> <li>• Récépissé de versement des droits fixes (30.000 FCFA à l'attribution et 50.000 FCFA au renouvellement) ;</li> <li>• Engagement à respecter les dispositions du cahier de charges.</li> </ul>
Durée maximale de l'instruction	15 jours
Validité maximale	2 années
Renouvellement possible	Illimitée
Validité maximale totale	Illimitée
Surface maximale	100x100 mètres

Obligation du détenteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Bornage du périmètre avant les trois mois qui suivent l'octroi ;</li> <li>» Exécution le plan des travaux approuvés ;</li> <li>✓ Paiement de la taxe superficière 10 FCFA/Km2/an et des taxes production qui varient entre 5 et 10 % ;</li> <li>» Respect scrupuleux du cahier de charge ;</li> <li>» Rapport annuel d'activités ;</li> <li>» Profondeur maximum d'exploitation, 30m.</li> </ul>
Droit du détenteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les droits octroyés sont exclusifs.</li> </ul>

TYPE DE DROIT	AUTORISATION D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-MECANISE
Conditions exigées du requérant	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Activité réservée exclusivement aux nationaux.</li> <li>➤ Personnes physique ou morale de nationalité camerounaise disposant d'une carte individuelle de prospecteur</li> </ul>
Dépôt de la demande	Délégation départementale
Autorité d'octroi	Ministre chargé des Mines
Documents exigés pour la demande	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Preuve de la nationalité ;</li> <li>» levé topographique des limites du périmètre ;</li> <li>» Identification du minerai ou de minéraux à exploiter, la description et les méthodes d'excavation et de la technologie utilisée ;</li> <li>» Indication de la disponibilité des ressources financières ;</li> <li>✓ Récépissé de versement des droits fixes (1.500.000 FCFA à l'attribution et 3.000.000 FCFA au renouvellement ;</li> <li>» Engagement à respecter les dispositions du cahier de charges.</li> </ul>
Durée maximale de l'instruction	15 jours
Validité maximale	2 années
Renouvellement possible	Illimitée
Validité maximale totale	Illimitée
Surface maximale	100x100 mètres

Obligation du détenteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Bornage du périmètre avant les trois mois qui suivent l'octroi ;</li> <li>» Exécution le plan des travaux approuvés ;</li> <li>✓ Paiement de la taxe superficière 50 FCFA/Km2/an et des taxes production qui varient entre 5 et 10 % ;</li> <li>» Respect scrupuleux du cahier de charges ;</li> <li>» Rapport annuel d'activités ;</li> <li>» Profondeur maximum d'exploitation, 30m.</li> </ul>
Droit du détenteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les droits octroyés sont exclusifs.</li> </ul>

TYPE DE DROIT	PERMIS DE RECHERCHE
Conditions exigées du requérant	Personnes physique ou morale titulaire d'un permis de reconnaissance
Dépôt de la demande	Cadastre Minier
Autorité d'octroi	Ministre chargé des Mines après approbation préalable de la Présidence de la République
Documents exigés pour la demande	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identification du requérant ;</li> <li>➤ Délimitation de la superficie de la zone sollicitée ;</li> <li>➤ Circonscriptions administratives concernées ;</li> <li>➤ Un extrait de la Carte topographique à l'échelle 1/200 000 ;</li> <li>➤ Programme des travaux et le nom du responsable des travaux</li> <li>➤ Récépissé attestant du versement du droit prévu (3000 FCF/Km<sup>2</sup> à l'attribution et 4000 FCF/Km<sup>2</sup> FCFA au renouvellement) ;</li> <li>➤ Indication de la disponibilité des ressources financières ;</li> <li>➤ Engagement d'exécuter les travaux prévus dans le programme.</li> </ul>
Durée maximale de l'instruction	45 jours
Validité maximale	Trois années
Renouvellement possible	Trois fois pour deux années chacune
Validité maximale totale	neuf années
surface maximale totale	500km <sup>2</sup>
Obligations du détenteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Bornage du périmètre avant les trois mois qui suivent l'octroi ;</li> <li>» Exécution des travaux prévus dans le plan proposé</li> <li>» Effectuer les dépenses minimales (100 000 FCFA/Km<sup>2</sup>/an) ;</li> <li>» Rapport tous les six mois ;</li> <li>» Paiement de la taxe superficielle qui varie entre 5.000 FCFA/Km<sup>2</sup>/an à la première année à 63.000 FCFA/Km<sup>2</sup>/an la neuvième année) ;</li> </ul>
Droits du détenteur	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les droits octroyés sont exclusifs ;</li> <li>2. Le titre est transmissible sous autorisation du Ministre des Mines ;</li> <li>3. Droit de réservation du périmètre pendant trois années additionnelles.</li> </ol>

TYPE DE DROIT	PERMIS D'EXPLOITATION PETITE MINE
Conditions exigées du requérant	Personnes physique ou morale titulaire d'un permis de recherche
Dépôt de la demande	Cadastre Minier avant l'expiration du permis de recherche dont il est issu
Autorité d'octroi	Ministre des Mines
Documents exigés pour la demande	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Identification du requérant ;</li> <li>» Références du permis de recherche originel ;</li> <li>» Délimitation de la zone sollicitée ;</li> <li>» Période de validité demandée ;</li> <li>» Un extrait de la Carte à l'échelle 1/50 000 ;</li> <li>» Statut de la société d'exploitation ;</li> <li>» Récépissé attestant du versement du droit prévu (2.500.00 FCFA à l'attribution et 6.000.000 FCF FCFA au renouvellement) ;</li> <li>» Etude de faisabilité comprenant entre autres le programme des travaux (Réserve exploitable, plan de travail, étude d'impact environnemental, impact socio-économique, projet de convention minière).</li> </ul>
Durée maximale de l'instruction	90 jours
Validité maximale	5 années
Renouvellement possible	Illimitée, trois années chacune
Validité maximale totale	Illimitée jusqu'à épuisement du gisement
Surface maximale	Celle du permis de recherche originel
Obligations du détenteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bornage du périmètre avant les trois mois qui suivent l'octroi ;</li> <li>✓ Démarrer les travaux de d'exploitation dans un délai de deux (02) ans suivant l'attribution du permis ;</li> <li>✓ S'acquitter des fonds prévus par la Code minier ;</li> <li>• Exécution des travaux prévus dans le plan proposé ;</li> <li>• Paiement de la taxe superficière 75.000 FCFA/Km2/an et des taxes production qui varient entre 5 et 10 % ;</li> <li>• Présentation des rapports mensuels et annuels obligatoires.</li> </ul>
Droits du détenteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les droits octroyés sont exclusifs pour disposer de tous les minéraux extrais dans le périmètre du permis</li> <li>➤ Le titre est transmissible sans autorisation du Ministre des mines.</li> </ul>
Participation de l'Etat	10 % des parts gratuites avec possibilité d'augmenter d'accord parties, sa participation au capital social, dans les proportions ne dépassant pas dix pour cent (10 %) supplémentaires.

TYPE DE DROIT	PERMIS D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE
Conditions exigées du requérant	Personnes physique ou morale titulaire d'un permis de recherche
Dépôt de la demande	Cadastre Minier avant l'expiration du permis de recherche dont il est issu
Autorité d'octroi	Président de la République
Documents exigés pour la demande	<ul style="list-style-type: none"> <li>a ) Identification du requérant ;</li> <li>b ) Références du permis de recherche original ;</li> <li>c ) Délimitation de la zone sollicitée ;</li> <li>d ) Période de validité demandée ;</li> <li>e ) Un extrait de la Carte à l'échelle 1/50 000 ;</li> <li>f ) Statut de la société d'exploitation ;</li> <li>g ) Récépissé attestant du versement du droit prévu (6.000.000 FCFA à l'attribution et 15.000.000 FCF FCFA au renouvellement) ;</li> <li>h ) Etude de faisabilité comprenant entre autres le programme des travaux (Réserve exploitable, plan de travail, étude d'impact environnemental, impact socio-économique, projet de convention minière).</li> </ul>
Durée maximale de l'instruction	90 jours
Validité maximale	20 années
Renouvellement possible	Illimitée, dix années chacune
Validité maximale totale	Illimitée jusqu'à épuisement du gisement
Surface maximale	Celle du permis de recherche original
Obligations du détenteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bornage du périmètre avant les trois mois qui suivent l'octroi ;</li> <li>✓ Démarrer les travaux de développement dans un délai de 24 mois suivant l'attribution du permis ;</li> <li>✓ Démarrer les travaux de d'exploitation dans un délai de cinq (05) ans suivant l'attribution du permis ;</li> <li>✓ Exécution des travaux prévus dans le plan proposé ;</li> <li>✓ Paiement de la taxe superficielle 100.000 FCFA/Km2/an et des taxes production qui varient entre 5 et 10 % ;</li> <li>✓ S'acquitter des fonds prévus par la Code minier ;</li> <li>✓ Présentation des rapports mensuels et annuels obligatoires.</li> </ul>
Droits du détenteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les droits octroyés sont exclusifs pour disposer de tous les minéraux extrais dans le périmètre du permis ;</li> <li>- Le titre est transmissible sans autorisation du Ministre des mines.</li> </ul>
Participation de l'État	10 % des parts gratuites avec possibilité d'augmenter d'accord parties, sa participation au capital social, dans les proportions ne dépassant pas dix pour cent (25 %) supplémentaires.

TYPE DE DROIT	AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CARRIERES
Conditions exigées du requérant	Personnes physique ou morale titulaire d'un permis de reconnaissance des carrières
Dépôt de la demande	Délégation départementale
Autorité d'octroi	Ministre chargé des Mines
Documents exigés pour la demande	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Identification du requérant ;</li> <li>✓ Permis de reconnaissance d'origine ou d'une autorisation d'accès au site ;</li> <li>✓ Identification de la zone sollicitée ;</li> <li>✓ Superficie d'occupation des terrains ;</li> <li>✓ Nature et la quantité des matériaux à extraire ;</li> <li>✓ Carte à l'échelle 1/50 000 ;</li> <li>✓ Plan à l'échelle 1/500e ;</li> <li>✓ Périmètre nécessaire pour les activités ;</li> <li>✓ EIE et plan de protection environnementale ;</li> <li>✓ Titre de propriété ou du contrat de bail couvrant la durée de l'autorisation du permis ;</li> <li>✓ Cahier de charges signé ;</li> <li>✓ Carnet de lettre de voiture ;</li> <li>✓ Étude technico-économique ;</li> <li>✓ Compte d'exploitation ou la valeur du matériau extrait ;</li> <li>✓ Récépissé attestant du versement du droit prévu (1.500.00 FCFA à l'attribution et 2.000.000 FCF FCFA au renouvellement.</li> </ul>
Durée maximale de l'instruction	60 jours
Validité maximale	2 années
Renouvellement possible	Illimitée, trois année chacune
Validité et Surface maximale totale	Illimitée
Obligation du détenteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bornage du périmètre avant les trois mois qui suivent l'octroi</li> <li>✓ Démarrer les travaux au mois dans les 12 mois depuis l'octroi</li> <li>✓ Exécution le plan des travaux approuvés ;</li> <li>✓ Paiement de la taxe superficielle des taxes production ;</li> <li>✓ Présentation des rapports mensuels et annuels obligatoires.</li> </ul>
Droit du détenteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les droits octroyés sont exclusifs seulement pour les minéraux extrais des carrières ;</li> <li>• Le titre est transmissible sous autorisation du Ministre des Mines.</li> </ul>

TYPE DE DROIT	PERMIS D'EXPLOITATION DES CARRIERES
Conditions exigées du requérant	Personnes physique ou morale titulaire d'un permis de reconnaissance des carrières ou d'une autorisation d'accès au site
Dépôt de la demande	Délégation départementale
Autorité d'octroi	Ministre chargé des Mines
Documents exigés pour la demande	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Identification du requérant ;</li> <li>✓ Permis de reconnaissance d'origine ou du récépissé de déclaration ;</li> <li>✓ Identification de la zone sollicitée ;</li> <li>✓ Superficie d'occupation des terrains ;</li> <li>✓ Nature et la quantité des matériaux à extraire ;</li> <li>✓ Carte à l'échelle 1/50 000 ;</li> <li>✓ Plan à l'échelle 1/500e ;</li> <li>✓ Périmètre nécessaire pour les activités ;</li> <li>✓ EIE et plan de protection environnementale ;</li> <li>✓ Titre de propriété ou du contrat de bail couvrant la durée de l'autorisation du permis ;</li> <li>✓ Récépissé attestant du versement du droit prévu (2.000.00 FCFA à l'attribution et 2.500.000 FCFA au renouvellement)</li> <li>✓ Cahier des charges signé ;</li> <li>✓ Carnet de lettre de voiture ;</li> <li>✓ Étude technico-économique ;</li> <li>✓ Compte d'exploitation ou la valeur du matériau extrait.</li> </ul>
Durée maximale de l'instruction	60 jours
Validité maximale	2 années
Renouvellement possible	Illimitée, trois année chacune
Validité et Surface maximale totale	Illimitée
Obligation du détenteur	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bornage du périmètre avant les trois mois qui suivent l'octroi ;</li> <li>2. Démarrer les travaux au mois dès les 12 mois depuis l'octroi ;</li> <li>3. Exécution le plan des travaux approuvés ; <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Paiement de la taxe superficiare 25FCFA/m2/an et des taxes production qui varient entre 200 et 350 FCFA/m3</li> </ol> </li> <li>4. Présentation des rapports mensuels et annuels obligatoires.</li> </ol>
Droit du détenteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les droits octroyés sont exclusifs seulement pour les minéraux extrais des carrières ;</li> <li>✓ Le titre est transmissible sous autorisation du Ministre des Mines ;</li> </ul>





## LES ATOUTS DU CAMEROUN..... **EN BREF**

Adoption d'un nouveau cadre de référence de la politique économique et sociale 2020-2023 (SND30)

Diversification de l'offre en énergie électrique et gazière (accroissement moyen de 6% au cours des 5 dernières années)

Mise en place des exécutif régionaux pour renforcer le processus de décentralisation

Relance économique axée sur la promotion de l'import-substitution et promotion des exportations en s'appuyant sur les avantages comparatifs de l'économie nationale



Amélioration de la gouvernance économique avec le fonctionnement effectif du tribunal criminel spécial, de l'Agence National d'Investissement Financière et de la Commission National Anti-corruption ainsi que de l'intensification du rôle du Contrôle Supérieure de l'Etat.

Maîtrise de la situation sanitaire et atténuation des impacts socioéconomiques de la pandémie de la COVID-19

**STABILITÉ POLITIQUE  
ET PAIX SOCIALE :  
UNE PRIORITÉ NATIONALE**  
**ATOUTS MAJEURS**

Signature de l'Accord portant création de la ZLECAF et ouverture sur le marché continental

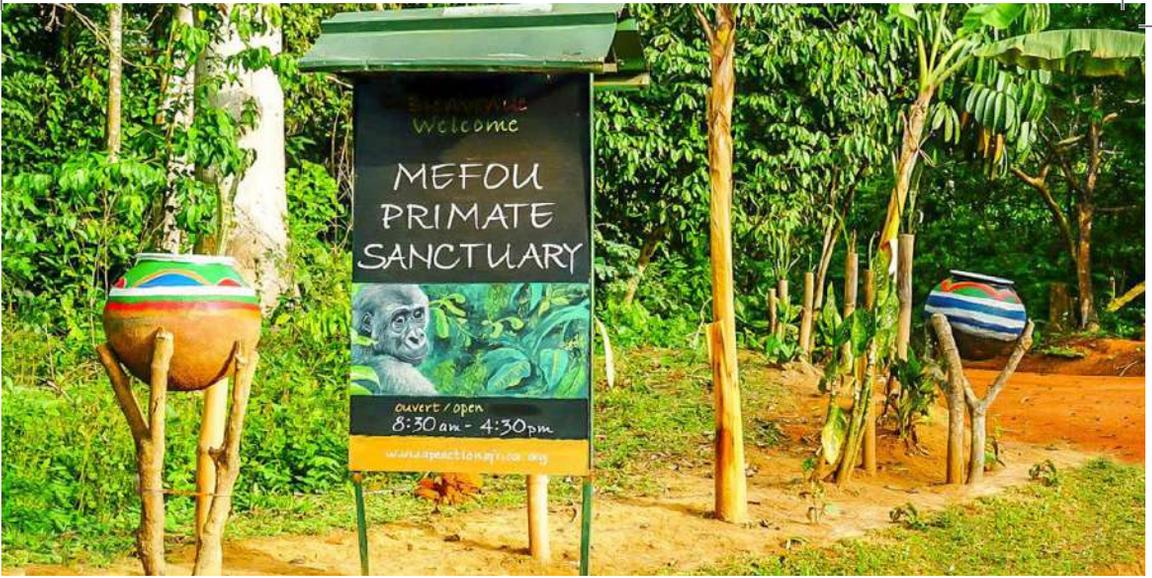
Poursuite de la mise en oeuvre des résolutions du Grand Dialogue National, notamment la reconstruction

Sol et sous-sol richement dotés en matière premières (fer, bauxite, pétrole, gaz, etc.)

Marché du Travail caractérisé par des ressources humaines de bonne qualité en code et un code de travail









CAMEROON



#### **POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE**

Contacter le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT),

- BP.: 660 Yaoundé
- Tél.: (+237) **222 22 10 88**
- Fax: (+237) **222 23 15 09**
- [www.minepat.gov.cm](http://www.minepat.gov.cm)